

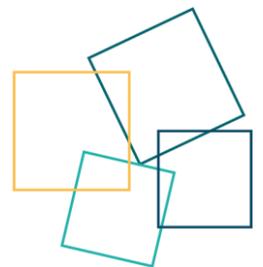
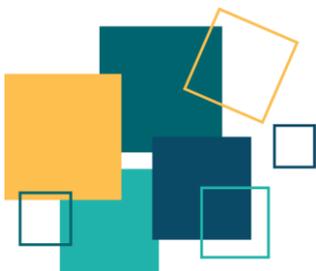


SCoT
PAYS DE FOUGÈRES

Etat initial de l'Environnement SCoT du Pays de Fougères

Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères

Comité syndical du 25 juin 2025



Préambule :

L'Etat Initial de l'Environnement :

L'État initial de l'environnement (EIE) constitue une composante essentielle de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Il permet d'ancrer la planification territoriale dans une compréhension fine des enjeux environnementaux existants, en identifiant les caractéristiques, les sensibilités et les fragilités du territoire.

Conformément aux exigences du Code de l'urbanisme et à la directive européenne relative à l'évaluation environnementale des plans et programmes, l'EIE vise à intégrer les préoccupations environnementales dès l'amont du projet. Il fournit une connaissance objectivée des milieux naturels, des ressources (eau, sols, air), du climat, de la biodiversité, des paysages, ainsi que des pressions exercées par les dynamiques d'aménagement et les activités humaines. Il constitue à ce titre un outil d'aide à la décision, garantissant que les choix d'aménagement et de développement seront éclairés, hiérarchisés et compatibles avec les grands équilibres environnementaux.

Dans le cadre du SCoT du Pays de Fougères, l'EIE s'inscrit en articulation avec le diagnostic territorial. Il en approfondit les dimensions écologiques, identifie les enjeux majeurs à prendre en compte dans la construction du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), et anticipe les incidences potentielles des orientations sur l'environnement. Il permet également d'évaluer les effets cumulés des politiques d'urbanisation, de mobilité, d'activité économique ou encore d'agriculture sur les milieux, et de proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

L'EIE occupe ainsi une place centrale dans la démarche de planification : non seulement en tant que photographie de l'environnement à un instant donné, mais surtout comme fondement de la stratégie d'aménagement durable. Il garantit la cohérence entre les ambitions du SCoT et les objectifs de transition écologique, en soutenant une approche intégrée des territoires, soucieuse des équilibres entre développement, résilience et préservation des ressources.

Sommaire

Préambule :	3
L'Etat Initial de l'Environnement :	3
Sommaire	2
Les documents cadres.....	5
Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible.....	6
Les orientations générales du SRADDET	6
Les orientations et les objectifs du SDAGE Loire Bretagne	6
Les orientations et les objectifs du SDAGE Seine-Normandie	7
Les orientations des SAGE du territoire	7
SAGE Vilaine.....	8
SAGE Couesnon	8
SAGE Sélune.....	9
Les objectifs du PGRI du Bassin Loire-Bretagne	9
Les objectifs du PGRI du Bassin Seine-Normandie	10
Les documents que le SCoT doit prendre en compte	10
Le projet Agricole et Agroalimentaire Régional (PAAR)	10
Charte « agriculture et urbanisme » d'Ille et Vilaine	3
Autres plans et programmes d'intérêt	4
L'atlas des Zones Inondables (AZI) sur les bassins du Couesnon et de la Vilaine	4
Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux	4
Schéma Départemental des carrières d'Ille-et-Vilaine	4
Paysage et cadre de vie	6
Une diversité de paysages, vecteurs d'identités territoriales	7
La disparition progressive des haies et talus a révélé le rôle primordial qu'elles jouent pour la biodiversité, la ressource en eau, la qualité des sols et l'agriculture.	7
Le cadre physique	7
Les unités paysagères.....	8
Plateau du Coglais.....	9
Bassin de Fougères	12
Un paysage rural largement remembré au bord du Coglais et du Couesnon	12
Vallée du Couesnon de Saint-Marc à Pontorson	15
Hauteurs des Marches de Bretagne.....	19
Plateau de Vitré.....	22
Collines de Saint-Aubin d'Aubigné.....	25
Massif de Saint-Pierre-de-Plesguen.....	28
Bassin de Combourg.....	32
Une richesse patrimoniale contribuant à l'identité du territoire	36

Le patrimoine remarquable	36
Les sites inscrits et classés	36
Patrimoine Mondial UNESCO	36
Les Sites Patrimoniaux Remarquables	39
Les Monuments Historiques	41
Patrimoine géologique	45
Le patrimoine vernaculaire	45
Le patrimoine architectural	47
Les mises en valeur du paysage et du patrimoine.....	50
Les points de vue et panoramas du territoire	50
Les entrées majeures du pays	52
Les franges urbaines	69
La valorisation touristique du territoire	71
Synthèse de l'analyse du paysage :	73
Milieux naturels et biodiversité	75
L'occupation du sol	76
Les espaces agricoles	78
Les sites remarquables	78
Des sites protégés sur une grande partie du territoire	79
Les sites remarquables inventoriés	82
Les milieux naturels du territoire	86
Les boisements	86
Le bocage	87
Les milieux humides	89
La Trame verte et bleue	91
Concept et définitions	91
Le Schéma de Cohérence Ecologique, le cadre régional de référence	92
Les éléments de fragmentation potentiels	96
Synthèse de l'analyse des milieux et de la biodiversité :	97
Risques et nuisances	98
Un territoire impacté par le changement climatique	99
Un dérèglement climatique avéré	99
De nombreux effets attendus sur le territoire	100
Des risques et nuisances présents sur le territoire.....	100
Les risques naturels limités et maîtrisés	101
Des risques liés à la présence de l'eau	102
Les risques technologiques	109
D'autres nuisances impactant la santé et le cadre de vie	112
Une qualité de l'air globalement satisfaisante	116
Synthèse de l'analyse des risques :	118
Les ressources locales	119

La gestion de l'eau potable.....	120
Une gouvernance multi-acteurs de l'eau potable en Ille-Et-Vilaine	120
Eau du Pays de Fougères.....	120
La ressource en eau du territoire	121
La protection de la ressource en eau.....	123
Perspectives d'évolution de la ressource en eau	126
La qualité de l'eau potable	126
Les eaux usées et les eaux pluviales	127
Un assainissement collectif aux enjeux ponctuels.....	127
Un assainissement non-collectif géré par plusieurs SPANC	129
Le réseau d'eaux pluviales.....	129
L'état des masses d'eau	130
Etat des masses d'eau souterraines en 2013 (mis à jour en 2015).....	130
Etat des cours d'eau en 2023	130
Les déchets.....	131
Un syndicat responsable multi-compétent.....	131
Une production de déchets en baisse	131
Synthèse de l'analyse des ressources :	132



Les documents cadres

Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible

Les orientations générales du SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Bretagne, désormais approuvé, constitue un cadre de référence majeur pour les documents de planification infra-régionaux, dont le SCoT du Pays de Fougères. Il fixe les objectifs à moyen et long terme dans des domaines stratégiques tels que :

- l'équilibre et l'égalité des territoires,
- l'organisation des infrastructures d'intérêt général,
- le désenclavement des espaces ruraux,
- l'habitat,
- la gestion économe de l'espace,
- la mobilité et l'intermodalité,
- la transition énergétique,
- la lutte contre le changement climatique,
- la qualité de l'air,
- la prévention et la gestion des déchets,
- ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité.

Portant sur l'ensemble des communes du Pays de Fougères, ce document s'impose au SCoT par un lien de compatibilité réglementaire (article L. 4251-9 du Code général des collectivités territoriales). À ce titre, toutes les thématiques abordées dans l'État initial de l'environnement du SCoT sont concernées par les orientations du SRADDET.

Le SRADDET de Bretagne s'inscrit dans la dynamique du projet Breizh Cop, véritable projet d'avenir régional porté par le Conseil régional à l'horizon 2040. Il dépasse la simple planification sectorielle pour affirmer une vision partagée du développement durable de la Bretagne, et propose un cadre d'action intégrateur, mobilisant l'ensemble des acteurs territoriaux. Ce projet ambitionne d'accélérer les transitions en cours, notamment en matière climatique, en visant une division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2040, conformément aux objectifs du Facteur 4, anticipant ainsi l'échéance nationale de 2050 fixée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

L'État initial de l'environnement du SCoT du Pays de Fougères intègre donc les objectifs, principes et ambitions du SRADDET, afin de garantir une cohérence ascendante des politiques d'aménagement. Il s'assure que les orientations futures du SCoT contribuent à l'atteinte des grands équilibres régionaux, en matière de sobriété foncière, de résilience écologique et d'adaptation aux changements globaux.

Les orientations et les objectifs du SDAGE Loire Bretagne

Cadre général : Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, conformément à l'article L. 212-1 du Code de l'environnement. Il fixe des objectifs qualitatifs et quantitatifs pour l'ensemble des masses d'eau, en cohérence avec les exigences de la directive-cadre sur l'eau.

Territoire concerné : Les communes du Pays de Fougères situées en partie ou en totalité dans le bassin Loire-Bretagne.

Date / État d'avancement : Approuvé le 18 mars 2022, en vigueur depuis le 4 avril 2022

Lien réglementaire avec le SCoT : Compatibilité obligatoire

Thématiques de l'EIE concernées : Eau, Espaces naturels et biodiversité, Risques naturels

Objectifs du SDAGE en lien avec la planification territoriale : Le SDAGE 2022-2027 identifie 14 enjeux majeurs pour la gestion de l'eau, dont plusieurs sont directement liés à la planification urbaine et à l'aménagement du territoire :

- Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer leur fonctionnement naturel ;
- Réduire les pollutions diffuses, notamment celles liées aux nitrates, aux pesticides, et aux substances dangereuses ;
- Maîtriser les prélèvements d'eau pour assurer un équilibre entre les usages et la préservation des milieux aquatiques ;
- Préserver et restaurer les zones humides, essentielles pour la régulation des crues et la biodiversité ;
- Protéger les têtes de bassin versant, zones sensibles pour la qualité des eaux ;
- Préserver la biodiversité aquatique en maintenant ou en restaurant les continuités écologiques.

Ces objectifs doivent être pris en compte dans l'élaboration du SCoT du Pays de Fougères afin d'assurer la compatibilité du document d'urbanisme avec les orientations du SDAGE. Cela implique notamment une gestion économe de l'espace, la protection des zones humides et des têtes de bassin versant, ainsi qu'une attention particulière à la qualité des eaux dans les projets d'aménagement.

Les orientations et les objectifs du SDAGE Seine-Normandie

Cadre général : Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, conformément à l'article L. 212-1 du Code de l'environnement. Il établit des objectifs qualitatifs et quantitatifs pour l'ensemble des masses d'eau, en cohérence avec les exigences de la directive-cadre sur l'eau (DCE).

Territoire concerné : Les communes du Pays de Fougères situées en partie ou en totalité dans le bassin Seine-Normandie (Le Ferré, Poilley, Villamée, Parigné, Saint-Georges-de-Reintembault, Mellé, Monthault, Louvigné-du-Désert, La Bazouge-de-Désert, Landéan, Le Loroux).

Date / État d'avancement : Approuvé le 4 mars 2022, en vigueur depuis le 18 mars 2022.

Lien réglementaire avec le SCoT : Compatibilité obligatoire.

Thématiques de l'EIE concernées : Eau, Espaces naturels et biodiversité, Risques naturels.

Objectifs du SDAGE en lien avec la planification territoriale : Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 identifie plusieurs enjeux prioritaires en lien avec l'aménagement du territoire et la planification urbaine :

- Restaurer le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles et souterraines ;
- Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole et urbaine (nitrates, pesticides, micropolluants) ;
- Protéger et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques ;
- Préserver les têtes de bassin versant, essentielles pour la qualité et la disponibilité de la ressource ;
- Maîtriser les volumes prélevés pour garantir un équilibre entre les usages et la préservation des milieux ;
- Intégrer les risques d'inondation et de ruissellement dans l'aménagement du territoire.

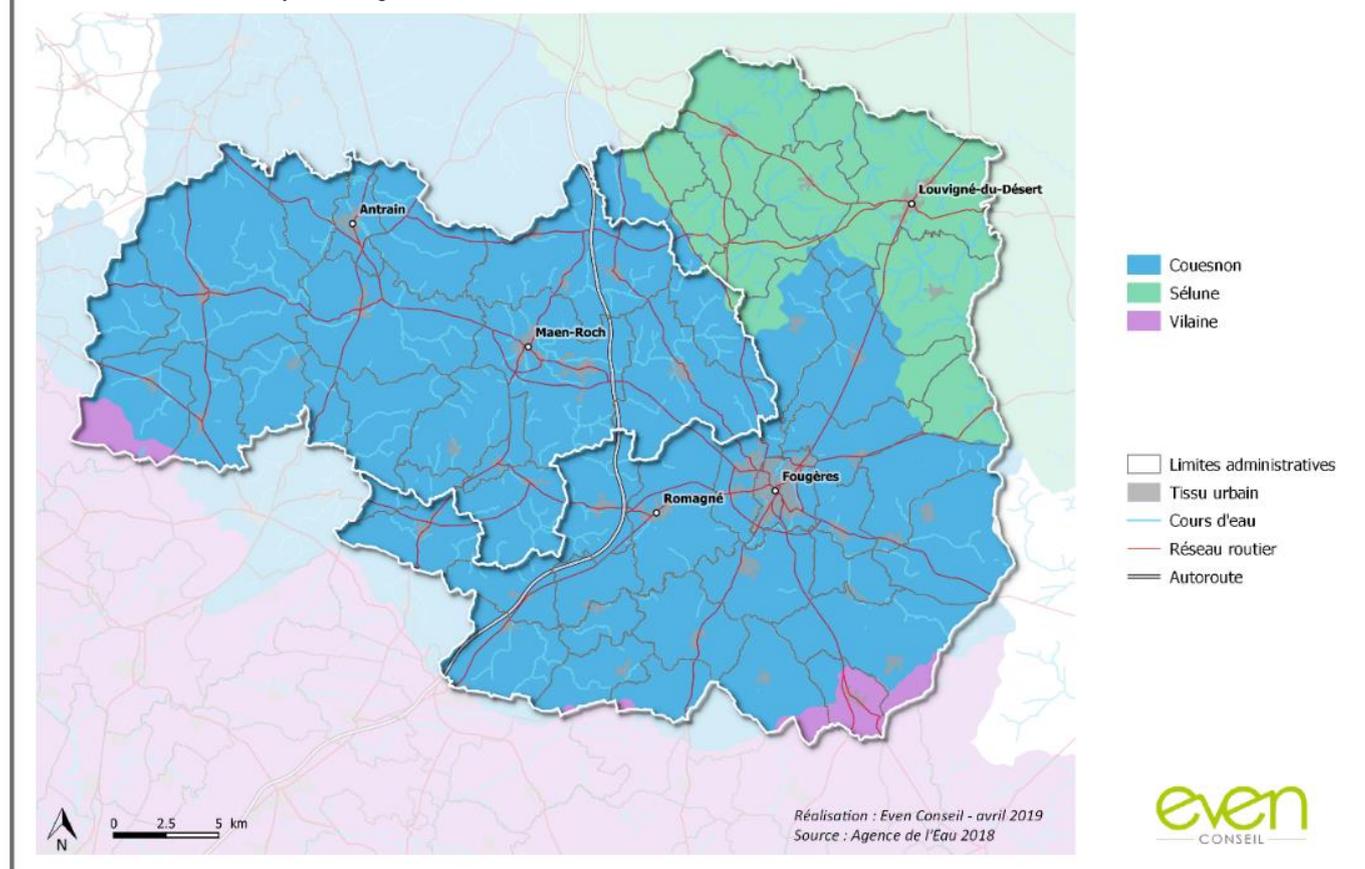
Ces objectifs doivent être intégrés dans l'élaboration du SCoT du Pays de Fougères afin d'assurer la compatibilité réglementaire avec le SDAGE. Cela suppose notamment une gestion sobre de l'espace, la préservation des zones humides et des têtes de bassin, la prise en compte des risques liés à l'eau, ainsi que la contribution à l'amélioration de la qualité de l'eau dans les projets d'urbanisation.

Les orientations des SAGE du territoire

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), prévus à l'article L. 212-3 du Code de l'environnement, fixent les objectifs de gestion durable de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants. Trois SAGE concernent le périmètre du SCoT du Pays de Fougères : Vilaine, Couesnon et Sélune.

Les territoires des SAGE

SCoT du Pays de Fougères



SAGE Vilaine

- Territoire concerné : cf. carte des SAGE
- Date / État d'avancement : Révisé et approuvé le 2 juillet 2015 ; une nouvelle révision est en cours avec une finalisation prévue pour fin 2025.
- Lien réglementaire au SCoT : Compatibilité
- Thématiques de l'EIE concernées : Eau / Espaces naturels et biodiversité / Risques naturels

Objectifs visés par le SAGE en lien avec le SCoT :

- Préserver les zones humides et les cours d'eau ;
- Améliorer la qualité de l'eau, notamment celle destinée à l'eau potable brute ;
- Réduire les pollutions diffuses (nitrates, phosphore, pesticides, assainissement) ;
- Prévenir les risques d'inondation ;
- Garantir la sécurisation de la production et de la distribution d'eau potable ;
- Favoriser une meilleure articulation entre la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire.

SAGE Couesnon

- Territoire concerné : cf. carte des SAGE
- Date / État d'avancement : Approuvé le 12 décembre 2013 ; en cours de mise en œuvre sans révision ou modification prévue prochainement.
- Lien réglementaire au SCoT : Compatibilité
- Thématiques de l'EIE concernées : Eau / Espaces naturels et biodiversité / Risques naturels

Objectifs visés par le SAGE en lien avec le SCoT :

- Restaurer la qualité physico-chimique de l'eau ;
- Restaurer les caractéristiques morphologiques des cours d'eau et protéger les milieux aquatiques ;

- Assurer la continuité écologique pour les espèces piscicoles, notamment migratrices ;
- Sécuriser l’approvisionnement en eau potable.

SAGE Sélune

- Territoire concerné : cf. carte des SAGE
- Date / État d’avancement : Approuvé le 20 décembre 2007 ; une déclaration d’intention a été publiée en 2018, suggérant une possible révision à venir.
- Lien réglementaire au SCoT : Compatibilité
- Thématiques de l’EIE concernées : Eau / Espaces naturels et biodiversité / Risques naturels

Objectifs visés par le SAGE en lien avec le SCoT :

- Réduire les pollutions d’origine domestique et industrielle ;
- Adapter l’aménagement du territoire pour une gestion qualitative et quantitative de la ressource ;
- Préserver la biodiversité des milieux aquatiques (faune et flore) ;
- Assurer l’alimentation en eau potable des populations ;
- Prendre en compte le devenir des ouvrages hydrauliques (barrages) ;
- Promouvoir les usages récréatifs liés à l’eau ;
- Intégrer le risque d’inondation dans la gestion territoriale ;
- Garantir une cohérence de gestion à l’échelle du bassin versant.

Les objectifs du PGRI du Bassin Loire-Bretagne

Le PGRI 2022-2027 vise à réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l’activité économique, l’environnement et le patrimoine culturel. Il s’appuie sur six objectifs stratégiques, dont les suivants sont particulièrement pertinents pour le SCoT du Pays de Fougères :

- Préserver les champs d’expansion des crues : Éviter l’urbanisation des zones inondables afin de maintenir leur capacité naturelle à absorber les crues.
- Planifier l’organisation du territoire en tenant compte du risque d’inondation : Intégrer le risque d’inondation dans les documents d’urbanisme pour orienter le développement vers des zones moins exposées.
- Réduire la vulnérabilité des territoires : Mettre en œuvre des mesures pour diminuer l’exposition des personnes et des biens aux inondations, telles que l’adaptation des constructions existantes et la sensibilisation des populations.
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d’inondation : Renforcer l’information du public et des acteurs locaux sur les risques d’inondation et les comportements à adopter en cas de crue.

Dispositions spécifiques applicables aux documents d’urbanisme :

Le PGRI prévoit des dispositions visant à encadrer l’aménagement du territoire dans les zones inondables :

- Interdiction de nouvelles constructions dans les zones à risque élevé : Les SCoT et les Plans de Prévention des Risques (PPR) doivent interdire l’accueil de nouvelles constructions, installations ou équipements dans les zones inondables où la sécurité des personnes ne peut être garantie.
- Intégration du risque d’inondation dans la planification territoriale : Les documents d’urbanisme doivent prendre en compte le risque d’inondation en orientant le développement vers des zones moins exposées et en prévoyant des mesures de réduction de la vulnérabilité.
- Information et sensibilisation : Les collectivités doivent mettre en place des actions d’information et de sensibilisation des populations sur le risque d’inondation et les mesures de prévention.

Ces dispositions renforcent la nécessité pour le SCoT du Pays de Fougères d’intégrer pleinement la gestion des risques d’inondation dans sa stratégie d’aménagement, en cohérence avec les objectifs du PGRI 2022-2027.

Les objectifs du PGRI du Bassin Seine-Normandie

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022–2027 du bassin Seine-Normandie – qui inclut la Sélune – a pour objectif de réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel. Ce document cadre, élaboré en application de la directive européenne « Inondations » (2007/60/CE), définit les grandes orientations à intégrer dans la planification territoriale.

Le PGRI 2022–2027 repose sur six grands objectifs stratégiques. Parmi eux, plusieurs sont particulièrement pertinents pour la planification du SCoT du Pays de Fougères :

- Préserver les champs d'expansion des crues : Éviter toute urbanisation dans les zones inondables afin de maintenir leur capacité naturelle à stocker l'eau lors des crues.
- Organiser le territoire en tenant compte du risque : Intégrer le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi) pour orienter le développement vers les secteurs les moins exposés.
- Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes : Adapter les constructions existantes, renforcer la résilience des infrastructures et sensibiliser les habitants.
- Améliorer la connaissance et la culture du risque : Développer des outils de communication à destination du public et des acteurs locaux.

Dispositions spécifiques applicables aux documents d'urbanisme :

- Encadrement de l'urbanisation en zone inondable : Les SCoT doivent fixer des orientations fortes visant à interdire ou limiter l'accueil de nouvelles constructions dans les zones à risque élevé, sauf en cas de démonstration de sécurité et de compatibilité avec les enjeux de prévention.
- Planification territoriale et risque d'inondation : La localisation des nouvelles zones à urbaniser doit se faire en dehors des secteurs exposés, ou assortie de mesures précises de réduction de la vulnérabilité.
- Actions de sensibilisation : Les collectivités sont incitées à renforcer la culture du risque à travers des actions d'information, des exercices de gestion de crise ou des outils pédagogiques.

L'intégration des objectifs du PGRI du Bassin Seine-Normandie dans le SCoT du Pays de Fougères est essentielle pour assurer une stratégie d'aménagement résiliente face au risque d'inondation. Cela implique une gestion rigoureuse de l'urbanisation, la protection des zones naturelles inondables, et la mobilisation des acteurs du territoire autour d'une culture partagée du risque.

Les documents que le SCoT doit prendre en compte

Le projet Agricole et Agroalimentaire Régional (PAAR)

Cadre général : Le Projet Agricole et Agroalimentaire Régional (PAAR) de Bretagne, approuvé le 17 janvier 2012, demeure le document de référence en l'absence d'une actualisation formelle du Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD). Ce document fixe les grandes orientations de l'État en matière agricole, agroalimentaire et agro-industrielle pour la région.

Territoire/périmètre concerné : Ensemble des communes du Pays de Fougères

Date / État d'avancement : Approuvé le 17 janvier 2012

Rapport réglementaire au SCoT : Aucun lien réglementaire direct

Thématique(s) de l'Évaluation Environnementale du SCoT concernée(s) : Biodiversité et paysage

Objectifs du document concernant le SCoT :

- Promouvoir une gestion équilibrée et économe du foncier agricole.
- Encourager la contribution du secteur agricole et agroalimentaire au bouquet énergétique régional.

- Développer une agriculture respectueuse de l'environnement et des paysages bretons.
- Moderniser les infrastructures d'élevage pour améliorer leur performance et leur durabilité.
- Faciliter la transmission et la reprise des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement des générations.
- Valoriser les ressources forestières bretonnes, notamment par une gestion durable des boisements.

Bien que le PAAR n'ait pas été formellement actualisé depuis son approbation, la Région Bretagne poursuit son engagement en faveur d'une agriculture durable à travers divers dispositifs et appels à projets. Par exemple, des initiatives telles que les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) et les aides à l'agriculture biologique sont régulièrement mises en œuvre pour soutenir les agriculteurs dans leurs démarches de transition écologique

Ces actions s'inscrivent dans une stratégie globale visant à renforcer la résilience du secteur agricole breton face aux défis économiques, environnementaux et climatiques.

Charte « agriculture et urbanisme » d'Ille et Vilaine

La Charte Agriculture & Urbanisme – Pour un aménagement durable du territoire d'Ille-et-Vilaine, approuvée le 18 juillet 2011, constitue un cadre partenarial visant à concilier les enjeux agricoles et les impératifs d'urbanisation. Elle repose sur cinq grands principes partagés par les acteurs signataires :

1. Préserver les espaces agricoles et les activités agricoles :
 - Protéger les espaces agricoles de l'urbanisation.
 - Maîtriser l'étalement urbain tout en répondant aux besoins fonciers des territoires.
 - Assurer le bon fonctionnement de l'exploitation en tenant compte des zones bâties et naturelles.
2. Reconnaître le rôle des activités agricoles dans le maintien et la préservation de l'espace rural :
 - Reconnaître l'activité agricole dans l'espace rural.
 - Prendre en compte les fonctionnalités agricoles au sein des espaces naturels majeurs.
 - Intégrer les bâtiments agricoles dans les paysages.
 - Favoriser le maintien et le développement du bocage par l'agriculture.
3. Maintenir et développer l'activité agricole, outil de développement économique :
 - Assurer la pérennité des exploitations agricoles.
 - Faciliter la diversification des activités agricoles.
4. Renforcer les liens entre l'agriculture et les autres usages :
 - Concilier l'ouverture de l'espace rural aux urbains avec l'activité agricole.
 - Intégrer les différents usages agricoles dans les projets d'aménagements.
5. Gérer l'espace de manière économe :
 - Encourager la réflexion et la planification de l'aménagement des territoires, notamment à l'échelle supracommunale.
 - Limiter les prélèvements sur les espaces agricoles par le biais de documents de planification vertueux.

Cette charte n'a pas de valeur réglementaire ou juridique, mais elle constitue un outil de consensus entre les acteurs locaux pour une gestion équilibrée du foncier.

Autres plans et programmes d'intérêt

L'atlas des Zones Inondables (AZI) sur les bassins du Couesnon et de la Vilaine

Cadre général : Les Atlas des Zones Inondables (AZI) réalisés par la DREAL, bien que dépourvus de portée réglementaire, permettent de cartographier les champs d'expansions des crues de rivières sujettes aux débordements. L'AZI doit par ailleurs guider les collectivités territoriales dans leurs réflexions sur le développement et l'aménagement du territoire, en favorisant l'intégration du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme.

Territoire/périmètre concerné : cf. carte risque inondation partie 3

Date / Etat d'avancement : Actualisé en 2014

Rapport réglementaire au SCoT : Prise en compte

Thématique(s) de l'EIE du SCoT concernée(s) : Risques naturels

Objectifs du document concernant le SCoT :

Les documents d'urbanisme doivent le prendre en compte et édicter des règles d'urbanisme strictes afin de limiter le risque aux populations et de préserver les zones d'expansion des crues.

Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux

Territoire/périmètre concerné : L'ensemble du Pays de Fougères

Date / Etat d'avancement : Approuvé en janvier 2012

Rapport réglementaire au SCoT : Aucun

Thématique(s) de l'EIE du SCoT concernée(s) : Déchets

Objectifs du document concernant le SCoT :

Les axes proposés aux collectivités sont les suivants :

- Réduire la production des déchets ménagers ;
- Réduire les déchets d'activités économiques ;
- Déployer l'exemplarité des services publics ;
- Organiser la prévention à l'échelle départementale.

Le SCoT développe des orientations visant à agir sur la production et la gestion des déchets. Il s'agit d'une part de réduire à la source la production et le cas échéant, d'assurer la valorisation des déchets.

Il encourage également à favoriser l'économie des matériaux dans les projets de constructions et d'aménagement et le développement de matériaux biosourcés.

Schéma Départemental des carrières d'Ille-et-Vilaine

Cadre général : Le Schéma départemental des carrières est un outil de décision pour une utilisation rationnelle des gisements minéraux et la préservation de l'environnement. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département d'Ille-et-Vilaine. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, ainsi que la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Territoire/périmètre concerné : L'ensemble du Pays de Fougères

Date / Etat d'avancement : Approuvé le 17 janvier 2012

Rapport règlementaire au SCoT : Aucun

Thématique(s) de l'EIE du SCoT concernée(s) : Risques et nuisances

Objectifs du document concernant le SCoT :

Les orientations du Schéma départemental des carrières sont les suivantes :

- La gestion économe de la ressource et le recours à la substitution ;
- La protection de l'environnement.



Paysage et cadre de vie

Une diversité de paysages, vecteurs d'identités territoriales

La combinaison des caractéristiques naturelles (géologie, pédologie, hydrologie, relief) et des activités humaines détermine les modes d'occupation des sols et a pour résultat une mosaïque de paysages.

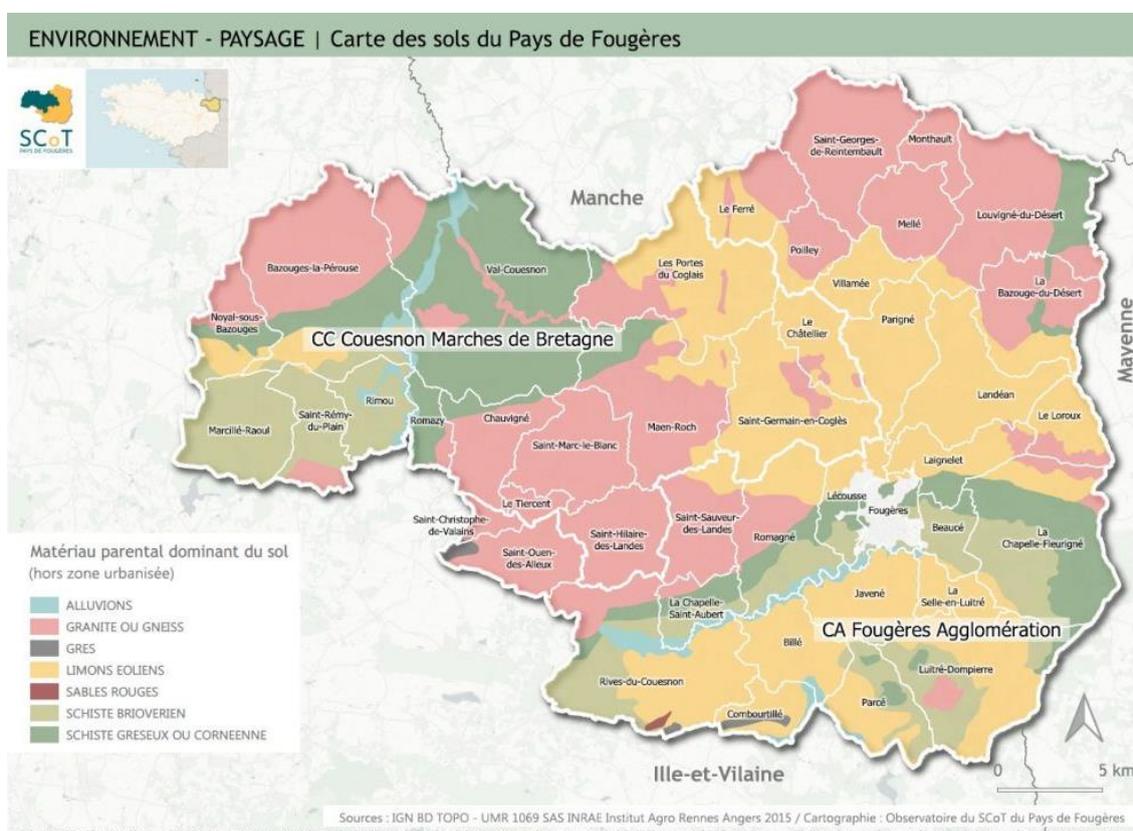
Les frontières départementales d'aujourd'hui permettent de souligner la position centrale de l'Ille-et-Vilaine dans le Massif Armoricain, à la limite des régions Normandie et Pays-de-la-Loire qui appartiennent au même ensemble géologique.

Le Pays de Fougères possède naturellement un paysage assez typique de la Bretagne et de la Normandie avec une forte présence de bocage. Le bocage est un paysage rural façonné par l'homme, composé d'une densité plus ou moins élevée de haies, de bois et de prairies humides, et qui a constamment évolué au gré de ses besoins.

La disparition progressive des haies et talus a révélé le rôle primordial qu'elles jouent pour la biodiversité, la ressource en eau, la qualité des sols et l'agriculture.

Le cadre physique

Le climat général d'Ille-et-Vilaine est de type océanique, relativement doux, tempéré et avec de faibles différences de températures entre l'été et l'hiver. Au nord de Rennes, le climat se caractérise par des hivers plus frais, des étés chauds et des pluies modérées. Les pluies fréquentes sont peu abondantes, le temps est rapidement changeant et les épisodes pluvieux laissent place en quelques heures aux éclaircies.



Le territoire du Pays de Fougère se situe dans le Massif armoricain et plus spécifiquement dans le domaine Nord Armoricain, appelé domaine cadomien nord-breton. En Bretagne Nord, des massifs granitiques à granodiorites se sont mis en place dans les sédiments briovériens. Le territoire est marqué par deux socles géologiques majoritaires :

- Le monzogranite de l'Edicarien au centre du territoire (en lien avec le Plateau de Coglais) ;
- Les schistes de l'Edicarien au Sud et à l'Est en lien avec les deux bassins du territoire : celui de Fougères et de Combourg.

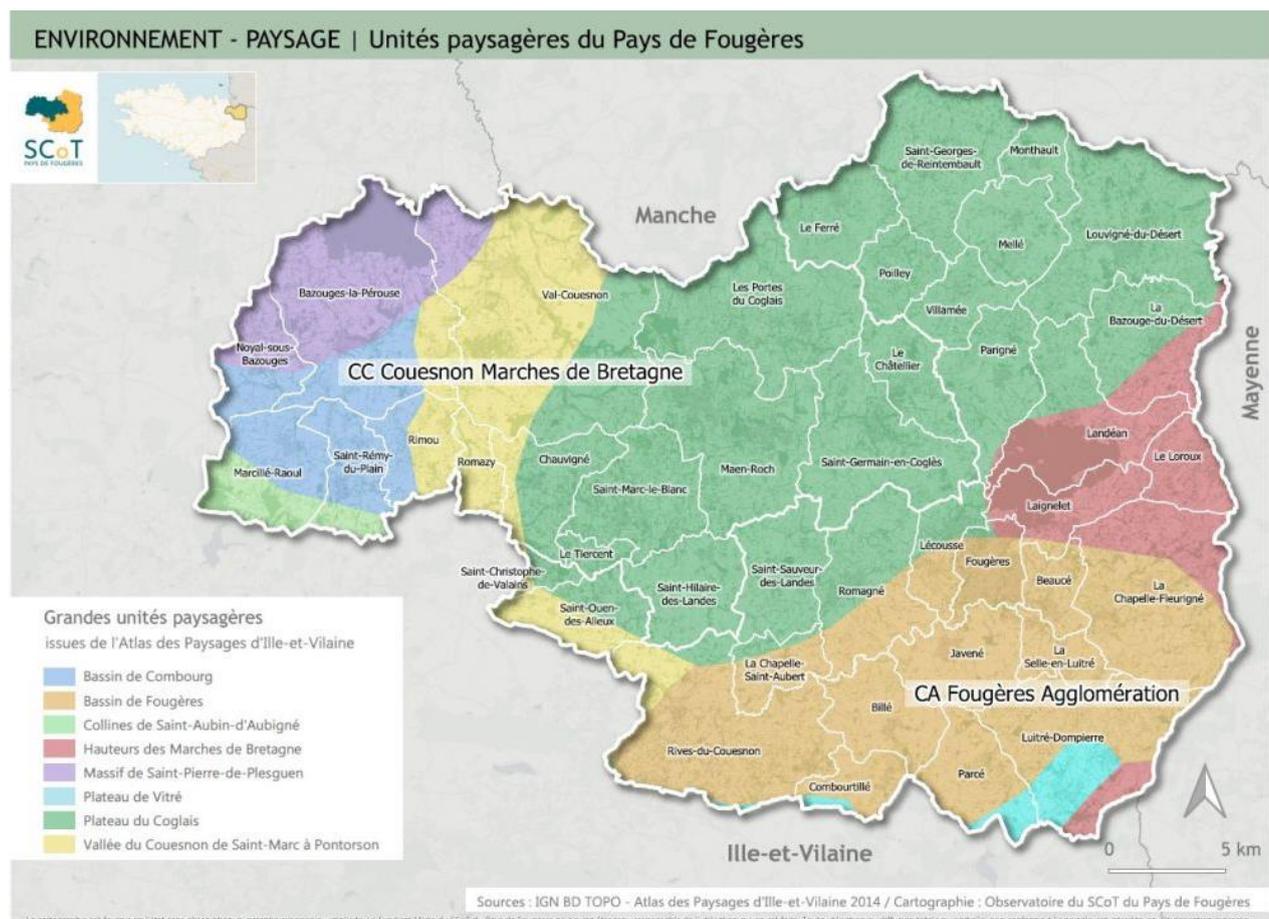
Les massifs granitiques forment des plateaux surélevés et individualisés.

Le territoire est façonné par un réseau hydrographique important dont le cours d'eau majeur est le Couesnon. Sa vallée est marquée par des dépôts alluviaux qui sont des sables quaternaires.

Le relief est marqué à l'est du territoire dessinant les limites nettes des plateaux granitiques qui alternent avec les bassins briovériens.

Les unités paysagères

Un point commun rattache l'ensemble du territoire : sa forte identité rurale. Cependant, des profils paysagers très différents se dégagent, notamment entre le Nord et le Sud, passant du bocage aux forêts.



La spécificité des paysages du Pays de Fougères est due en partie à la géologie du territoire.

On retrouve 8 unités paysagères, décrits par l'Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine :

- Plateau du Coglais
- Bassin de Fougères
- Vallée du Couesnon de Saint-Marc à Pontorson
- Hauteurs des Marches de Bretagne
- Plateau de Vitré
- Collines de Saint-Aubin d'Aubigné
- Massif de Saint-Pierre-de-Plesguen
- Bassin de Combourg

Plateau du Coglais

Espaces bocagers et affleurements de granite

Cette unité paysagère concerne 32 communes et recouvre la plus grande partie du territoire.



Unité paysagère Plateau du Coglais sur le territoire (source : EVEN Conseil – Atlas des Paysages de l'Ille-et-Vilaine)

L'unité correspond au plateau qui s'étend entre la vallée du Couesnon au sud et à l'ouest et les Hauteurs des Marches de Bretagne, à l'est.

Le **Plateau du Coglais**, bien que d'une altitude relativement élevée pour le département, ne présente dans son ensemble que peu de reliefs marquants. L'unité paysagère correspond principalement à l'extension du batholite du Coglais, intrusion granitique émergeant au-dessus des schistes briovériens plus tendres. **Le socle granitique laisse souvent apparaître la roche sous forme d'affleurements ou de blocs aux formes arrondies par l'érosion.**

Le plateau tabulaire est creusé par un réseau de cours d'eau (le Beuvron, le Nançon, la Minette, etc.) formant une étoile autour d'un point central, château d'eau du secteur, situé à l'est de Saint-Germain-en-Coglès. Les vallées ne sont sensibles qu'en périphérie du plateau, quand leur lit s'est creusé suffisamment. Au centre du plateau, une petite série de buttes à Saint-Germain-en-Coglès et Le Châtellier crée un relief singulier.

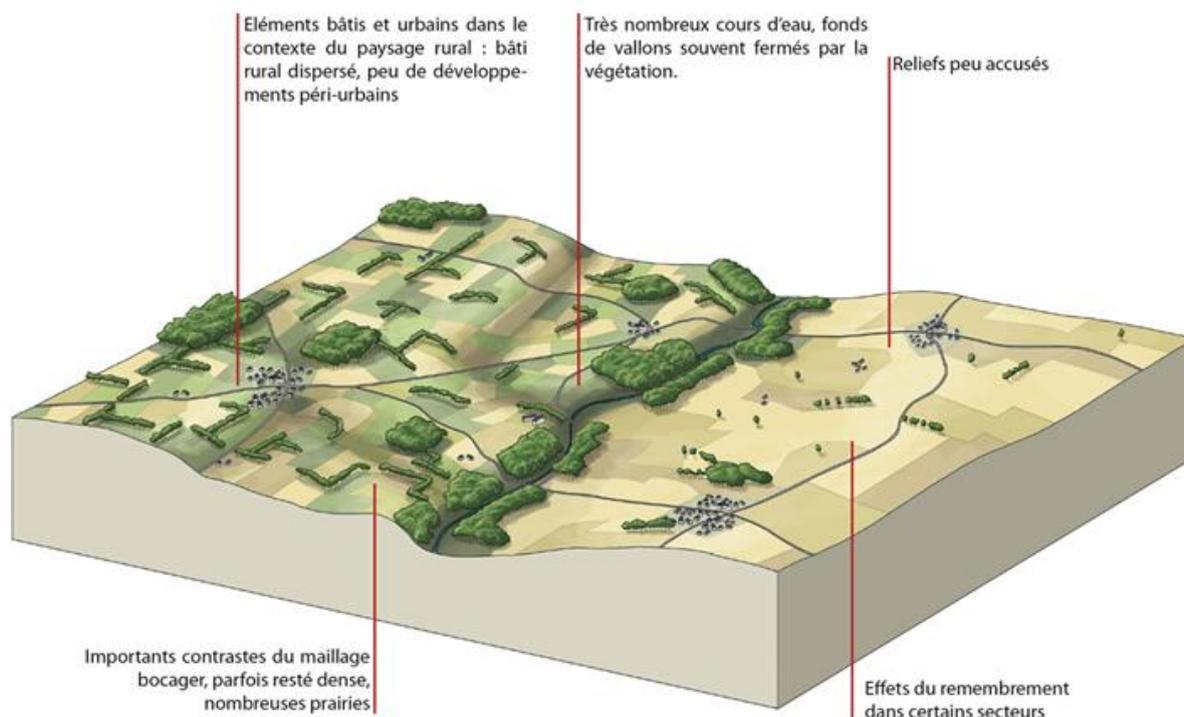
Le plateau reste, malgré le remembrement, maillé de haies bocagères. Le paysage se perçoit par touches, dans une succession répétitive de petites unités d'espace associant les parcelles de cultures ou des prairies à horizons proches, principalement constitués de haies.

La maille bocagère est très inégalement répartie. Le remembrement a été réalisé principalement dans la moitié ouest de l'unité, assez radicalement dans certains secteurs comme ceux des communes de Saint-Hilaire-des-Landes ou Mellé. La densité des haies bocagères est moyenne à forte dans le sud-ouest de l'unité (Saint-Brice-en-Coglès, Saint-Marc-le-Blanc) formant un bocage « traditionnel ». Ailleurs, les densités sont plus faibles et le bocage est y plus déstructuré.



Saint-Hilaire-des-Landes : le sol plat, le dégagement des grandes parcelles, induisent un paysage qui s'éloigne des ambiances du bocage. Mais il ne s'agit là que d'un épisode, auquel succèdent non loin de nouveaux bocages plus resserrés (source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)

La dominance des prairies et du bocage indique une unité vouée à la production de lait et de viande. Le parcellaire est composé essentiellement de petites prairies où peuvent affleurer des roches granitiques, closes par des haies plus ou moins denses. **Mais le bocage est vieillissant et il continue de s'éroder au bénéfice des grandes parcelles et la végétation des haies n'est pas renouvelée.**



Bloc-diagramme de l'unité paysagère du Plateau de Coglais (source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)

Des évolutions orchestrées par l'Homme

Les évolutions les plus notables concernent :

- Les **développements urbains** qui touchent en priorité les localités situées à proximité des axes routiers, tout particulièrement l'autoroute A84, les environs de Fougères, et dans une moindre mesure les localités plus éloignées.
- Les **transformations du paysage agricole**, inégales mais notables.

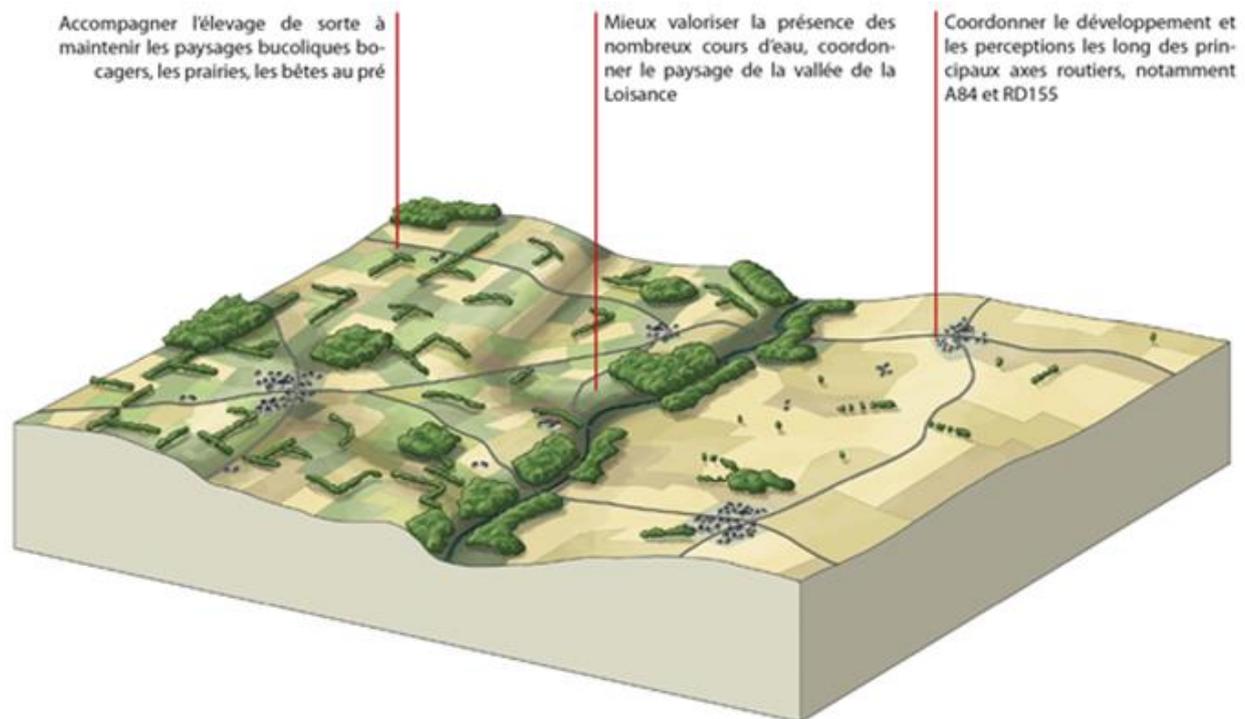


Photos aériennes de Saint-Hilaire-des-Landes de 1949 et 2014 : importantes modifications de l'espace rural, avec les effets du remembrement et la disparition des vergers (source : Géoportail)

Les enjeux de l'unité paysagère

Les différents enjeux et pistes d'action mis en lumière par l'Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine sont les suivants :

- **Il faut cultiver l'identité d'un pays d'élevage** : Malgré les effets parfois importants du remembrement, le plateau a gardé globalement une ambiance « bucolique » liée à l'élevage, à la présence encore sensible du bocage, des prairies et du bétail. Les prairies alternent avec les cultures et l'élevage anime et ponctue le paysage.
- **Il faut assurer la cohérence des paysages dans le cadre du développement d'infrastructures linéaires** : Les axes routiers ont suscité d'importants programmes de développement d'activités, notamment l'A84 (Rennes-Caen) et la RD155 (Fougères-Dol-de-Bretagne). Il faut assurer la cohérence des paysages le long de ces axes qui sont également des points de vue importants du territoire, notamment dans la vallée de la Loisanche.
- **Il faut coordonner le paysage aux abords de Fougères** : L'agglomération de Fougères s'étend en partie sur le plateau avec Lécousse, Romagné, Saint-Sauveur-des-Landes. Le paysage y est plus particulièrement soumis aux dynamiques de développement et appelle une planification qui tienne compte de ses potentialités et fragilités.



Bloc-diagramme des enjeux de l'unité paysagère du Plateau de Coglais (source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)

Bassin de Fougères

Un paysage rural largement remembré au bord du Coglais et du Couesnon
 Cette unité paysagère concerne 18 communes, au sud-est du territoire. Presque la totalité de l'unité paysagère est située sur le territoire du Pays de Fougères.



Unité paysagère Bassin de Fougères sur le territoire (source : EVEN Conseil – Atlas des Paysages de l'Ille-et-Vilaine)

L'unité du Bassin de Fougères est principalement formée par la séquence amont de la vallée du Couesnon située au sud du plateau de Coglais. Le bord du plateau forme une limite très nette et très lisible au nord de l'unité. A l'est, ce sont les hauteurs des marches de Bretagne, ligne de partage des eaux où le Couesnon prend sa source, qui viennent borner l'unité paysagère.

Le bassin se présente comme un creux entre les deux plateaux qui l'entourent. Le relief de

plaine est associé aux coteaux des plateaux, très nettement au nord en limite du plateau granitique du Coglais où Fougères prend place sur le rebord. Le Couesnon coule au pied du Coglais qu'il contourne. Entre les différentes vallées, des étendues relativement plates, souvent couvertes de limons et intensément cultivées, alternent avec un certain nombre de buttes bien visibles, souvent granitiques, qui offrent au Bassin de Fougères une belle variété de paysages.



Vue du Bassin de Fougères depuis Luitré (commune déléguée de Luitré-Dompierre) sur les hauteurs des marches de Bretagne : alternance de secteurs remembrés très dégagés et des haies bocagères (source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)

Alors que les plateaux environnants, et notamment le Coglais, sont restés pour l'essentiel bocagers, le **Bassin de Fougères présente un aspect parfois proche de l'openfield**, composé de grandes parcelles cultivées et dégagées où les arbres sont peu présents. Il reste néanmoins encore des poches où le bocage est sensible.



Vue au nord de Dompierre-du-chemin (commune déléguée de Luitré-Dompierre) sur un beau paysage de bocage ponctué par une petite butte granitique (source : Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine)

Le coteau du Coglais concentre les caractères de l'unité. Il présente un versant au relief assez prononcé bien éclairé par les rayons du soleil. Le Couesnon coule à son pied. Les villages du bassin sont situés sur de légers sommets, tous présentent une auréole de lotissements périurbains.

ZOOM SUR L'AGGLOMERATION DE FOUGERES :

Implantée sur un promontoire dégagé par la confluence du Nançon, du Groslay et du Couesnon, la ville dialogue avec un site naturel remarquable. La topographie des lieux a influencé le mode de développement urbain et son empreinte sur le paysage. Les coteaux les plus avenants, les lignes de crêtes, ont été préférés aux abrupts de la vallée encaissée du Nançon pour y développer des tissus urbains qui reflètent différents temps de la ville et de son économie. Sur les délaissés de la vallée du Nançon, sur ses rives, espaces agro-naturels et parcs publics proposent une palette végétale riche, un écrin de verdure d'où émergent deux fleurons patrimoniaux, la forteresse et sa vieille ville, la ville haute et ses remparts. Si, venant de l'ouest, la ville se découvre tardivement, au

sud et à l'est, les coteaux s'ouvrent généreusement sur le Bassin de Fougères.

Des évolutions ayant un fort impact paysager

Les transformations parfois très importantes des secteurs ruraux et le développement de Fougères marquent les dynamiques de l'unité paysagère.



Comparaisons de photos aériennes de Billé entre 1949 et 2014 (source : Géoportail)

Les transformations notables sur les espaces agricoles sont le remembrement et la disparition des vergers, de nombreuses haies, des arbres isolés, ainsi que l'extension de l'emprise du village.



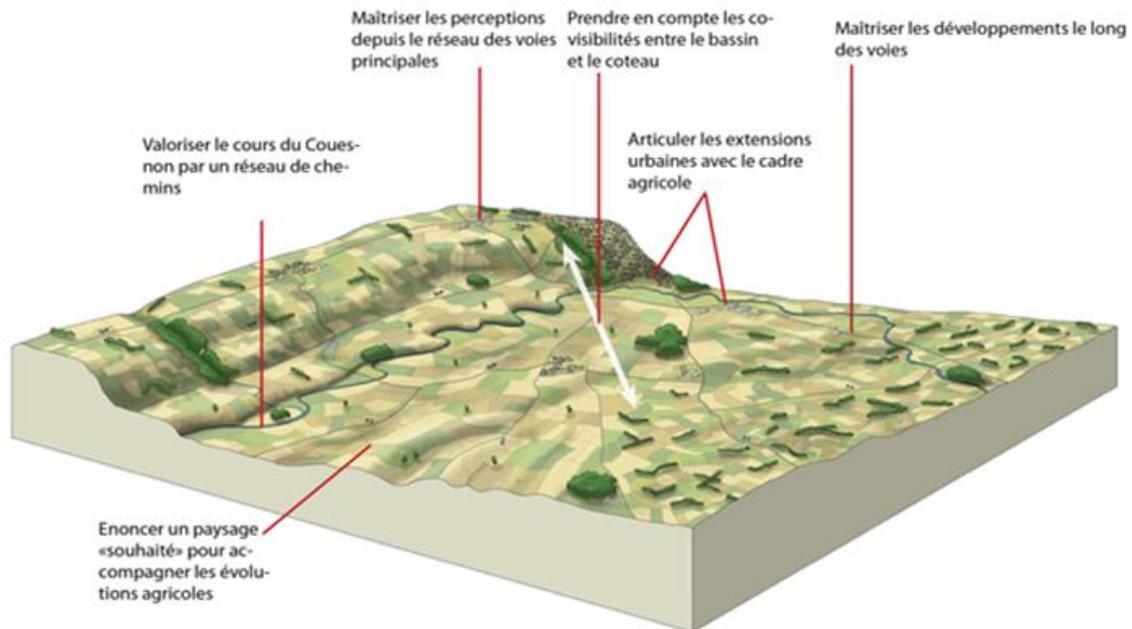
Comparaison de photos aériennes de Fougères entre 1950 et 2012 (source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)

L'expansion importante de l'agglomération de Fougères associe une couronne de logements individuels et de zones d'activité et un développement urbain le long des routes. En effet, la proximité de l'autoroute A84 constitue un facteur de développement résidentiel et économique pour l'agglomération, ainsi que pour les localités plus éloignées de Fougères.

Les enjeux de l'unité paysagère

Les différents enjeux et pistes d'action mis en lumière par l'Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine sont les suivants :

- **Révéler le motif du Couesnon** : le fleuve est ouvert mais peu accessible, il faudrait valoriser la rivière en lien avec l'agglomération de Fougères ;
- **Créer ou valoriser des points de vue depuis les routes** : il existe de nombreux points de vue intéressants depuis l'A84, la N12 et la D178 ;
- **Considérer les vues lointaines** : les belvédères de Fougères (notamment celui du jardin public) offrent des vues sur l'ensemble du bassin. De même, de nombreux points de vue dans le bassin lui-même donnent sur le coteau.



Bloc-diagramme des enjeux de l'unité paysagère Bassin de Fougères (source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)

Vallée du Couesnon de Saint-Marc à Pontorson

Le Couesnon, cours d'eau structurant du paysage

Cette unité paysagère concerne 12 communes, toutes traversées par le Couesnon.

L'unité paysagère est composée de reliefs originaux, des perspectives offertes par un bassin ouvert, des ambiances variées liées notamment à la présence des marais, des vues depuis les rebords... : la vallée du Couesnon est un paysage aux nombreuses qualités, mais qui ne se perçoit qu'en pointillés.

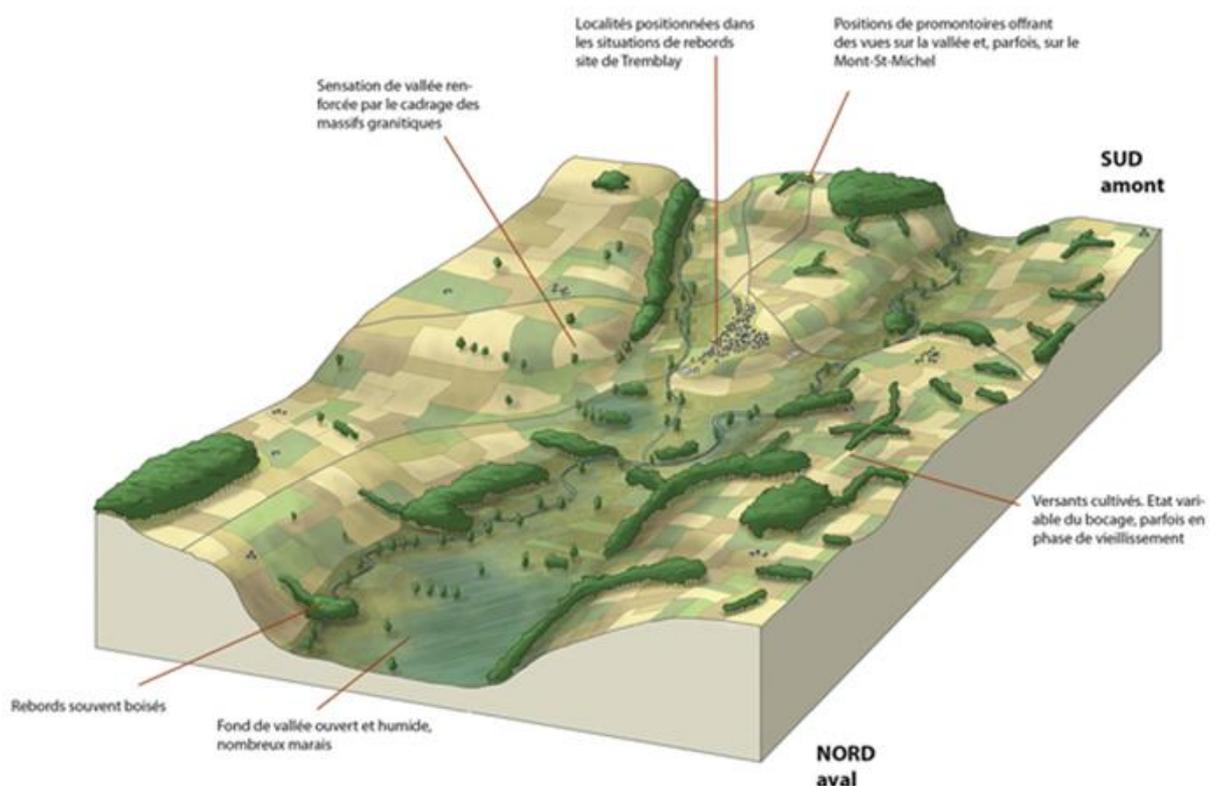


Photo prise en bord de la vallée du Couesnon au sud de Tremblay (commune déléguée de Val-Couesnon) : présence d'une campagne bocagère très rythmée par la succession des haies (source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)

Le fleuve lui-même, les marais qui occupent le fond de sa vallée et les reliefs qui la bordent sont les principales composantes naturelles de l'unité.

Le paysage repose sur l'alternance de deux phénomènes géomorphologiques :

- **La traversée par le Couesnon des massifs granitiques** (Coglais) ou le passage à proximité (plateau de Saint-Pierre de Plesguen) avec des versants assez nets ;
- **La traversée des bas plateaux schisteux** (bassins de Combourg et Fougères) aux formes plus évasées et où apparaissent des fonds plats alluviaux, de plus en plus importants lorsqu'on s'approche de la baie.



Bloc-diagramme de l'unité paysagère des Vallées du Couesnon de Saint-Marc à Pontorson (source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)

Sur le territoire, la vallée est encaissée et boisée (de Rives-du-Couesnon à Romazy). Elle offre quelques points de vue mais reste assez intime. En aval (entre Romazy et Pontorson, c'est-à-dire

au niveau de Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Ouen-des-Alleux et Val-Couesnon sur le territoire), le fond de vallée s'évase laissant place à des espaces de cultures, à des marais et à des peupleraies.

Les fonds de vallée sont constitués de marais, motifs singuliers qui expriment un degré important de « nature ». Ils y côtoient les cultures qui contribuent par leur dégagement à la lisibilité de la vallée, et des peupleraies qui tendent au contraire à refermer l'espace, et parfois, à « écraser » l'échelle des reliefs. **Les fonds de vallées sont associés à la richesse environnementale mais aussi à l'histoire de produits locaux tels que les oies de Sougeal qui bénéficient de la bonne qualité nutritive des prairies humides des fonds de vallée.**

L'unité est marquée par un gradient croissant de densité de haies, allant du nord vers le sud. Ce constat est éclairé par la pédologie. En effet, **dans la moitié nord de la vallée, les sols**, en dehors des terrasses alluviales, issus de schistes gréseux ou de cornéennes, **sont profonds et permettent des labours**. Le bocage à ragosses tend alors facilement à disparaître au profit des pratiques culturales intensives plus immédiatement avantageuses. **Le bocage laisse donc place aujourd'hui à de grandes parcelles qui offrent des dégagements visuels importants.**

La moitié sud, quant à elle, présente un bocage plus traditionnel, où l'on retrouve une dominance de prairies et de zones agricoles hétérogènes. Sur les versants du Coglais, le sous-sol granitique a produit des sols plus pauvres qui ont favorisé le maintien de prairies et d'un bocage plus dense.

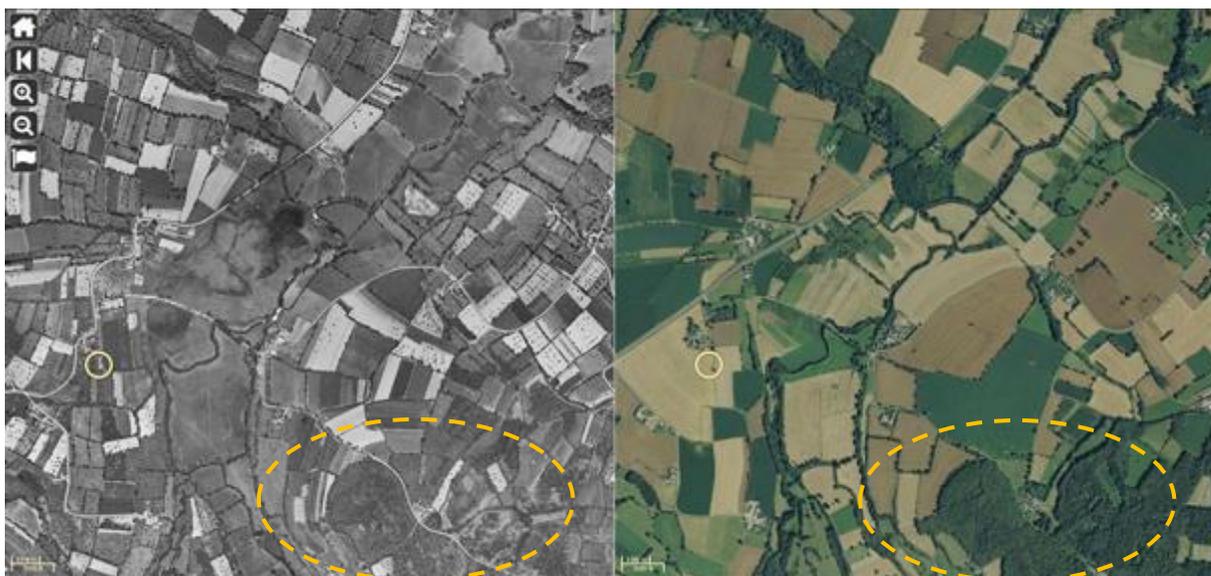
Les bourgs ne sont pas situés en fond de vallée mais se situent de manière privilégiée sur les versants ou les rebords.

Une évolution paysagère faible et moins contrastée

Les dynamiques observées de l'unité paysagère sont moins contrastées et présentent moins de variété.

Faiblement urbanisée, la vallée n'a que très ponctuellement été touchée par les effets de la périurbanisation. **En revanche, les évolutions notables concernent les modes de culture du fond de vallée : aux vastes prairies observées sur les photos aériennes de 1950 ont succédé des parcelles de cultures, plus morcelées.** Ce mouvement accompagne la politique d'assèchement du fond de la vallée entreprise après 1948. On constate également **un accroissement des peupleraies et des boisements**. Le paysage s'est transformé à la fois par la disparition des prairies, mais aussi par l'important affaiblissement du contraste entre le fond de la vallée et ses rebords. Ces derniers ont été touchés par le remembrement, le mouvement contribuant à gommer les contrastes qui renforçaient l'identification sensible de la vallée.

Il est également remarqué un accroissement des peupleraies et des espaces forestiers. Les conséquences paysagères sont des vues obstruées et un isolement de la perception de la vallée de celle de ses rebords.



Comparaisons de photos aériennes à la limite de Tremblay (commune déléguée de Val-Couesnon) et Bazouges-la-Pérouse entre 1950 et 2012 (source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)

Les enjeux de l'unité paysagère

Les différents enjeux et pistes d'action mis en lumière par l'Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine sont les suivants :

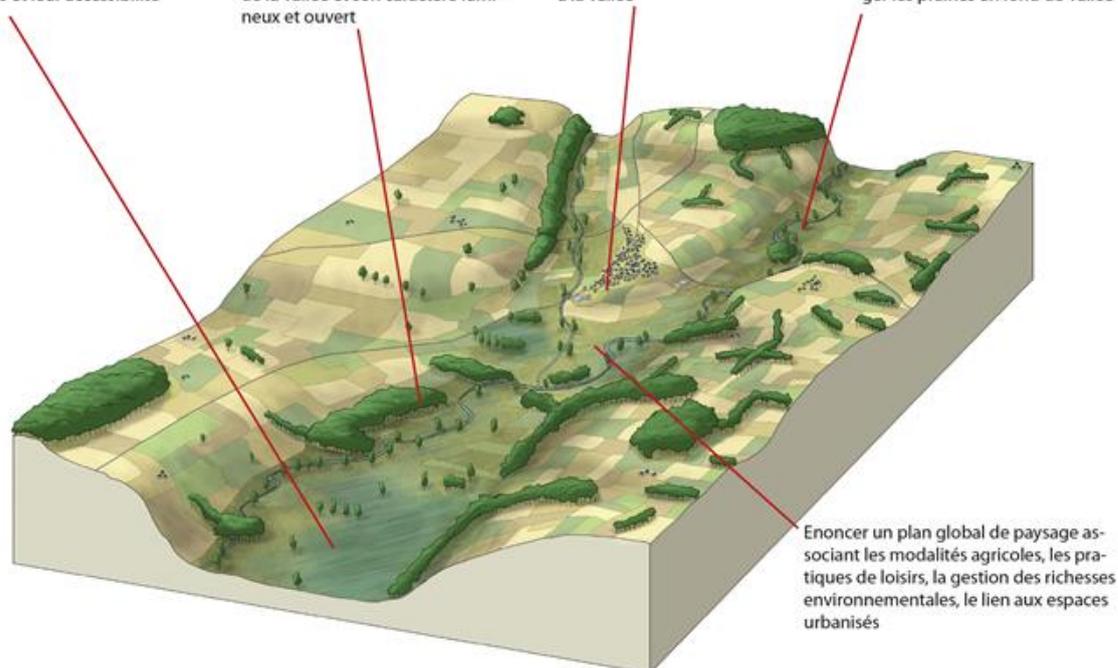
- **Valoriser le cours d'eau** en matière d'usage et de perception, de patrimoine, de vues et belvédères potentiels car la vallée présente de très importantes qualités environnementales et paysagères.
- **Limiter la fermeture de la vallée** en évitant la progression du boisement et les peupleraies.
- **Maintenir le caractère naturel et prairial de la vallée** par une urbanisation limitée.

Gérer la richesse environnementale du fond de vallée, les sites naturels, ainsi que leurs qualités paysagères et leur accessibilité

Limiter le développement des peupleraies et des boisements qui peuvent obstruer la lisibilité de la vallée et son caractère lumineux et ouvert

Valoriser les positions de rebord dans les espaces publics : belvédères, terrasses, chemins d'accès à la vallée

Retrouver la variété des cultures et les contrastes entre le fond de la vallée et les rebords, encourager les prairies en fond de vallée



Bloc-diagramme des enjeux de l'unité paysagère de la Vallée du Couesnon de Saint-Marc à Pontorson (source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)

Hauteurs des Marches de Bretagne

Relief, bassins et forêts

Cette unité paysagère concerne 8 communes, situées à l'est et sud-est du territoire.



*Unité paysagère des Hauteurs des marches de Bretagne sur le territoire
(source : EVEN Conseil – Atlas des Paysages de l'Ille-et-Vilaine)*

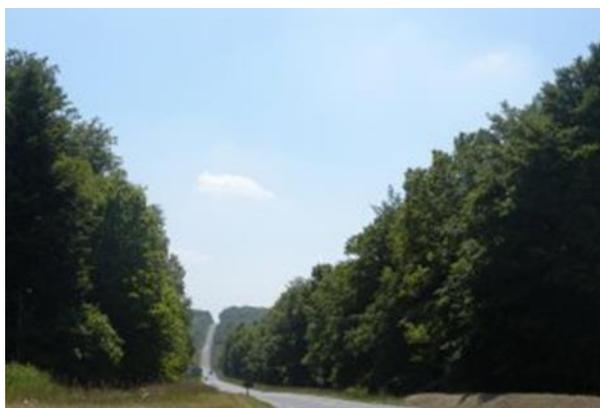
Les reliefs marquent l'horizon et forment un seuil sensible que souligne la Forêt de Fougères. Des vues dominantes, un bocage bien présent, une faible urbanisation donnent à l'unité un paysage aux caractères très attachants.

L'unité est une limite en elle-même à la fois pour le département et pour la Bretagne. Au-delà de ses hauteurs, vers l'est, les eaux vont couler vers la Mayenne.

L'unité est définie par le relief caractérisé par deux secteurs de crêtes délimitant les bassins versants et dominant les espaces alentour. Ces hauteurs correspondent le plus souvent à la présence du substrat granitique.

La **forêt de Fougères**, un des massifs notables du département, coiffe le plateau nord un peu en dessous des points les plus hauts. Il y a la présence d'un relief dominant, qui est animé par la forêt et le bocage, peu marqué par l'urbanisation. En effet, l'unité de paysage se trouve à l'écart des grandes routes, excepté la RD 117 qui traverse la forêt.

La forêt de Fougères est la composante marquante de la portion nord de l'unité.



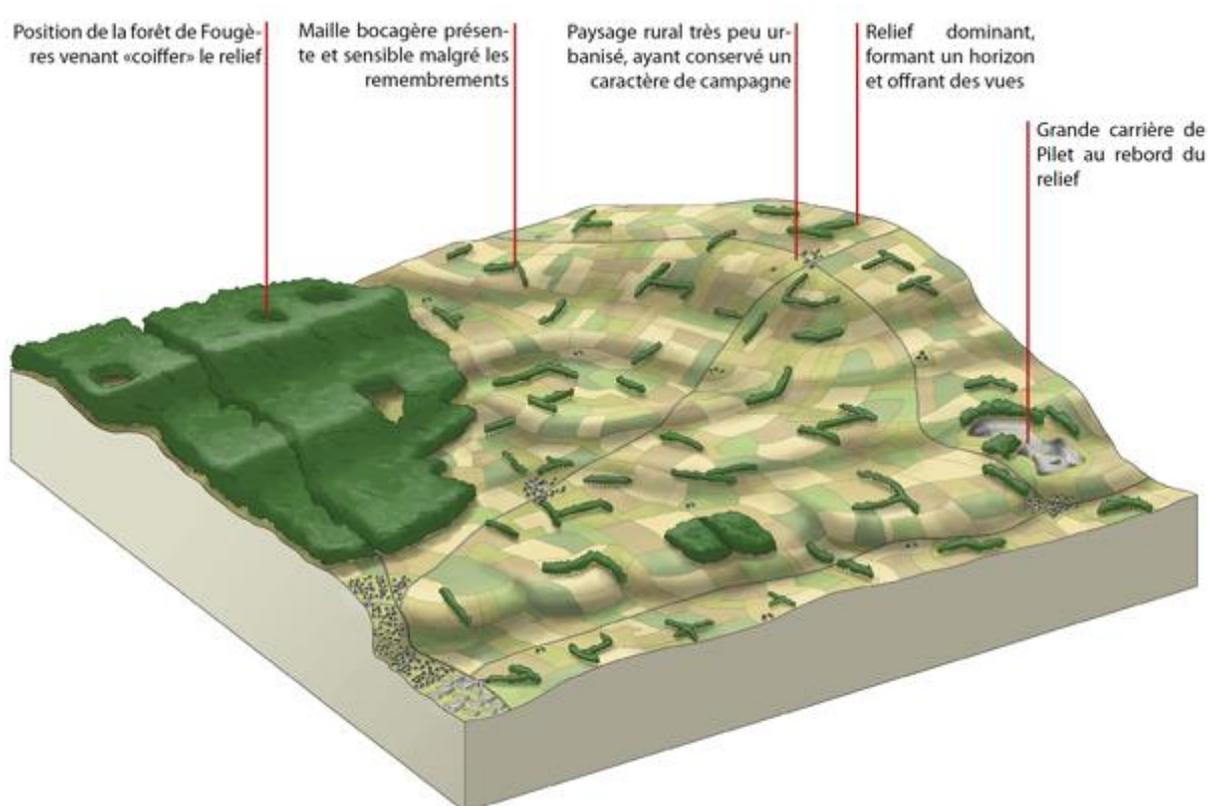
La RD 177 qui traverse la forêt de Fougères : perspective qui donne à voir sa position au sommet d'un relief, route qui constitue également une coupure (source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)



*La position en hauteur offre un point de vue dégagé vers le bassin de Fougères
(source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)*

L'unité paysagère présente, en plus de la forêt, un paysage rural bocager. L'élevage, dominant dans ce secteur, favorise la présence d'un bocage dense et de prairies pâturées. Les densités de haies sont variables mais restent importantes. **Les nombreux bosquets et boisements lui confèrent de manière générale une ambiance de campagne bocagère**, dans laquelle se fondent fermes et villages.

Les hauteurs sont peu urbanisées. Fermes, hameaux et villages insérés dans la campagne bocagère sont les seuls éléments bâtis ou urbains perceptibles. Certains bourgs aux lisières de la forêt de Fougères et sous l'influence de la ville de Fougères se sont agrandis sous forme de lotissements tels que Laignelet et Landéan. La structure reste très rurale et les phénomènes de développement en dispersion et en mitage ont un fort impact visuel.



*Bloc-diagramme de l'unité paysagère des Hauteurs des Marches de Bretagne
(source : Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine)*

Des évolutions faites par l'Homme

Les évolutions les plus importantes concernent :

- Les transformations du paysage agricole, inégale mais notables : la présence de l'arbre (arbres, vergers et haies isolées) tend à disparaître ;
- Les développements péri-urbains, peu nombreux mais qui marquent d'autant plus le paysage qu'ils interviennent dans une ambiance restée majoritairement rurale et éloignée des villes.



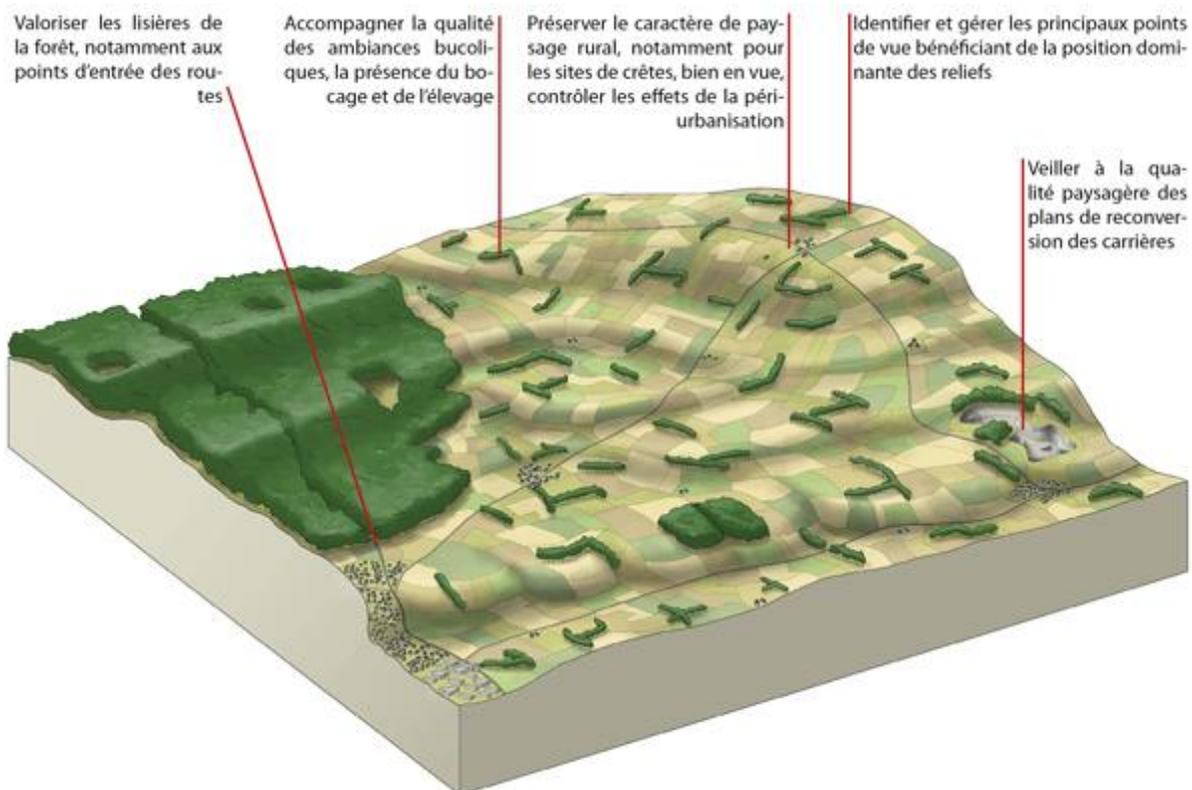
Comparaison de photos aériennes de Laignelet entre 1949 et 2014 (source : Géoportail) : effets du remembrement, disparition des vergers, développement urbain de Laignelet le long des axes routiers.

Les enjeux de l'unité paysagère

Les différents enjeux et pistes d'action mis en lumière par l'Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine sont les suivants :

- Il faut **cultiver l'identité d'un territoire rural** en évitant que les effets de la périurbanisation viennent banaliser toutes les localités, alors que les lieux sont marqués par une ambiance rurale très sensible, renforcée par les reliefs qui offrent de nombreux points de vue et scènes paysagères.
- Il faut **identifier et gérer les points de vue** car la position des hauteurs crée de nombreuses situations dominantes qui offrent de beaux panoramas sur les territoires situés en contrebas, mais aussi des scènes sensibles sur les flancs des reliefs. Ces vues doivent être entretenues en évitant l'occultation par le développement urbain ou le boisement.
- **Valoriser la présence de la forêt** car le massif de Fougères contribue au caractère du site. La valorisation paysagère passe notamment par le maintien d'un dégagement permettant la perception des lisières.

L'agglomération de Fougères s'étend en partie sur les hauteurs où le paysage est particulièrement soumis aux dynamiques de développement. Il faut **coordonner le paysage** dans ses alentours. Après l'exploitation des carrières, les plans de reconversion définissent à terme l'aspect des sites qui ont comme objectifs l'inscription dans le paysage. Il est donc nécessaire **d'accompagner le paysage des carrières**.



*Bloc-diagramme des enjeux de l'unité paysagère des Hauteurs des Marches de Bretagne
(source : Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine)*

Plateau de Vitré

Plateau granitique

Cette unité paysagère concerne 5 communes, situées au sud-est du territoire. Le territoire n'est présent que sur une petite partie de l'unité, sa pointe nord.



Plateau de Vitré

Unité paysagère Plateau de Vitré sur le territoire (source : EVEN Conseil – Atlas des Paysages de l'Ille-et-Vilaine)

Le plateau qui apparaît comme une succession de petits vallons, porte un paysage bocager où les pâturages sont très présents. Il se distingue des unités voisines par des différences

morphologiques, qui accompagnent des changements géologiques et pédologiques mais se manifeste de manière progressive dans le paysage. **Au nord-ouest, on retrouve le bassin de Fougères et au nord-est, les Hauteurs des marches de Bretagne bornent l'horizon.**

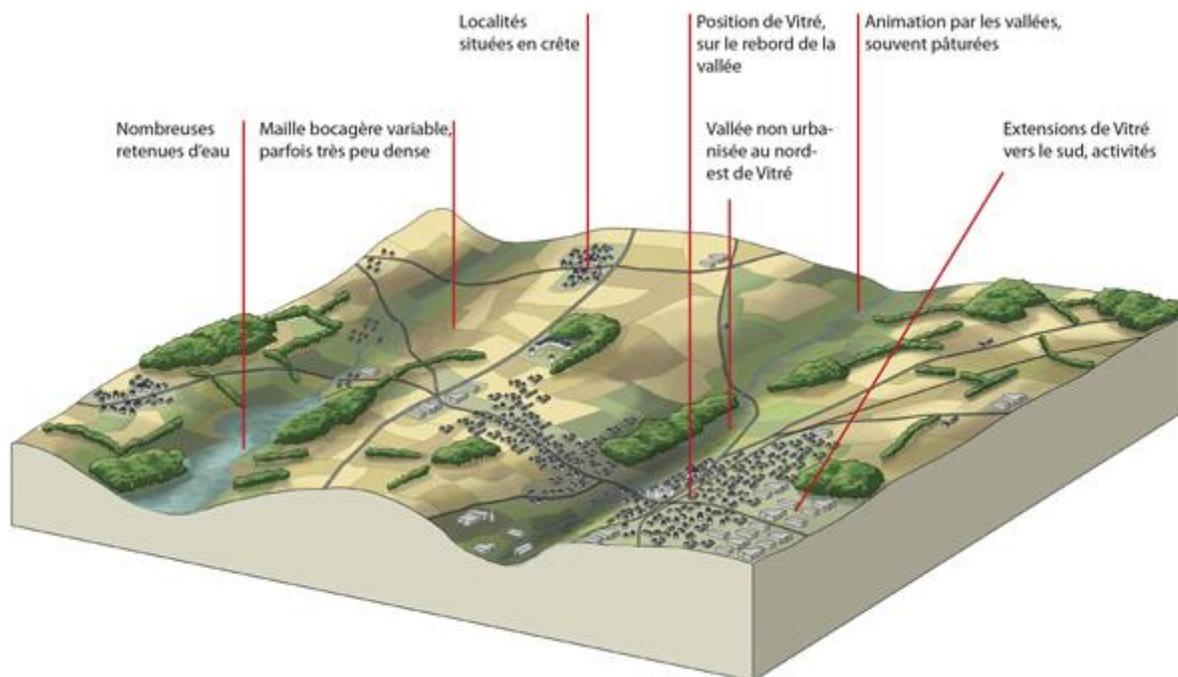


La faible densité des arbres de ce parcellaire remembré permet un important dégagement visuel, il met en valeur la verticalité des éoliennes dans le nord du parc de Balazé (dans le secteur Combourtillé et Luitré-Dompierre) et l'horizon des Hauteurs des Marches de Bretagne (source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine – photo PAC)

Entre les vallées, les parties de plateau et les longs versants qui n'offrent que de faibles variations de relief sont principalement recouverts d'un paysage agricole bocager. Le bocage souvent limité à quelques haies ou ragosses, présente d'importantes variations selon les secteurs. On trouve même quelques vergers de plein-vent, reliques d'un paysage qui a quasiment disparu depuis les grandes campagnes d'arrachage de pommiers initiées dans les années 60.



Scène représentative de l'unité : cultures et prés qu'accompagnent quelques haies bocagères de densité très variables avec une masse boisée qui borne l'horizon (source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)



Bloc-diagramme de l'unité paysagère Plateau de Vitré (source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)

Des transformations liées aux activités humaines

Le développement urbain et industriel lié à l'essor de Vitré, la transformation parfois très importante des paysages ruraux, la création des plans d'eau, ont profondément bouleversé le territoire depuis 1950.



Zoom : comparaison de photos aériennes de 1949 et 2017 de Dompierre-du-Chemin (commune déléguée de Luitré-Dompierre) (source : Géoportail)

Le paysage rural a fortement été modifié : les développements autour du bourg initial mobilisent d'importantes surfaces, l'emprise urbaine est beaucoup plus étendue. Le parcellaire, le bocage et les vergers sont bouleversés. On note tout de même la présence de haies autour des grandes parcelles.

Les enjeux de l'unité paysagère

Les différents enjeux et pistes d'action mis en lumière par l'Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine sont les suivants :

Les plans d'eau identitaires marquent fortement les ambiances du plateau, ils sont récents mais apportent au paysage des motifs d'un grand intérêt. Il y a un équilibre à trouver entre leur **valorisation** pour les usages de promenade, leur **accessibilité**, leur apport au paysage et la gestion des **continuités écologiques**.

Collines de Saint-Aubin d'Aubigné

Une structure de collines, forêts et plans d'eau

Cette unité paysagère concerne 2 communes situées au Sud-Ouest et Sud du périmètre du SCoT.

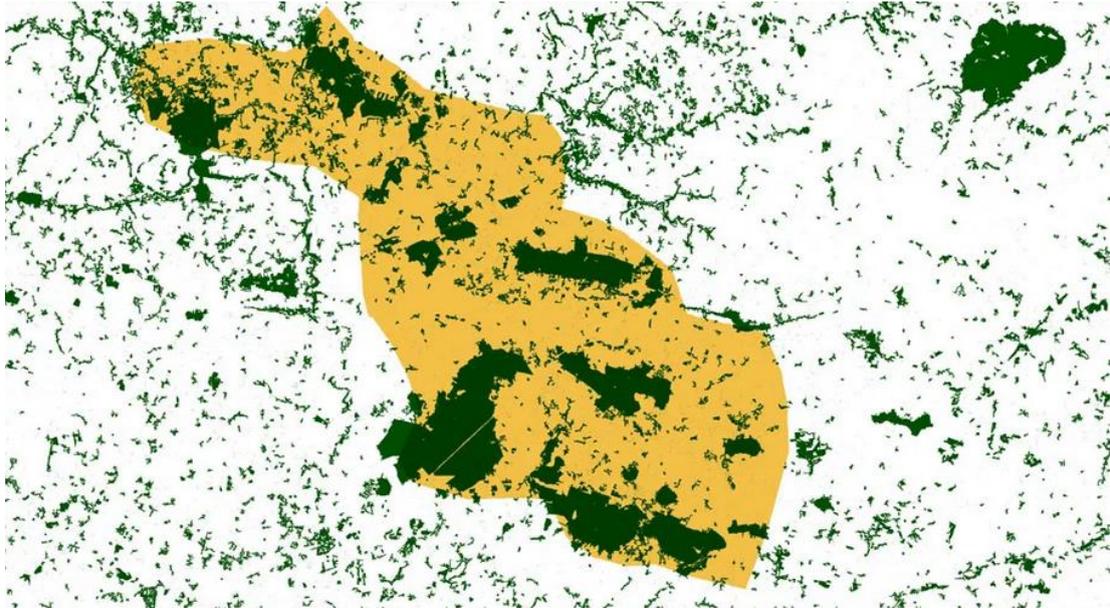


Unité paysagère des Collines de Saint-Aubin d'Aubigné (source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)

L'unité est définie par la forme de ses reliefs et la présence de nombreux bois et forêts. Sur le territoire (commune de Marcillé-Raoul), on retrouve le Bois de la Claie, le Bois de Beau Séjour et la Forêt de Bourgouët.

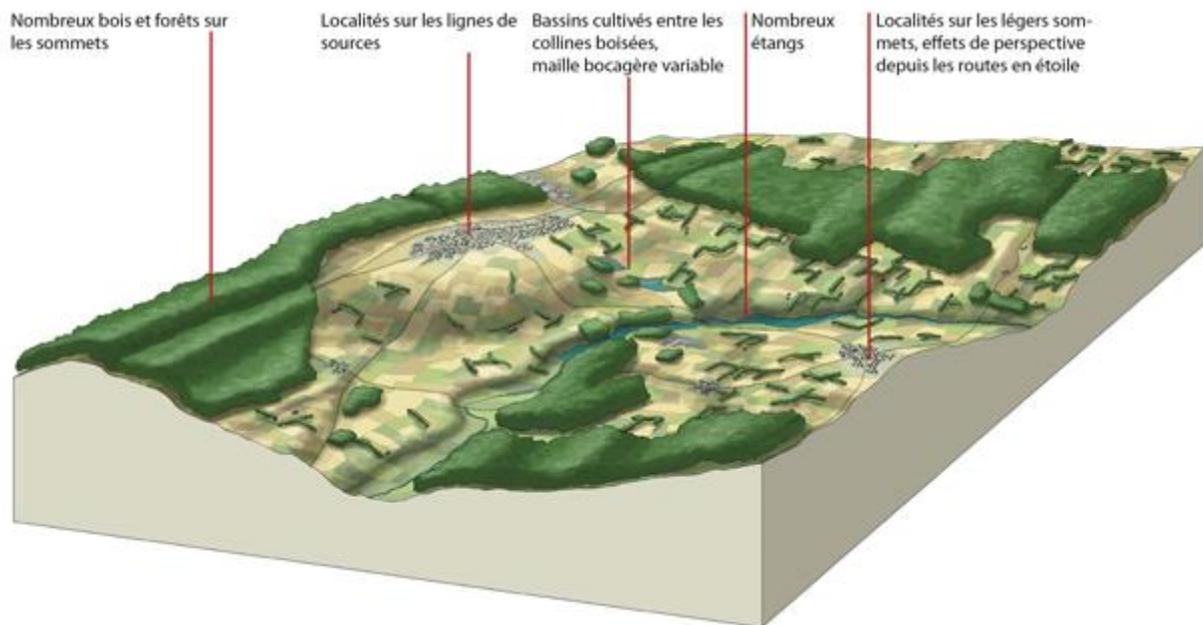
Au nord de l'unité, la ligne de partage des eaux entre le bassin versant de la Vilaine et les fleuves côtiers tournés vers la baie du Mont Saint-Michel détermine un basculement vis-à-vis du Bassin de Combourg, dominé par les coteaux. Plus à l'est, la transition avec la vallée du Couesnon est le plus souvent progressive mais devient plus nette au niveau de Saint-Aubin-du-Cormier où le plateau domine assez nettement le bassin de Fougères. Vers l'est ; le raccordement au Plateau de Vitré, aux reliefs comparables, est progressif et correspond à une raréfaction des forêts et des haies.

La présence conjointe des reliefs assez marqués, des bois et des étangs, et la combinaison de ces composantes entre elles confèrent à l'unité un caractère « naturel » affirmé. Les forêts occupent de nombreuses positions de sommets. Leur concentration détermine le caractère de cette unité dont elles marquent fortement l'ambiance.



Les espaces boisés des Collines de Saint-Aubin-d'Aubigné (source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)

Nombreuses et étendues, les forêts donnent aux paysages de l'unité des lisières et des horizons boisés. Elles constituent aussi en soi des paysages que les routes traversent et dont on peut profiter lors de promenades.



Bloc-diagramme de l'unité paysagère des Collines de Saint-Aubin-d'Aubigné (source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)

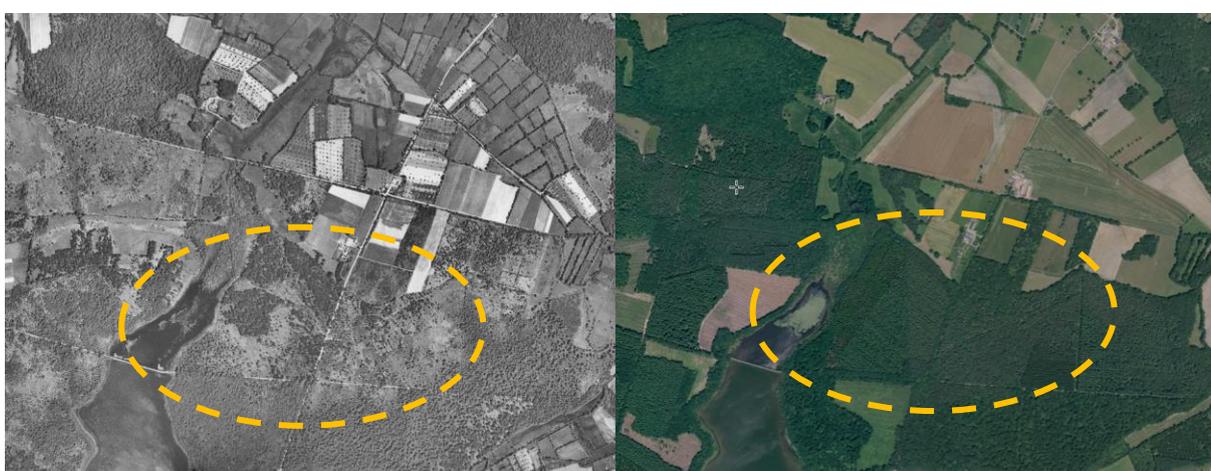
L'évolution paysagère de l'unité

Les évolutions les plus notables concernent :

- Les développements urbains, qui touchent en priorité les localités situées à proximité des axes routiers, et tout particulièrement l'autoroute A 84, et dans une moindre mesure les localités plus éloignées ;
- Les transformations du paysage agricole, moins bocager ;
- Les évolutions des forêts elles-mêmes, moins variées dans leurs ambiances ;
- La progression des usages de promenade en forêt.



Comparaison de photos aériennes de la commune de Marcillé-Raoul (dont le centre bourg est situé au nord-est des photos) entre 1952 et 2017 (source : Géoportail)



Zoom sur l'évolution des espaces boisés entre 1952 et 2007 de la commune de Marcillé-Raoul (source : Géoportail)

Les évolutions de la forêt sont notables puisqu'une couverture boisée unie succède à une situation qui paraît, en 1950, beaucoup plus modulée quant aux densités de boisements. Certains secteurs paraissent même dégagés, probablement constitués de prairies ou de landes.

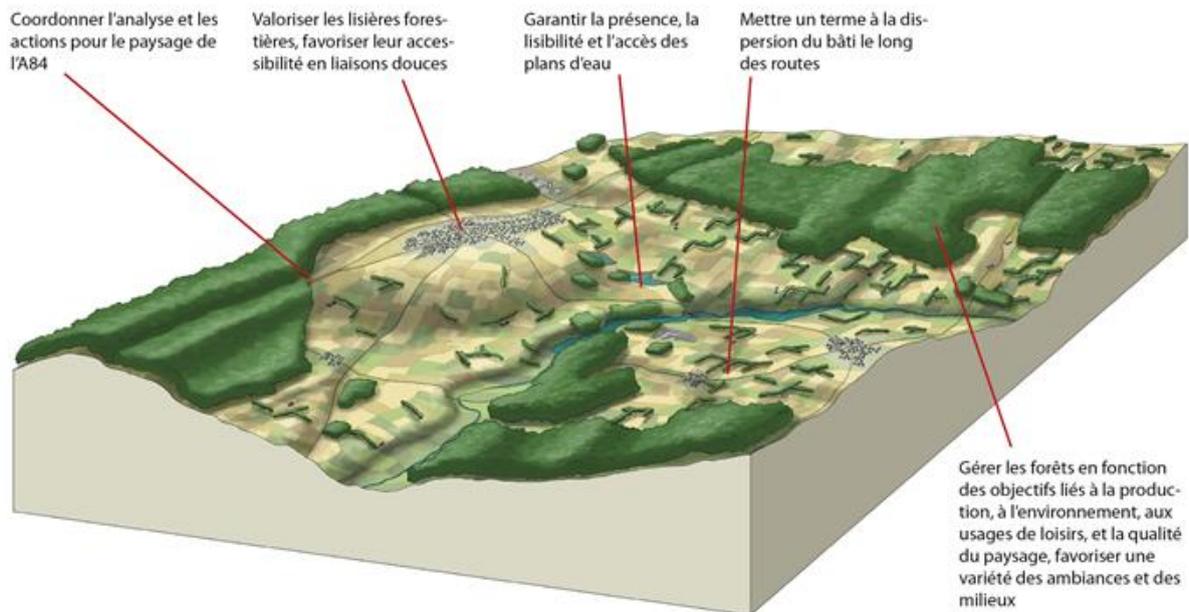
Les enjeux de l'unité paysagère

Les différents enjeux et pistes d'action mis en lumière par l'Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine sont les suivants :

Renforcer la variété et la perception des forêts : les forêts marquent l'identité de l'espace et leur valorisation est à poursuivre en lien avec la promenade et les liaisons avec le tissu urbain : renforcement de la sensation de forêt naturelle, traitement des lisières, rendre possible l'ouverture des forêts (clairières...).

Garantir le rôle des plans d'eau : identifier les plans d'eau majeurs et assurer leur bonne gestion.

Mettre un terme à la dispersion du bâti : le paysage périurbain est lié à la dispersion du bâti. Une maîtrise et une coupure nette de l'urbanisation est devenue nécessaire.



*Bloc-diagramme des enjeux de l'unité paysagère des Collines de Saint-Aubin-d'Aubigné
(source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)*

Massif de Saint-Pierre-de-Plesguen

Un massif surmonté de boisements

Cette unité paysagère concerne 3 communes au nord-ouest du territoire du Pays de Fougères : Noyal-sous-Bazouges, Bazouges-la-Pérouse et La Fontenelle (commune déléguée de Val-Couesnon)



Unité paysagère du Massif de Saint-Pierre-de-Plesguen (source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)

Le socle est constitué par un plateau granitique. La forte présence de forêts et de haies bocagères marque les ambiances de l'unité de paysage. Les nombreux boisements et haies présents dans l'unité amplifient sa hauteur et soulignent son relief.

Le Sud de l'unité est limité par le Bassin de Combourg et à l'Est, on retrouve la vallée du Couesnon. Depuis les autres unités paysagères, le massif constitue un repère à l'horizon. Les nombreux boisements et haies amplifient sa hauteur et soulignent son relief.



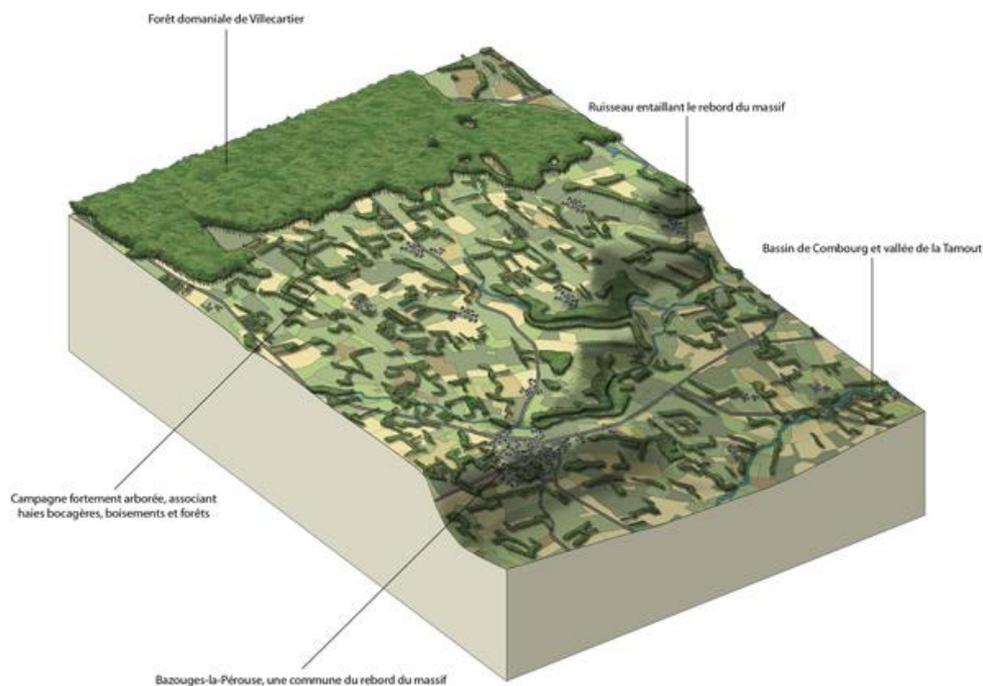
Depuis le bassin de Combourg, au nord de Saint-Rémy-du-Plain (source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)

Le relief du massif est plus élevé à l'est de l'unité, notamment au niveau de Bazouges-la-Pérouse. De plus, l'est du massif présente un réseau bocager moins constitué et des haies plus clairsemées. Il offre des vues plus larges et profondes sur le plateau, mais l'arrière-plan reste souvent boisé. Le massif apparaît comme un axe de lecture privilégié du territoire en permettant de découvrir respectivement le bassin de Combourg et la vallée du Couesnon.



La Fontenelle (commune déléguée de Val-Couesnon) : vues sur la vallée du Couesnon, Antrain (commune déléguée de Val-Couesnon) et le plateau du Coglais (source : Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine)

Les forêts du massif constituent de véritables motifs de paysages, on retrouve la forêt de Villectartier à l'est de l'unité. Elles sont composées d'espaces variés, parcourus par de nombreux chemins de randonnées. Le couvert arboré est dense, majoritairement composé de feuillus qui offrent des scènes forestières majestueuses et profondes.



*Bloc-diagramme de l'unité paysagère du Massif de Saint-Pierre-de-Plesguen
(source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)*

L'évolution paysagère de l'unité

Les évolutions les plus notables concernent :

- Les développements urbains, assez disparates, des bourgs et villages de l'unité et notamment le développement des communes du rebord ;
- La disparition de quelques haies du bocage, présentant cependant un maillage encore très constitué, et le regroupement des parcelles agricoles ;
- Le développement du tourisme vert prisé sur le massif, lié aux forêts notamment.



Comparaison de photos aériennes de Bazouges-la-Pérouse de 1952 et 2014 (source : Géoportail)

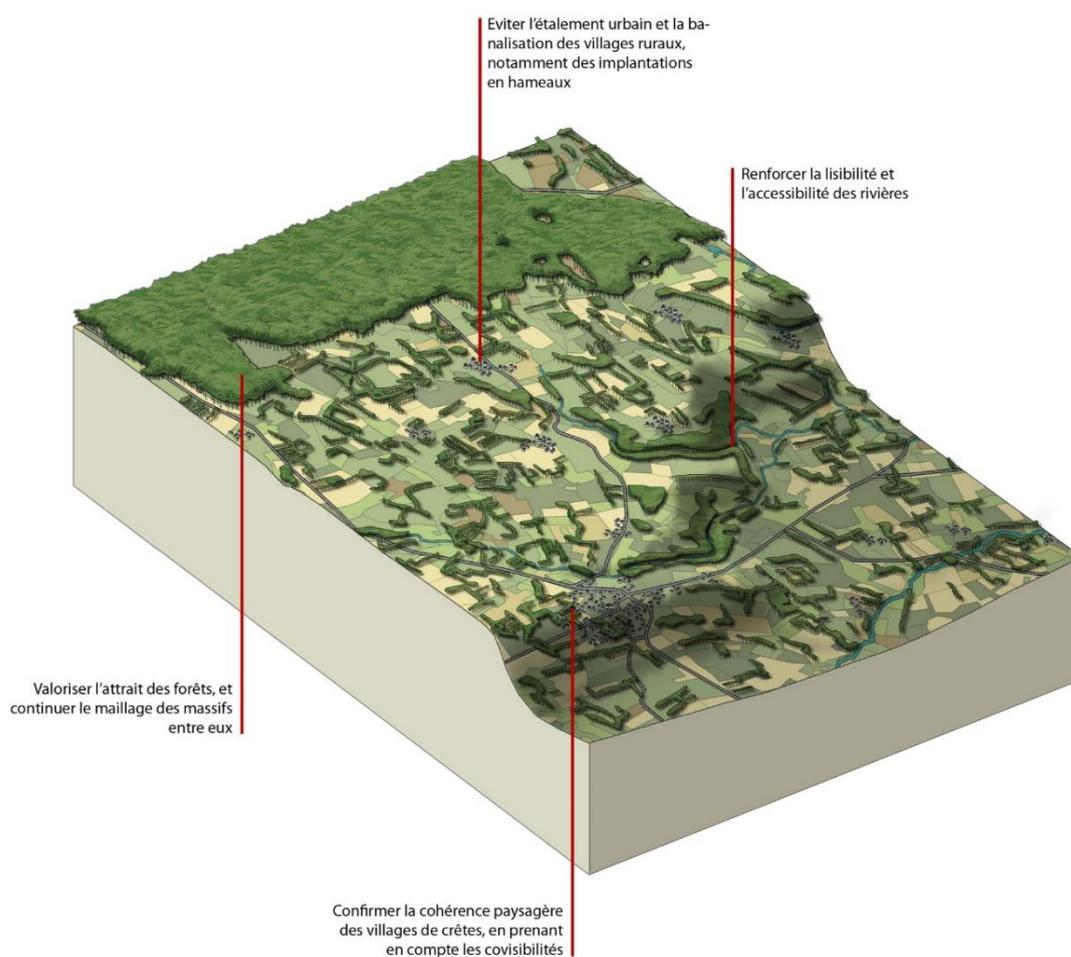
La commune s'est étirée le long de l'axe routier qu'est la route départementale 155. L'urbanisation du village s'est développée. Les parcelles agricoles regroupées sont plus imposantes. Le bocage est moins constitué ou est regroupé en boisements.

Le cadre agro-naturel a fortement évolué avec l'agrandissement des parcelles de cultures. Les arbres champêtres et les vergers ont quasiment disparu.

Les enjeux de l'unité paysagère

Les enjeux et pistes d'action mis en lumière par l'Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine sont les suivants :

- **Tenir compte dans les projets d'urbanisation des implantations bâties traditionnelles** : on différenciera les localités du plateau de celles des rebords. Les projets doivent permettre de garder la cohérence et la lecture des positions, notamment en termes de covisibilités illustrées par des vues sur et depuis Bazouges-la-Pérouse, qui portent parfois jusqu'au Mont-Saint-Michel.
- **Renforcer la lisibilité et l'accessibilité des rivières** : les cours d'eau visibles marquant un relief doux peuvent faire l'objet de dégagement comme à Bazouges-la-Pérouse.
- **Rendre les boisements attractifs** : les haies et les forêts contribuent fortement à identifier et à caractériser le massif. La place de l'arbre dans l'agriculture doit également être questionnée.

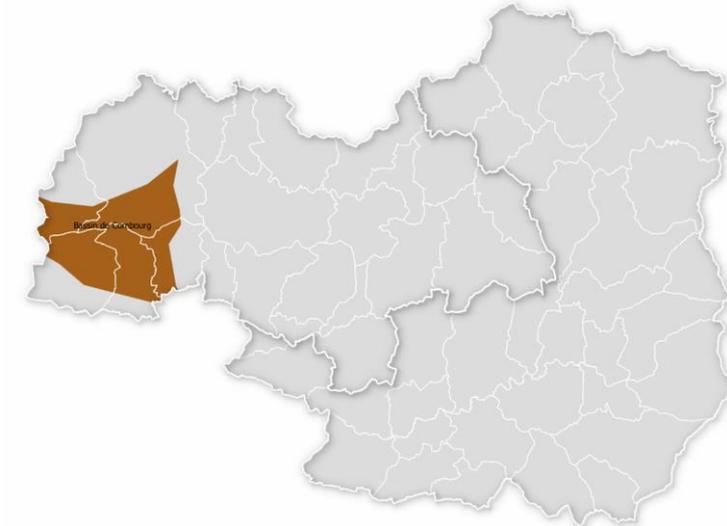


*Bloc-diagramme des enjeux de l'unité paysagère du Massif de Saint-Pierre-de-Plesguen
(source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)*

Bassin de Combourg

Bassin vallonné et bocager

Cette unité paysagère concerne 5 communes et est située à l'Ouest du territoire.



Unité paysagère du Bassin de Combourg (source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)

L'unité paysagère vallonnée est marquée par une campagne à dominante bocagère. Ses limites clairement définies entretiennent d'importantes relations de covisibilité. Elle est cadrée au nord par les hauteurs des reliefs du Massif de Saint-Pierre-de-Plesguen rehaussés et leurs boisements (haies bocagères et bois). La vallée du Couesnon marque assez nettement la limite est.

Le bassin doit sa morphologie à sa position entre deux importants massifs granitiques au nord et au sud et donnant sur deux bassins versants, dont celui du Couesnon à l'est.



Vue depuis le coteau Nord, à l'ouest de Bazouges-la-Pérouse ; bassin bocager ceinturé de reliefs marqués par des boisements (source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)

La succession de plans arborés est déterminante dans la perception du paysage du Bassin de Combourg. Les effets de perspective depuis les hauteurs donnent parfois la sensation d'un horizon totalement boisé qui est en fait la résultante d'une répétition de structures boisées différentes : « nappe » boisée.

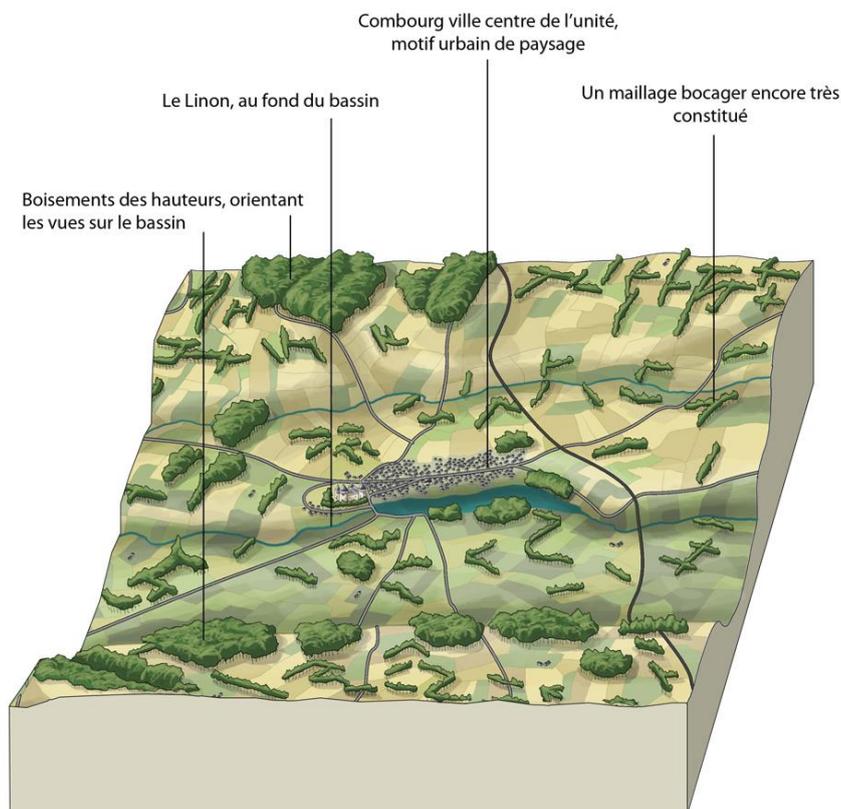


A l'est de Noyal-sous-Bazouges où les différentes structures arborées font apparaître comme un horizon boisé depuis les hauteurs (source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)

Les formes boisées sont très présentes dans l'unité et se présentent sous différentes formes : l'est est caractérisé par des haies bocagères auxquelles s'ajoutent les ripisylves des rivières et ruisseaux des fonds de vallée (La Tamout, le Val, la Jumelière...). On distingue notamment le bois du Val sur la commune de Noyal-sous-Bazouges et le Bois Robert sur la commune de Bazouges-la-Pérouse.

Le territoire a très majoritairement une vocation agricole. Les parcelles cultivées offrent des dégagements et apparaissent en nappes de couleurs changeants selon les cultures et les saisons. Les haies bocagères et les boisements les cadrent fréquemment.

Le Bassin accueille un important réseau hydrographique mais sans vision directe. Les routes constituent la seule mise en scène des cours d'eau.



Bloc-diagramme de l'unité paysagère Bassin de Combourg (source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)

L'évolution de l'unité paysagère

Les évolutions les plus notables concernent principalement l'ouest de l'unité :

- **Les développements urbains**, qui touchent en priorité les communes situées à l'ouest, les localités à l'est sont moins impactées.
- **Les transformations du paysage agricole**, moins bocager, de même, surtout à l'ouest de l'unité de paysage.



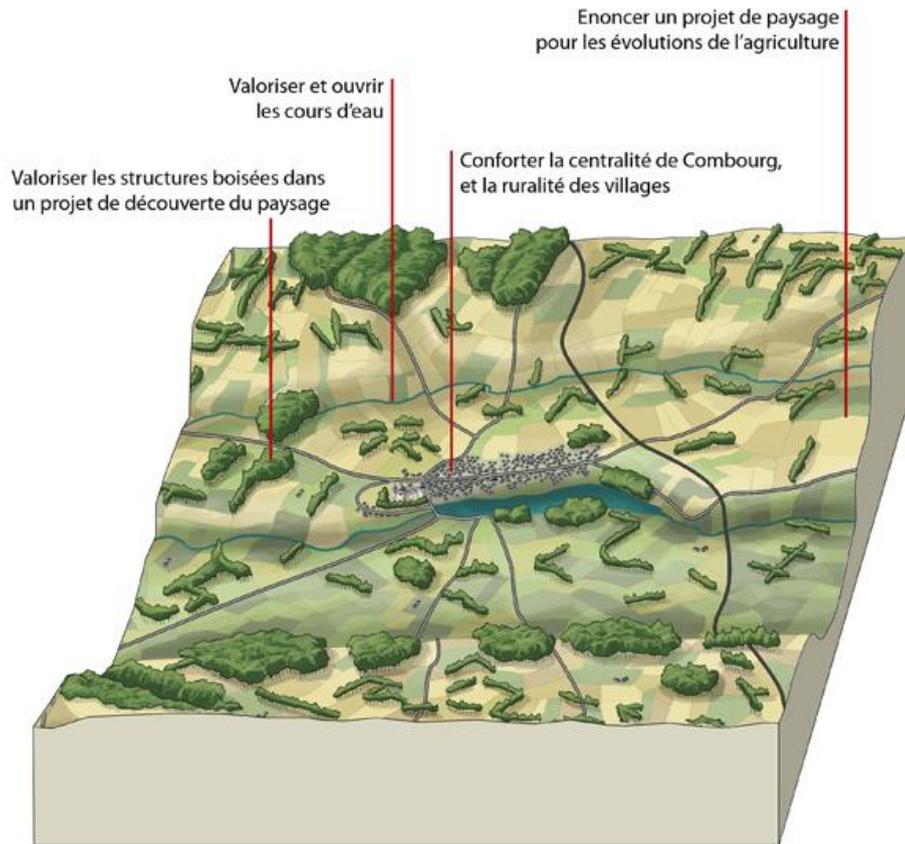
*Comparaison des photos aériennes de Noyal-sous-Bazouges entre 1952 et 2017
(source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)*

La disparition des haies bocagères et des arbres dans les parcelles est nettement visible sur la commune, de même qu'un regroupement et une simplification du parcellaire agricole.

Les enjeux de l'unité paysagère

Les principaux enjeux et pistes d'actions mis en lumière par l'Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine sont les suivants :

- **Intégrer les extensions** : les bourgs initiaux se situent souvent sur les hauteurs et induisent des vues lointaines. L'emplacement et l'impact de l'urbanisation doit être mesuré depuis le paysage pour s'intégrer au mieux par rapport au relief et au site bocager. Les extensions des villages doivent respecter les caractéristiques des « villages ruraux ».
- **Conserver le caractère arboré** : la présence importante de différentes structures boisées (haies bocagères et boisements) est à valoriser.
- **Favoriser l'accès et la visibilité des rivières** : le réseau hydrographique est dense et marque les plis du territoire. Les cours d'eau sont à ce jour peu perceptibles et pourraient faire l'objet de mesures de dégagement et d'accessibilité.



Bloc-diagramme des enjeux de l'unité paysagère du Bassin de Combourg (source : Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine)

Une richesse patrimoniale contribuant à l'identité du territoire

Le patrimoine remarquable

Les sites inscrits et classés

Le Pays de Fougères se distingue par la richesse de son patrimoine architectural et paysager. En complément des nombreux édifices protégés au titre des Monuments Historiques, le territoire compte plusieurs sites inscrits et classés, témoins de son histoire, de ses paysages emblématiques et de son identité.

On dénombre ainsi 5 sites inscrits et 4 sites classés au titre des monuments naturels ou des sites historiques, conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Ces protections, accordées par arrêté préfectoral ou ministériel, visent à préserver des éléments remarquables du patrimoine local, qu'ils soient naturels, architecturaux ou paysagers.

Parmi les sites emblématiques figurent :

CLASSEMENT	SITE	COMMUNE	DATE DE L'ARRETE
Inscrit	Château du Moulinet et ses abords	Chauvigné	12/04/1942
	Eglise et ses abords	Le Tiercent	09/05/1944
	Eglise et cimetière	Saint-Christophe-de-Valains	19/05/1944
	Château de la Motte (Saint-Brice en Coglès) et ses abords	Maen Roch	24/02/1943
Inscrit et Classé	Château du Rocher-Portail et ses abords	Maen Roch	24/02/1943
Classé	Arête rocheuse du Saut-Roland	Luitré-Dompierre	24/08/1931
	Château de Kodéan et son parc	Luitré-Dompierre	24/08/1931
	Parcelle n°751 du Saut-Roland	Luitré-Dompierre	24/08/ 1931
	Place Leroux et place aux arbres	Fougères	30/12/1913

Patrimoine Mondial UNESCO

Une partie du territoire du SCoT se situe dans la zone tampon de la Baie du Mont-Saint-Michel classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.



Le Mont-Saint-Michel (source : UNESCO)

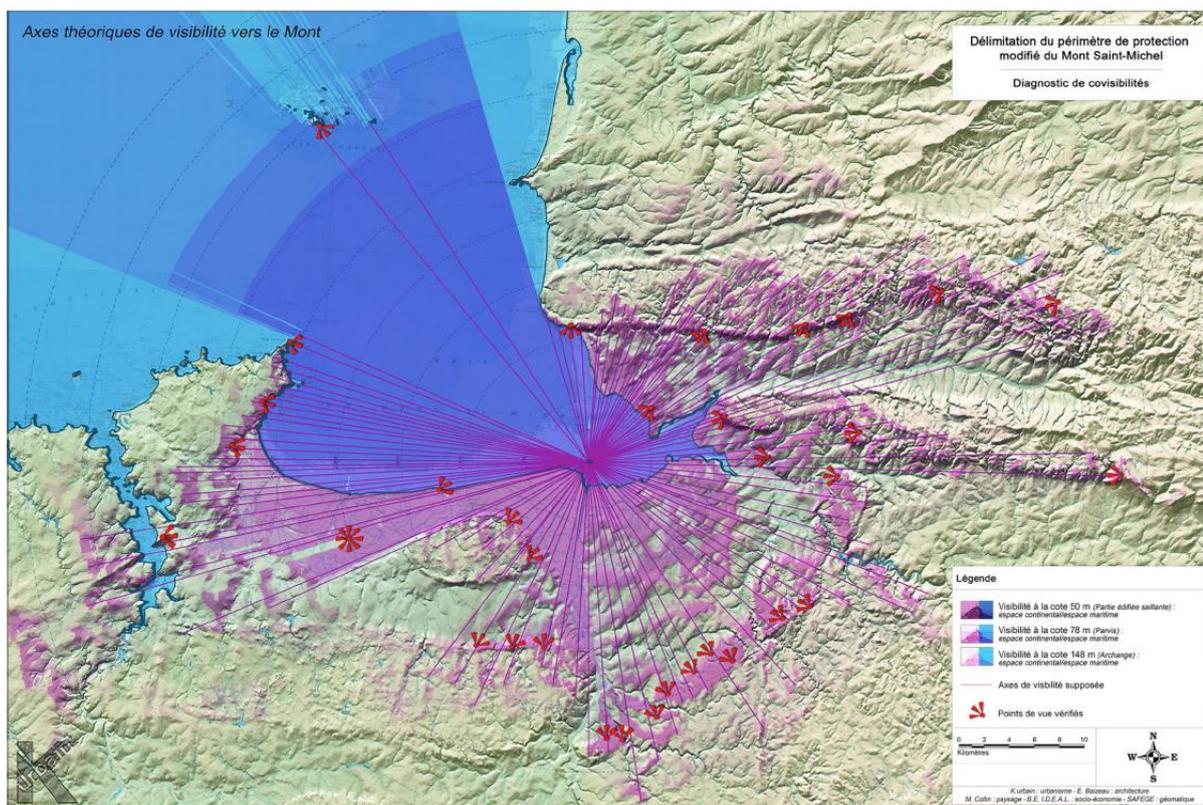
Sur un îlot rocheux au milieu de grèves immenses soumises au va-et-vient de puissantes marées, à la limite entre la Normandie et la Bretagne, s'élève la « merveille de l'Occident », abbaye bénédictine de style gothique dédiée à l'archange Saint-Michel, et le village né à l'abri de ses murailles.

L'ensemble du bien, bâti et naturel, bénéficie d'une protection au niveau national soit au titre du code du Patrimoine soit au titre du code de l'Environnement. L'abbaye, ses remparts et ses dépendances appartiennent à l'Etat et sont classés au titre des Monuments Historiques depuis 1862. Le rivage inclus dans le bien est protégé au titre de la « loi littoral » et la baie est couverte depuis 1994 par la convention de Ramsar.

La zone tampon proposée en 2018 inclut près de 130 communes. Sa limite a été définie sur la base d'une étude paysagère au regard de l'espace à partir duquel le Mont-Saint-Michel est visible, des principaux points de vue et des Montjoies. Par ailleurs, une aire d'influence paysagère du Mont-Saint-Michel, excluant les grands équipements, les sites historiques en lien avec le Mont Saint Michel et les sites écologiques en lien avec le site RAMSAR complète le dispositif. Elle est incorporée dans les outils de planification tels que les schémas de cohérence territoriale.

Une zone tampon contribue à fournir un degré supplémentaire de protection à un bien du patrimoine mondial. De nombreux biens du patrimoine mondial font face à des problèmes qui découlent directement ou indirectement de leur zone tampon. De nouvelles constructions à l'intérieur d'une zone tampon peuvent avoir un impact sur un bien du patrimoine mondial ou menacer sa valeur universelle exceptionnelle, tout comme un nouveau statut juridique de la zone tampon peut avoir un impact sur la conservation, la protection ou le plan de gestion d'un site.

Le secteur de Val-Couesnon est concerné par le périmètre de la zone tampon de l'UNESCO puisque certaines vues sur le Mont Saint Michel sont visibles depuis les plateaux agricoles et la vallée du Couesnon. Par ailleurs, la culture, l'histoire et les pratiques culturelles, qui ont permis de définir les paysages sont également intégrés à la zone tampon UNESCO et le bocage de la plaine d'Antrain (commune déléguée de Val-Couesnon) en fait partie.



Axes de covisibilités théoriques et vues vérifiées

(source : Etude des abords élargis du Mont-Saint-Michel en vue de la délimitation du périmètre de protection modifié)

L'étude de covisibilité indique les éléments de diagnostic suivant :

Plaine d'Antrain (commune déléguée de Val-Couesnon) :

Cadrée par plusieurs massifs granitiques, la plaine est un bassin qui accueille le Couesnon, dominé par la ville d'Antrain dans une position d'éperon. Le paysage offre les caractères bucoliques d'une région marquée par l'élevage.



Fig. B - 26 : Effet de bassin visuel de la vallée du Couesnon, rehaussé par la présence voisine des massifs granitiques

Vue depuis le Pays de Fougères

(source : Etude des abords élargis du Mont-Saint-Michel en vue de la délimitation du périmètre de protection modifié)

Plateau du Coglais

Ce grand plateau granitique est très marqué par l'élevage dans un bocage assez densément préservé. Le rebord du plateau offre de nombreux points de vue sur le Mont Saint Michel entre Montjoie-Saint-Martin (hors territoire) et Antrain (commune déléguée de Val-Couesnon).



Fig. B - 27 : La vue porte loin et sur un large horizon depuis le rebord du plateau du coglais

Vue depuis le Pays de Fougères

(source : Etude des abords élargis du Mont-Saint-Michel en vue de la délimitation du périmètre de protection modifié)

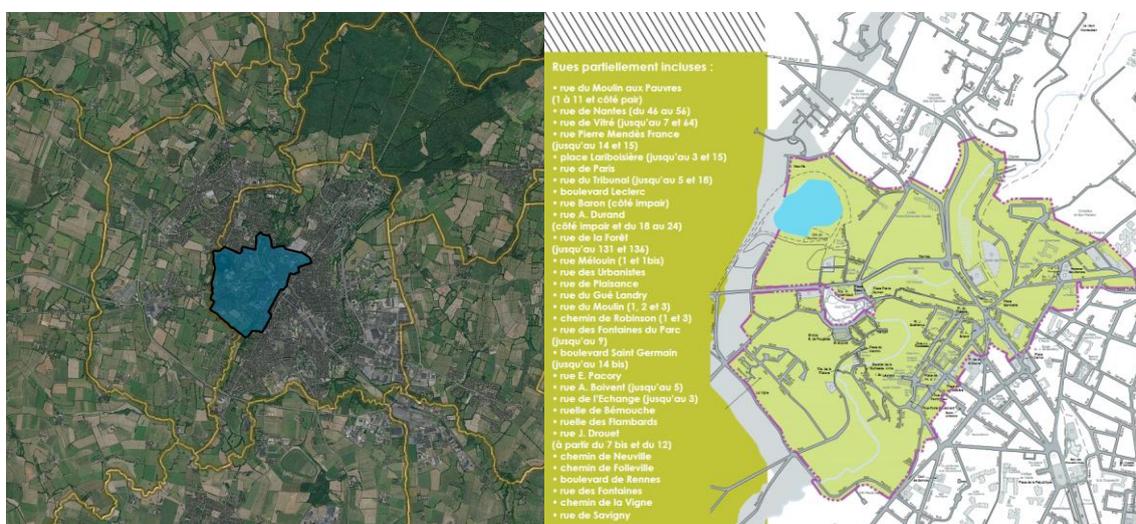
Les Sites Patrimoniaux Remarquables

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) devenue aujourd'hui SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) est une servitude d'utilité publique créée par la loi du 7 janvier 1983 (articles 70 à 72) relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. Elle permet d'assurer une protection du patrimoine historique, architectural, urbain et paysager adaptée à l'espace à protéger.

Sur le territoire du SCoT, une ex-ZPPAUP est présente sur la commune de Fougères, et plus particulièrement sur son centre bourg ancien autour du château. En effet, Fougères est dotée d'un patrimoine historique remarquable avec pas moins de 27 sites ou monuments classés ou inscrits. La zone représente une surface de 140 ha, soit environ 14% de la superficie de la ville. L'objectif du SPR est de permettre d'afficher une politique de protection dans un périmètre cohérent, étudié et justifié et de proposer des règles afin de gérer ce patrimoine au quotidien. Il s'agit d'une véritable servitude qui s'impose aux PLU(i) puisque toute intervention dans ce périmètre doit non seulement respecter les règlements mais obtenir également l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

La ZPPAUP protège des quartiers et des espaces bâtis situés autour de monuments historiques pour des motifs d'ordre esthétique, historique et culturel.

NB : Il faut noter que la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a pour disposition de fusionner les secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Ils deviennent ainsi des sites patrimoniaux remarquables (SPR).



Zone du SPR de la commune de Fougères (source : Géoportail – Mairie de Fougères)



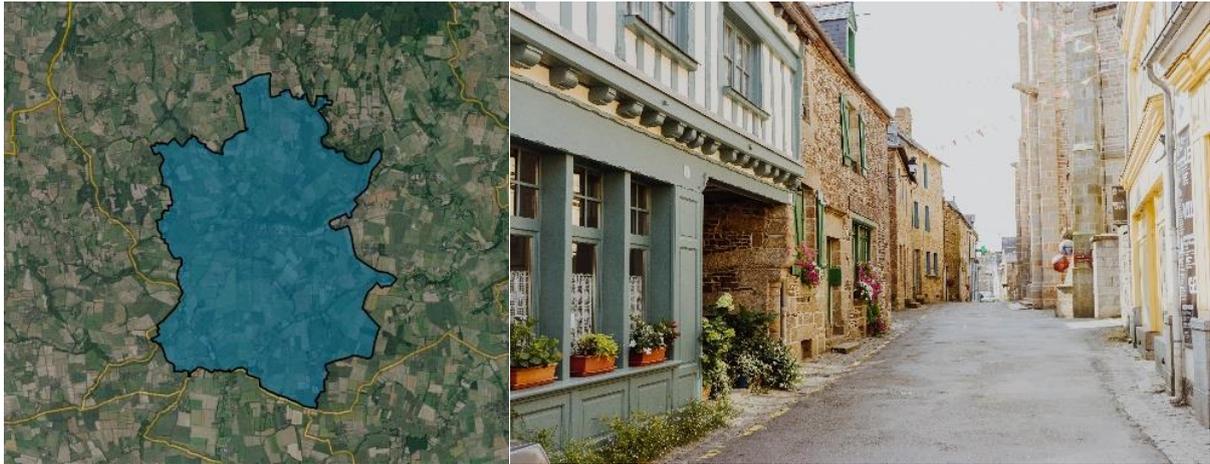
Rue de la Pinterie, reliant le château de Fougères à l'Office du Tourisme (source : Copyright Alexia Ortega)



Remparts à Fougères (source : Copyright Alexia Ortega)

Le territoire du SCoT compte **un deuxième SPR, situé à Bazouges-la-Pérouse, qui était anciennement une AVAP**. En effet, **Bazouges-la-Pérouse est construit sur un éperon granitique dominant un vaste panorama portant sur presque 360°**. Elle présente également de nombreuses constructions qui s'échelonnent entre les XVIème et XVIIème siècles. Par ailleurs, la morphologie urbaine présente un caractère « ramassé » et fortement urbain qui confère au bourg une physionomie très singulière de petite cité.

La commune possède 3 édifices qui font l'objet d'une inscription à l'inventaire des Monuments Historiques (données issues du rapport de présentation de l'AVAP réalisé en octobre 2013 par l'architecture Yves-Michel Fresneau et le cabinet Parcoret).



Zone du SPR de Bazouges-la-Pérouse et photo du centre bourg (source : Atlas des Paysages - Copyright Alexia Ortega)

La préservation et mise en valeur du patrimoine du Pays de Fougères renforcent l'identité territoriale et son attractivité touristique.

Les Monuments Historiques

Le territoire compte 64 édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques (MH), dont 27 sur Fougères.

Indissociable de l'espace qui l'entoure, l'inscription ou le classement d'un édifice au titre des Monuments Historiques instaure un périmètre de protection de 500 m, pouvant être adapté en fonction des spécificités du secteur. Ce périmètre a des conséquences sur les paysages de son environnement immédiat.

Les édifices sont répartis sur 23 communes. La commune la plus fournie est Fougères.

Le territoire est également impacté par l'aire de protection de 4 Monuments Historiques situés sur les communes des territoires voisins : Saint-Aubin-du-Cormier, Saint-Léger-des-Prés et Cuguen.

Sur le territoire, les Monuments Historiques sont **principalement localisés dans les bourgs** comme pour les communes de Fougères, Landéan... ou encore **isolés en campagne ou en forêt** telle que le Dolmen dit la Pierre Courcoulée, les oppidum ou les celliers dans la forêt de Fougères. Ainsi, sur le territoire, **des secteurs bâtis peuvent être impactés par ces Monuments Historiques.**

Le patrimoine est principalement religieux avec de nombreuses églises inscrites. Le territoire possède également tout un patrimoine médiéval.

Ci-dessous, la liste des 64 monuments historiques présents sur le territoire. Les 4 derniers ne se situent pas sur le territoire mais leur aire de protection l'est.

Monuments historiques présents dans le périmètre du territoire

IMMEUBLE	PROTECTION	DATE DE PROTECTION	DESCRIPTION	COMMUNE
Beffroi du XIV^e siècle	Classé	01/09/1922	Beffroi du 14 ^e siècle	Fougères
Château du Rocher-Portail	Classé	27/09/1961	Façades et toitures du château proprement dit, grande avenue conduisant au château, jardin potager, façades et toitures du petit pavillon dans le parc	Maen Roch
Tour du Papegault	Inscrit	15/12/1926	Tour du Papegault	Fougères
Théâtre municipal (partie classée)	Classé	1990/03/0	Façade principale	Fougères
Théâtre municipal (partie inscrite)	Inscrit	01/06/1988	Théâtre, sauf partie classée	Fougères
Château de Fougères (partie classée de 1862)	Classé	Liste du 1862	Château	Fougères
Château de Fougères (partie classée de 1928)	Classé	04/07/1928	Le terrain municipal avoisinant la barbacane ouest du château, limité par la rue du Château, la route de Rennes et la prairie de la Palestine	Fougères
Château de Fougères (partie classée de 1953)	Classé	26/02/1953	Les douves et anciennes douves et les terrains situés aux abords immédiats et immeubles édifiés sur ces terrains notamment la maison du gardien	Fougères
Remparts Sud et Ouest	Inscrit	09/12/1946	Remparts, de la porte Notre Dame à la tour de Papegault, y compris le chemin de ronde subsistant partiellement	Fougères
Tour Montfromery	Inscrit	15/12/1926	La tour	Fougères
Château de Monthorin (partie inscrite de 1992)	Inscrit	19/11/1992	Façades et toitures du château et des communs 19 ^e ème ; parc	Louvigné-du-Désert
Maison du XVI^e siècle	Inscrit	13/05/1929	Façades et toiture	Fougères
Eglise Saint Léonard	Inscrit	15/03/1944	Façade du bas-côté Nord	Fougères
Remparts Nord	Inscrit	16/01/1947	Les remparts, de la tour Montfromery à la tour Desnos et au-delà jusqu'à la parcelle 442 incluse ; la base de la tour Cardinale ; le reste de la tour au-delà du Nançon	Fougères
Maison (13 rue du Marchix)	Inscrit	22/03/1930	Façades et toitures	Fougères
Dolmen dit la Pierre courcoulée et alignement dit le Cordon des druides	Classé	19/12/1946	Dolmen dit la Pierre courcoulée ou Pierre des Huguenots dans la coupe 33, et alignement mégalithique dit le Cordon des Druides dans les coupes 73, 75 et 77 de la forêt de Fougères	Landéan
Château de la Ballue	Inscrit	11/06/1999	Logis en totalité, y compris les intérieurs, jardin à la française et jardin en diagonale	Bazouges-la-Pérouse

			avec leurs murs de soutènement, jardin en terrasses, façades et toitures des communs, rabine avec ses bornes et étang.	
Maison (15 rue du Marchix)	Inscrit	22/03/1930	Façades et toitures	Fougères
Oppidum	Classé	27/05/1970	Oppidum (parcelles forestières 36, 37 et 38)	Landéan
Hôtel de Ville	Inscrit	14/10/1926	Hôtel de Ville	Fougères
Hôtel de la Belinaye (ancien)	Inscrit	03/02/1928	Façade sur jardin	Fougères
Tour du Four	Inscrit	15/12/1926	Tour du Four	Fougères
Château de la Vieuville	Inscrit	22/02/1946	Le logis du 19e siècle ; les communs du 19e siècle ; le jardin potager ; les serres ; l'ancien manoir ; le parc paysager ; le portail, les murs de clôture attenants et la grille en fer forgé de l'ancien hôtel Le Harivel placés à l'entrée de l'avenue	Le Châtellier
Tour Nichot	Classé	10/09/1913	Tour Nichot	Fougères
Tour Ravelin	Inscrit	14/10/1926	Tour Ravelin	Fougères
Porte romane de l'ancienne église	Classé	08/08/1921	Porte romane de l'ancienne église	Marcillé-Raoul
Couvent des religieuses urbanistes (ancien)	Inscrit	15/07/1965	Façades et toitures des bâtiments d'un seul tenant entourant la cour du cloître, y compris la chapelle et le pavillon Nord	Fougères
Maison (20 rue de Nancon)	Inscrit	17/04/1931	Façade et toiture	Fougères
Tour Desnos	Inscrit	15/12/1926	La tour	Fougères
Maison (4 rue de Lusignan)	Inscrit	17/04/1931	Façade	Fougères
Maison (6 rue de Lusignan)	Inscrit	17/04/1931	Façade	Fougères
Croix du cimetière	Classé	20/03/1912	Croix du cimetière	Luitré-Dompierre
Maison (2 rue de Lusignan)	Inscrit	17/04/1931	Façade et toiture	Fougères
Eglise Saint-Sulpice	Classé	26/09/1910	Eglise Saint-Sulpice	Fougères
Croix de Demeau	Inscrit	15/12/1926	Croix de Demeau	Poilly
Calvaire du 16e siècle (Calvaire de la Ville Gontier)	Classé	25/06/1929	Calvaire du 16e siècle dit de la Ville Gontier, dans l'ancienne abbaye Saint-François	Landéan
Menhir de Landes-Ros	Classé	Liste de 1887	Menhir de Landes-Ros	Noyal-sous-Bazouges
Chapelle Saint-Pierre-d'Iné	Classé	29/12/1982	Mur du chevet avec ses peintures murales	Fougères
Maison du 17e siècle (Rue de l'Eglise)	Inscrit	11/10/1930	Façade	Bazouges-la-Pérouse

Dolmen du Rocher Jacquiaux	Classé	24/10/1921	Dolmen du Rocher Jacquiaux	Saint-Germain-en-Coglès
Maison datée de 1604 (la Poterie)	Inscrit	04/01/1934	Façades et toiture	Bazouges-la-Pérouse
Château de Monthorin (partie inscrite de 1936)	Inscrit	11/03/1936	Chapelle funéraire	Louvigné-du-Désert
Maison de la Gélinais	Inscrit	29/08/1988	Maison de la Gélinais	Saint-Germain-en-Coglès
Maison de prêtre	Inscrit	29/08/1988	Maison de prêtre	Saint-Marc-le-Blanc
Chapelle de Marigny	Inscrit	15/09/1937	Chapelle de Marigny	Saint-Germain-en-Coglès
Celliers (anciens)	Classé	1862	Celliers (anciens)	Landéan
Eglise Saint-Jean	Inscrit	05/11/1926	Eglise Saint-Jean	La-Selle-en-Luitré
Château	Inscrit	15/12/1926	Château (restes)	Le Tiercent
Eglise Saint-Martin	Inscrit	14/10/1926	Eglise Saint-Martin	Le Tiercent
Eglise Saint-Martin de Fleurigné	Inscrit	17/04/1931	Eglise Saint-Martin	La Chapelle-Fleurigné
Château de la Belinaye	Inscrit	25/09/1968	Façades et toitures	Saint-Christophe-de-Valains
Eglise Saint-Martin de Tremblay	Inscrit	05/11/1926	Eglise Saint-Martin	Val-Couesnon
Eglise Saint-Anne	Inscrit	11/06/1926	Eglise Saint-Anne	Romagné
Château de Bonne Fontaine	Inscrit	16/09/1943	Façades et toitures ; puits ancien situé en avant de la façade principale	Val-Couesnon
Eglise Saint-Martin	Inscrit	06/02/2013	Église en totalité avec son placître.	Rives-du-Couesnon
Pierre du Trésor	Classé	19/12/1946	Pierre du Trésor, située dans la coupe 78 de la forêt de Fougères	Landéan
Eglise Saint-Martin et porte du cimetière	Inscrit	05/11/1926	Eglise Saint-Martin et porte du cimetière	Villamée
Château (ancien)	Inscrit	15/12/1926	Château (ancien)	Poilly
Château de la Dobiais (restes)	Inscrit	15/12/1926	Château de la Dobiais (restes)	Rives-du-Couesnon
Château de la Haye-St-Hilaire (partie classée de 1926)	Inscrit	05/11/1926	Ensemble du château circonscrit par les douves, à savoir : logis, pavillon d'angle, chapelle, communs, tour et douves	Saint-Hilaire-des-Landes
Château de la Haye-St-Hilaire (partie classée de 1995)	Inscrit	20/03/1995	Ensemble du château circonscrit par les douves, à savoir : logis, pavillon d'angle, chapelle, communs, tour et douves	Saint-Hilaire-des-Landes
Château de	Inscrit	31/10/197	Façades et toitures du château et des	Maen Roch

Saint-Brice		5	communs ; chapelle ; motte féodale	
Château de la Rouerie	Inscrit	07/08/1996	Château en totalité, communs de 1790, soue à cochons et parterre	Val-Couesnon
Eglise Saint-André	Inscrit	13/10/2023	Inscription partielle	Val-Couesnon

Aire de protection de monuments historiques dans le périmètre du territoire

IMMEUBLE	PROTECTION	DATE DE PROTECTION	DESCRIPTION	COMMUNE
Château de la Roche-Montbourcher	Inscrit	08/08/1995	Château en totalité (vestiges des deux tours, assiette de l'ensemble, levées de terre et douves)	Cuguen
Eglise et presbytère attenant	Inscrit	13/11/1980	Eglise ; façades et toitures du presbytère	Saint-Léger-des-Prés
Eglise Saint-Aubin	Inscrit	31/07/2015	L'église en totalité	Saint-Aubin-du-Cormier
Château	Inscrit	15/12/1926	Restes de la tour	Saint-Aubin-du-Cormier

Patrimoine géologique

Le territoire présente **1 site de patrimoine géologique : BRE0089 « Chaos dans le granite cadomien de Fougères, Rocher des Couardes -Saint-Germain-en-Coglès »**. C'est un des rares chaos granitique d'Ille-et-Vilaine, dans la granodiorite de Fougères.

De nombreuses régions granitiques montrent les paysages caractéristiques de chaos constitués de grosses boules de granite empilées les unes sur les autres. Quelques chaos sont de véritables chefs-d'œuvre de la nature qui méritent le voyage. La masse de granit initiale est naturellement découpée par un réseau de fissures, les eaux de pluie et de ruissellement pénètrent puis stagnent dans les fissures de la roche. Il va y avoir une altération le long des fissures où le matériel granitique va peu à peu se transformer en matériaux argileux. Les grains de quartz libérés vont donner des grains de sable.

Le patrimoine vernaculaire

Le **patrimoine vernaculaire**, moins remarquable que les Monuments Historiques ou sites inscrits/classés, n'en demeure pas moins **constitutif de l'identité locale du territoire**.

Une multitude d'éléments de petit patrimoine, ou patrimoine vernaculaire, parsème le territoire du SCoT :

- Un patrimoine religieux : églises, abbayes, chapelle, croix, calvaires... ;
- Un patrimoine habité : manoirs, châteaux, maisons de caractères... ;
- Un patrimoine fonctionnel lié à l'histoire du territoire : fours à pains, pressoirs à cidre, soues à cochon, moulins...

Constituant une plus-value caractéristique du territoire du SCoT, l'enjeu de protection du patrimoine vernaculaire concerne le choix des éléments à protéger dans une logique identitaire et de qualité du cadre de vie.

Sur le territoire, de **nombreux éléments notamment visibles depuis l'espace public et les voies de circulation, témoignent de l'histoire locale, d'un style architectural et des pratiques sociales d'autrefois**.

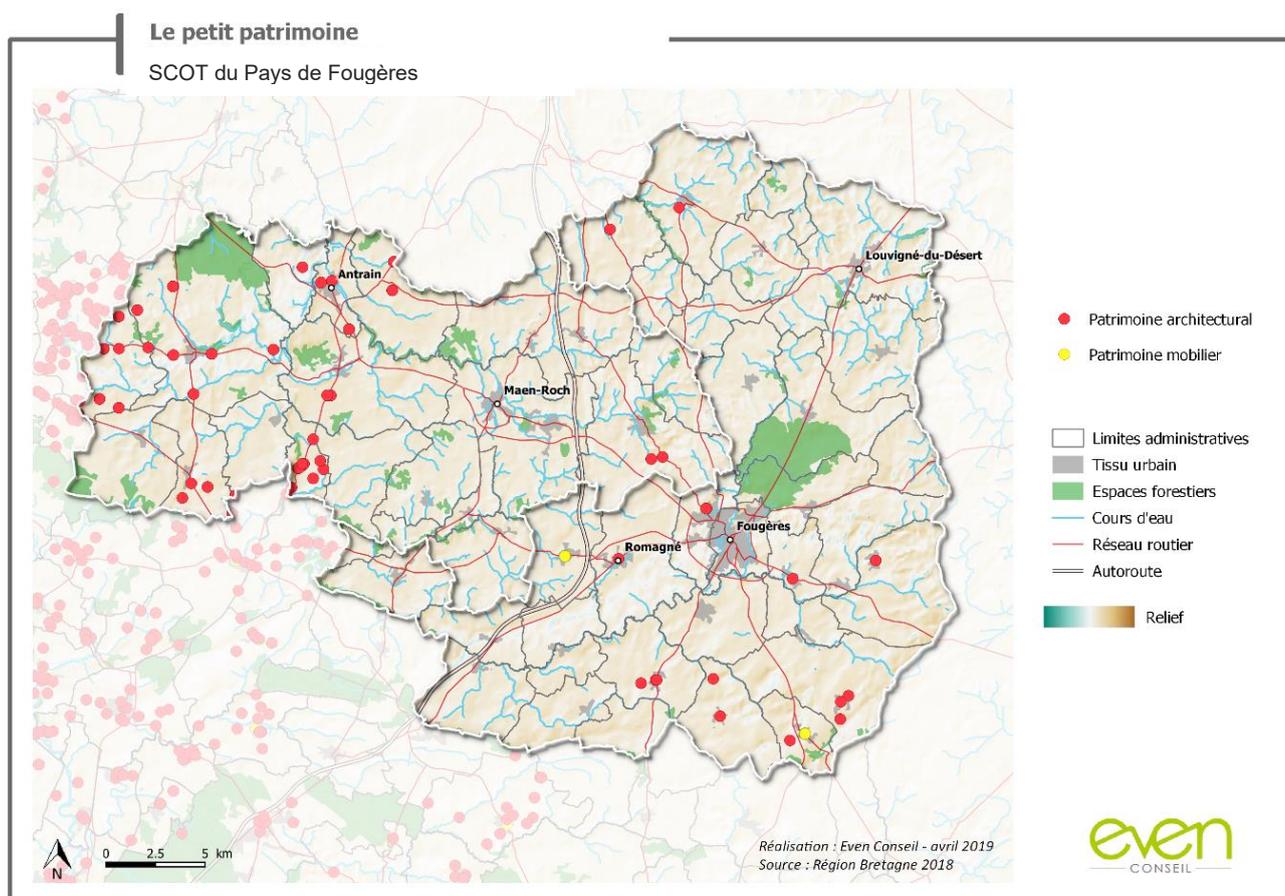
Les croix sont nombreuses sur chaque commune du territoire. Elles présentent une certaine

homogénéité quant à leur siècle d'édification, principalement le 19^{ème} siècle. Chaque bourg dispose d'une église et quelques chapelles ont été recensées.



Source : Copyright Alexia Ortega

La carte ci-dessous permet de situer les différents éléments de petit patrimoine présents sur le territoire du Pays de Fougères.



Depuis 1997, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine procède à l'inventaire du patrimoine architectural et mobilier public et privé des communes du département. Il s'agit de bâtiments construits entre 400 et 1940 ou d'objets mobiliers réalisés avant 1960.

Suite à cet inventaire, certains bâtiments et objets mobiliers feront l'objet d'une étude approfondie et

seront éventuellement inscrits au patrimoine du département.

2 objets inventoriés au patrimoine mobilier sont présents sur le territoire : un à Saint-Sauveur-des-Landes et un à Luitré-Dompierre.

De nombreuses communes concentrent des éléments de patrimoine architectural : Romazy, Bazouges-la-Pérouse et Val-Couesnon notamment. **Bazouges-la-Pérouse est membre de l'association Petits Cités de Caractère** et présente un fort intérêt culturel et touristique.

Fougères est la première ville de France à avoir été labélisée Ville d'Art et d'Histoire. Ce label, attribué par le Ministère de la Culture, permet de caractériser un patrimoine d'architecture et d'urbanisme de qualité, ainsi qu'une tradition culturelle forte. **La Ville s'est également dotée d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP),** inauguré en 2025.

Plusieurs communes du Pays de Fougères sont labellisées "Communes du Patrimoine Rural de Bretagne", parmi lesquelles on retrouve notamment Saint-Brice-en-Coglès (commune déléguée de Maen Roch), Saint-Sauveur-des-Landes et Le Ferré.

Le patrimoine architectural

Cette partie se base sur les données issues du diagnostic du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Bazouges-la-Pérouse ainsi que l'Inventaire réalisé par la Région Bretagne. En Bretagne, le patrimoine est intimement lié à l'identité régionale, dont il constitue la partie visible et tangible. La Région Bretagne assure une réflexion et un accompagnement des territoires à ce sujet. Ainsi, les connaissances produites par l'Inventaire constituent des données importantes pour l'élaboration des décisions en matière d'aménagement et de valorisation des territoires. L'Inventaire du patrimoine culturel se conduit actuellement sur le territoire du Pays de Fougères.

Les spécificités architecturales en lien avec les unités paysagères

L'Inventaire du patrimoine mobilier breton est mis à jour en continu. Sur le Pays de Fougères, une synthèse a été produite pour quelques communes : Lécousse, Javené, Dompierre-du-Chemin (commune déléguée de Luitré-Dompierre), Combourtillé et Billé.

Le Pays de Fougères présente un bâti ancien remarquable qui est vecteur d'identité pour le territoire. Que ce soit en milieu rural ou urbain, le patrimoine bâti est témoin de l'histoire locale, qui contraste assez nettement avec les extensions urbaines récentes.

L'homogénéité des matériaux utilisés (granite gris ou jaune, ardoises pour les toitures, présence de maisons en terre) fait du bâti ancien une constante du territoire qui, associée au bocage, marque fortement l'ensemble du pays.

La nature du sous-sol a toujours des incidences fortes sur le matériau de construction utilisé en architecture. Par exemple :

- Dans la commune de Lécousse, la quasi-totalité des constructions rend compte de l'usage du matériel local qui est le schiste argileux
- A Dompierre-du-Chemin (commune déléguée de Luitré-Dompierre), les constructions en granite prédominent très largement avant 1950 (commune située en partie sur le plateau granitique de Vitré). La deuxième moitié du 19ème siècle est marquée par l'apparition de la brique industrielle.

Le matériel local prédomine dans l'architecture de chaque commune en lien avec le socle

géologique sur lequel elle repose mais toutes les couvertures de toitures sont généralement traitées en ardoise :

COMMUNES	MATERIEL LOCAL	AUTRE MATERIEL UTILISE	TOITURES
Lécousse	Schiste argileux	Granite	Ardoise
Javené	Schiste argileux	Granite	Ardoise
Dompierre-du-Chemin (commune déléguée de Luitré-Dompierre)	Granite	Brique industrielle	Ardoise
Combourtillé	Schiste argileux	Granite	Ardoise
Billé	Grès Armoricaïn	Brique industrielle	Ardoise



Source : Inventaire de Bretagne

Les nouvelles formes architecturales

Le patrimoine bâti ancien contraste fortement avec les nouvelles formes d'habitat et les bâtiments dédiés aux activités économiques construits avec des matériaux standardisés. Il en résulte de plus en plus souvent une coupure nette avec les centres bourgs qui bénéficient d'une cohérence architecturale historique et les entrées de village composées de logements pavillonnaires standardisés et de zones d'activités. Par ailleurs, ces bâtiments contemporains à toiture généralement plate et de forme rectangulaire se développent partout en France ; ils

présentent le défaut d'être standardisés, sans lien avec le patrimoine architectural local que ce soit en termes de formes, de texture et de colorimétrie. Bien que la diffusion de l'artificialisation au sein du paysage rural se soit faite de manière moins marquée que sur l'ensemble du territoire départemental, **la progression de l'urbanisation et son intégration paysagère reste un enjeu pour le Pays de Fougères.**



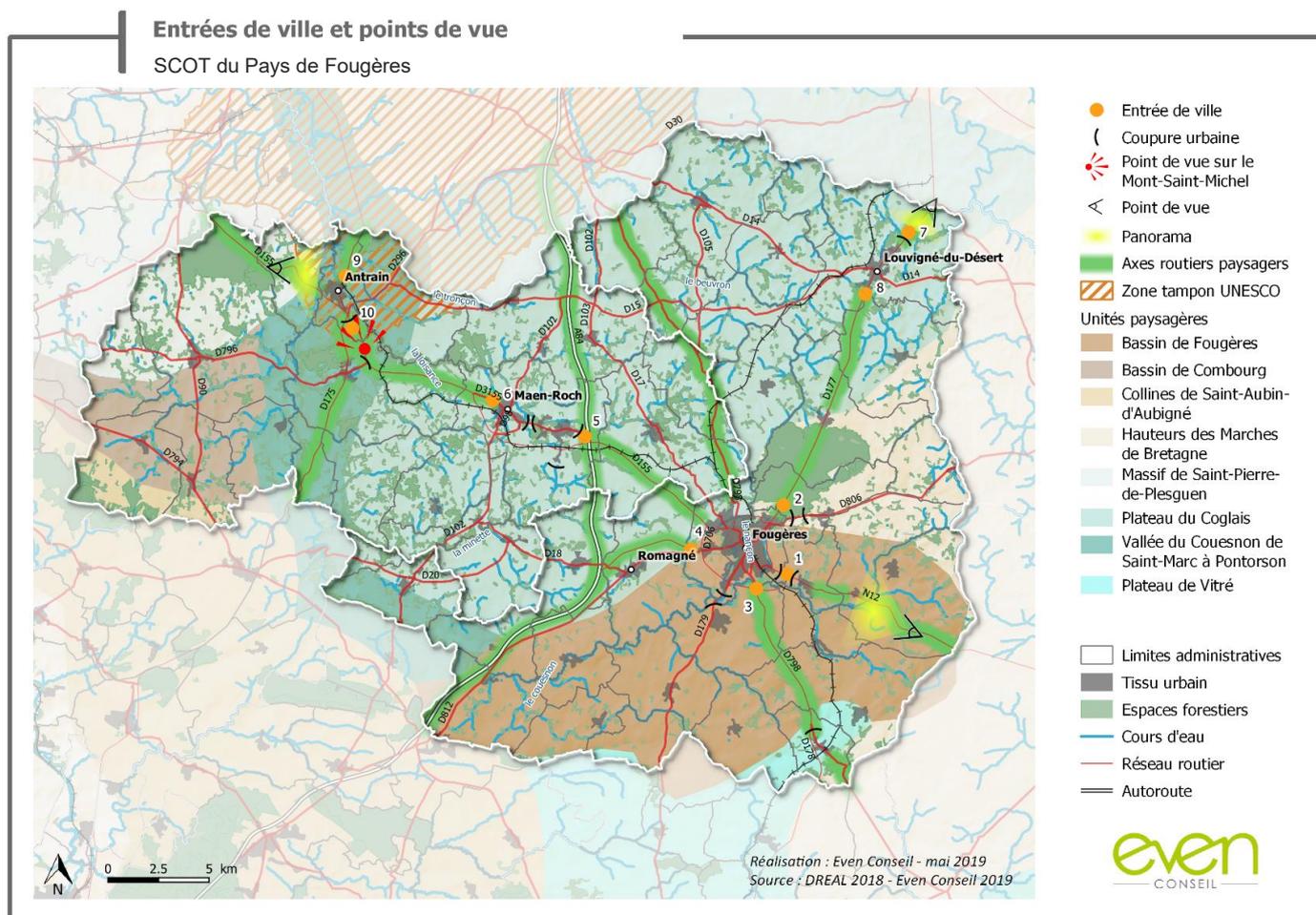
Source : Copyright Alexia Ortega



Source : Copyright Alexia Ortega

Les mises en valeur du paysage et du patrimoine

Le territoire du Pays de de Fougères offre des points de vue nombreux sur les paysages et les éléments patrimoniaux grâce à un relief ondulé et des axes routiers traversant l'ensemble des unités paysagères. Ainsi, cette partie aborde les panoramas visibles depuis les axes routiers, ainsi que les vues dont celles liées à l'UNESCO, les axes routiers permettant la découverte des paysages et les entrées de territoire qui sont la première image donnée aux voyageurs. Enfin, sont abordés les enjeux liés aux coupures urbaines et aux franges urbaines.



Les points de vue et panoramas du territoire

Les différents axes routiers du territoire offrent des points de vue et panoramas sur l'ensemble du territoire du Pays de Fougères et donnent un aperçu de toutes les unités paysagères.



Vue de la D177 en allant vers Louvigné-du-Désert

La **D177** en provenance de Fougères et en direction de Louvigné-du-Désert offre un panorama sur les différents espaces boisés du territoire : haies, talus, arbres isolés, boisements et forêts. Typique des paysages du Plateau du Coglais, il montre à voir la vocation des parcelles à la production de lait et de viande.

Il apporte une bonne représentation du territoire qui présente un maillage bocager dense à préserver et mettre en valeur car vecteur d'une identité forte : le territoire du Pays de Fougères bénéficie de l'influence des départements limitrophes et possède des ambiances bretonnes et normandes.



Vue sur le paysage agricole bocager du pays de la N12 en allant vers Fleurigné depuis la Chapelle-Janson (communes déléguées de la Chapelle-Fleurigné)

La **N12**, axe majeur du territoire et du département, traverse et longe le Couesnon, rejoint Fougères et continue jusqu'à La Chapelle-Fleurigné. Cet axe routier offre un panorama global du territoire et des points de vue sur les bassins de Fougères et de Vitré. Il nous dévoile de grandes parcelles cultivées plus ou moins boisées.



Point de vue sur la Vallée du Couesnon sur la D155 en provenance de Val-Couesnon (la Fontenelle)

Depuis la **D155**, l'unité paysagère du Massif de Saint-Pierre-de-Plesguen offre une vue sur la Vallée du Couesnon. Le Couesnon est situé en contrebas mais n'est pas percevable car la vallée est encaissée et boisée et reste donc assez intime.

Les entrées majeures du pays

Les axes routiers

Les voies routières sont les principales portes d'entrées du territoire et constituent des enjeux forts en matière d'appréciation du territoire. Elles traversent l'ensemble des unités paysagères et participent fortement à la découverte des paysages du Pays de Fougères.

1. La **N12 portion La Chapelle-Fleurigné / Fougères** en provenance de Mayenne et en direction de Rennes : elle passe par Fougères et fusionne ensuite avec l'autoroute A84. Elle fait partie du contournement de Fougères. C'est une route nationale importante du territoire qui présente un relief.

Elle offre une vue plongeante sur le Bassin permise par une faible présence d'éléments bocagers le long des routes. L'exploitation agricole par la mise en culture des parcelles permet d'appréhender les champs ouverts de céréales et les éléments arborés qui ponctuent plus ou moins le paysage.

Au fur et à mesure que l'on avance vers Fougères, la présence d'aménagements électriques ou publicitaires s'accroît. Des bâtiments nouveaux issus d'activités économiques opèrent une transition vers un paysage urbain.



Maison ancienne sur le territoire de La Chapelle-Fleurigné



En arrivant sur Fleurigné depuis la Chapelle-Janson (communes déléguées de La Chapelle-Fleurigné)



Suppression des haies entre 1949 et 2012 le long de l'axe de la N12 et dans les parcelles qui la longent. Elles ont également été remembrées (source : Géoportail)



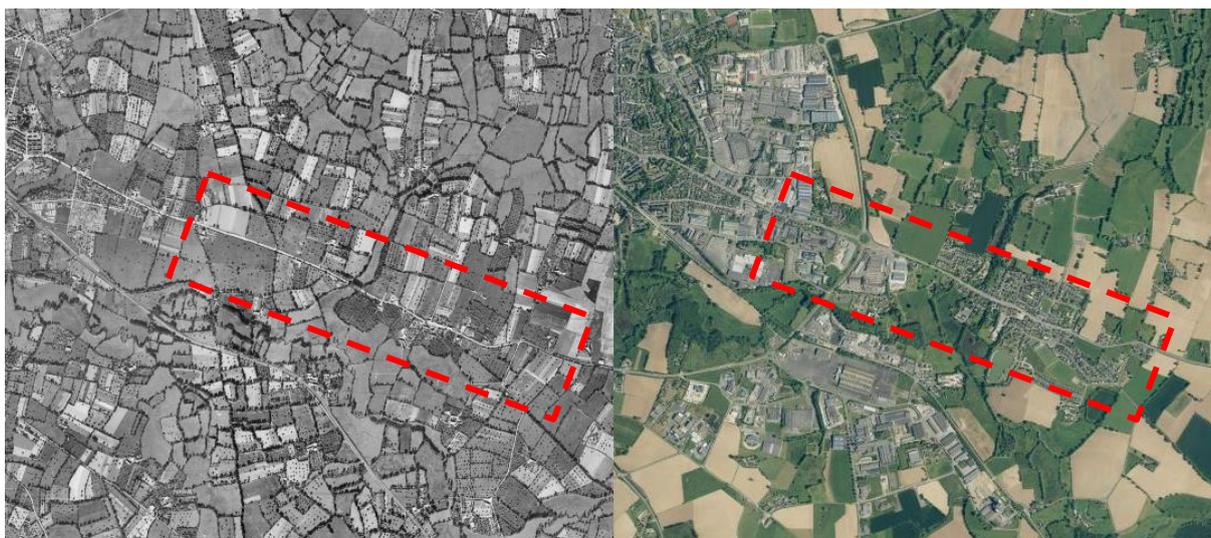
Paysages ouverts permis par une haie bocagère peu dense



Avant La Chapelle-Fleurigné : mise en valeur du Beffroi de Fougères



Entre Beaucé et Fougères



Comparaisons photos aériennes entre 1949 et 2014 : aménagements autour de la N12 à l'entrée Est de Fougères

La N12 est un axe majeur du territoire et de nombreuses zones d'activité économique s'y sont développés tout du long.

2. La **D177 portion Fougères / Louvigné-du-Désert** : route départementale bordée de nombreux arbres, boisements et massifs forestiers. La lecture du paysage n'est que faiblement possible. Elle traverse la forêt de Fougères sur presque 5 km.



Au loin, aperçu de la commune de Louvigné-du-Désert



Evolution des espaces forestiers le long de la D177 entre 1949 et 2014 à l'entrée de la commune de Louvigné-du-Désert

La portion entre la forêt de Fougères et la commune de Louvigné-du-Désert longe un cours d'eau, affluent du Beuvron mais imperceptible depuis l'axe routier car masqué par des boisements.

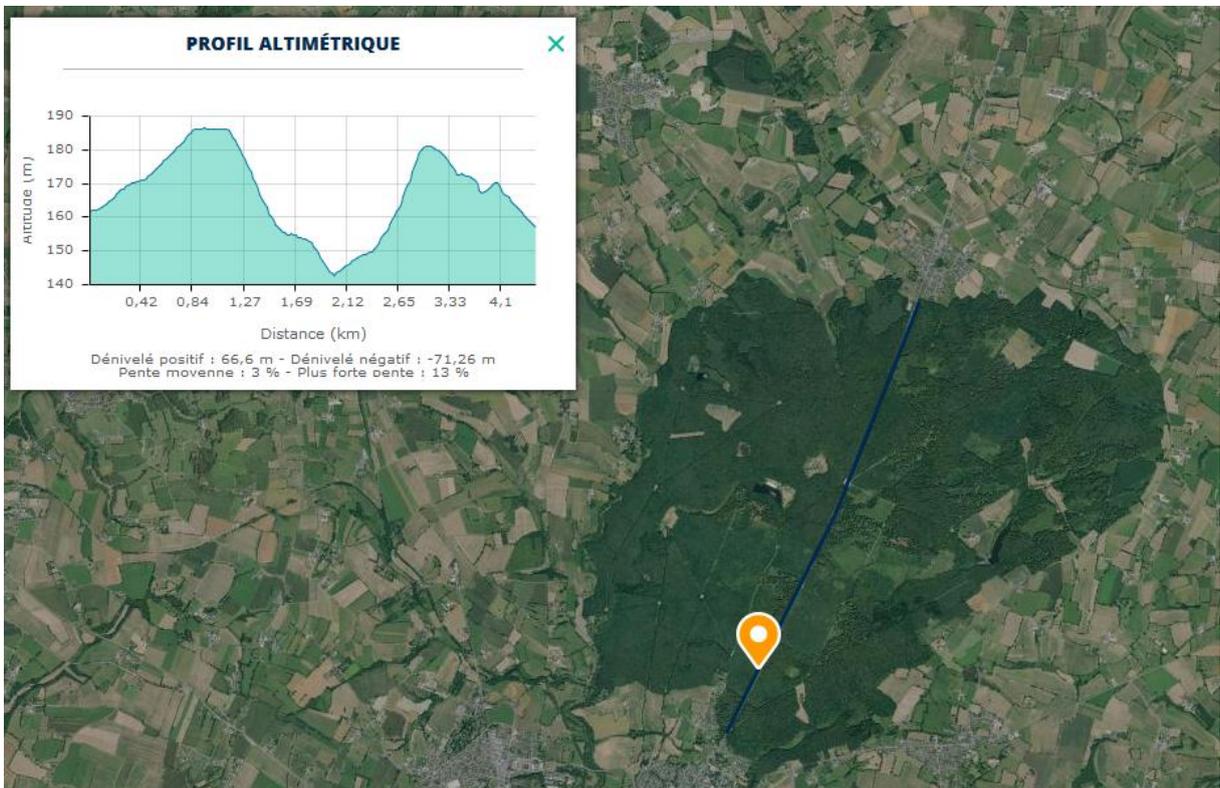
Entre Landéan et Fougères, on retrouve la coupure verte que représente la forêt de Fougères qui est légèrement vallonnée (environ 50 mètres). Relief qui ne permet néanmoins pas d'avoir une vue sur le centre de Fougères.



Forêt de Fougères qui longe la D177



Le massif forestier est plus clairsemé au fur et à mesure que l'on arrive à Fougères



Profil altimétrique de la D177 qui traverse la forêt de Fougères

3. La **D177 portion Saint-Hilaire-du-Harcouët / Louvigné-du-Désert** : route départementale qui traverse le Plateau du Coglais avec une forte densité de bocage. Il y a une forte présence d'éléments arborés et boisés à l'horizon. Leur perception est permise par le relief qui met en évidence une alternance entre des fonds de vallées et des points hauts qui offrent différentes perspectives.



Vues caractéristiques le long de la D177 en direction de Louvigné-du-Désert

4. La **D155 portion Maen Roch / Fougères** : les paysages sont essentiellement agricoles, peu de haies bordent les routes. Il y a une forte dominance de parcelles céréalières et prairies avec clôtures en piquets de bois qui s'intègrent bien dans l'environnement naturel. On distingue une ligne bocagère arborée à l'horizon.

Direction Fougères :



A Romagné, talus qui masque en partie le bâtiment agricole



Grands espaces céréalières marqués par la présence de haies bocagères en contrebas

Direction Maen Roch :



Saint-Germain-en-Coglès : parcelle céréalière et usine de traitement de granit



Vue ouverte sur le bout du plateau du Coglais et vallée du Couesnon en fond (Saint-Germain-en-Coglès)



Saint-Germain-en-Coglès (sur la route de Maen Roch)



Périmètre de Maen Roch



Photos aériennes de 1949 et 2014 : création de la D155 (en rouge) entre Fougères et Maen Roch à Saint Germain-en-Coglès. Suppression de nombreuses haies et remembrement de nombreuses parcelles qui permettent aujourd'hui une vue ouverte sur les paysages du Pays de Fougères

5. La **D155 portion Maen Roch / Val-Couesnon (Tremblay/Antrain)** : transition entre l'unité paysagère du Plateau de Coglais et celle de la Vallée du Couesnon.



La D155 au niveau de Tremblay (commune déléguée de Val-Couesnon)



Vue à l'Est de la D155 sur le bourg de Saint-Ouen-la-Rouërie (Val-Couesnon), commune en bordure du Plateau du Coglais



Vue sur Antrain (Val-Couesnon) de la D155, les constructions neuves de couleur blanche sont masquées par la végétation



En longeant Antrain sur la D155, vue sur le massif de Saint-Pierre-de-Plesguen au loin



Traversée du Couesnon qui permet d'apercevoir le cours d'eau



Vue sur le Couesnon, très rapidement masqué par la ripisylve dense



En arrivant sur le territoire par la D155, les bordures de routes sont dégagées et permettent d'appréhender la forêt de Villecartier, massif forestier majeur du territoire.

La traversée du territoire par la route départementale D155 permet d'appréhender les différentes ambiances liées au massif de Saint-Pierre-de-Plesguen avec un petit relief et l'arrivée dans la vallée du Couesnon qui effectue la transition avec le Plateau du Coglais.

6. La D975 qui arrive du Nord du territoire vers Antrain et qui se situe dans la Vallée du Couesnon.





Vue sur Val-Couesnon (Antrain) en contrebas avec le château d'eau

Le paysage est caractérisé par des grandes plaines céréalières labourées avec des haies qui sont clairsemées.

7. La **D178 – 798** portion **Luitré-Dompierre / Fougères**



Vue plongeante sur le Bassin de Fougères en sortant de Dompierre-du-Chemin (Luitré-Dompierre)



Paysages ouverts à Javené



Vue sur Fougères en contrebas

L'arrivée sur le territoire par la D178 et donc par le Plateau de Vitré permet grâce au relief d'offrir une vue sur le Bassin de Fougères. Le paysage est bocager avec des haies et des arbres.

8. La **D798** portion **Le Ferré / Fougères**



Parcelles en haut de talus à Le Ferré



Paysages ouverts sur des prairies où des vaches pâturent : mise en évidence de la forte activité laitière présente sur le territoire

Cette portion présente des paysages ouverts avec une alternance de parcelles céréalières et de prairies bocagères. Les bordures de la départementale sont dégagées.



Panorama sur le bassin de Fougères

Les paysages sont caractéristiques du Plateau du Coglais.

9. L'**A84** portion **Les Portes du Coglais / Rives-du-Couesnon** : Axe majeur du territoire qui rejoint Rennes au Mont-Saint-Michel, appelée « Route des Estuaires ». Elle est bordée d'arbres sur la majorité des portions.



Vue de l'Autoroute A84 au niveau de Montours



A Maen Roch, les bordures de l'autoroute sont plus claires, permettant d'appréhender le paysage bocager du Plateau de Coglais



Paysage ouvert à Saint-Sauveur-des-Landes



Vue à Saint-Jean-du-Couesnon (commune déléguée de Rives-du-Couesnon) : léger relief permet d'avoir une vue plus globale du paysage et notamment du Bassin de Fougères



Aperçu du bourg de Saint-Marc-sur-Couesnon (commune déléguée de Rives-du-Couesnon)

L'Autoroute A84 offre des vues ouvertes sur le paysage mais assez limitées et ne permettant pas d'appréhender l'ensemble des ambiances paysagères du Plateau du Coglais. Les bords de route sont soit fermés par des haies et arbres assez hauts soit ouverts et donnent sur les espaces agricoles céréaliers.

10. La **D175 portion Romazy / Antrain (commune déléguée de Val-Couesnon)** : La D175 est également un axe important du territoire puisqu'il rejoint Rennes à la Baie du Mont Saint-Michel.



Vue sur la vallée du Couesnon puisqu'il s'écoule à l'ouest de cette portion de la route à l'entrée de Romazy. Le cours d'eau n'est cependant pas perceptible en partie dû à l'importante strate arborée.



Vue au niveau de la commune de Tremblay (commune déléguée de Val-Couesnon)



Vue sur la commune de Tremblay (commune déléguée de Val-Couesnon) en contrebas

Les entrées de ville

Une entrée de ville peut être définie comme un ensemble linéaire de formes urbaines combinées, situé en bordure d'un axe routier, à l'entrée d'une agglomération urbaine. Elle représente un atout majeur pour l'image de la ville et joue un rôle important dans les interactions entre la ville, sa périphérie et les espaces naturels et agricoles dans lesquels elle s'inscrit.

Fougères

1. Entrée de Fougères par la N12 Ouest



Éléments arborés qui permettent une transition douce entre le rural et le très urbain de l'agglomération de Fougères, visuel léger sur le centre bourg de Fougères en contrebas

mais masqué par de nombreux bâtiments longeant la route.

2. Entrée de Fougères par la D177



Entrée de Fougères par la D177

Après avoir traversé la forêt de Fougères, arrivée progressive dans l'agglomération de Fougères qui débute par de grandes bâtisses en pierre et de grands éléments arborés. L'entrée de ville est plutôt qualitative.

3. Entrée de Lécousse par la D155, qui donne sur l'agglomération de Fougères



Entrée de Lécousse par la D155

Toute première vue sur Fougères, arrivée par une zone d'activités économiques sans effort d'intégration paysagère. Bâtiments en taule blanche et rouge qui contrastent fortement avec l'environnement naturel environnant.

4. Entrée de Fougères par la D798



Entrée de Fougères par la D798

La route est bordée d'arbres, ce qui permet de cacher les premiers bâtiments d'activités économiques diverses ou d'habitations.

5. Entrée de Fougères par la N12 Est



Entrée de Fougères par l'Est par la N12 donnant sur une zone d'activité

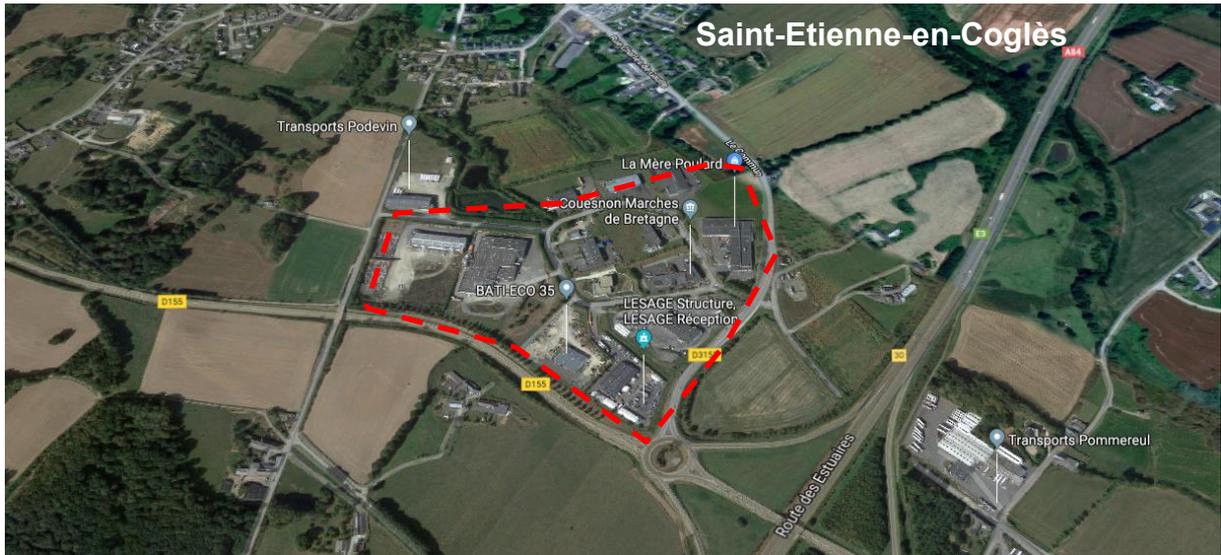
Il n'y a pas d'aménagement paysager particulier. Le paysage se caractérise par les grandes plaines agricoles ce qui ne permet pas de masquer les bâtiments de la zone d'activités qui se dressent au loin. Les nombreuses enseignes des différents magasins saturent la vue.

Maen Roch

Les deux principales entrées de ville de Maen Roch ouvrent sur une zone d'activité économique. Elles présentent peu de structuration d'ensemble et une architecture standardisée. Ces entrées pourraient être améliorées afin de mettre en valeur les activités industrielles et commerciales du territoire par un traitement paysager des abords de voirie.



*Entrée de ville de Maen Roch sur une zone d'activité économique
(par Saint Etienne-en-Coglès via la D155, après avoir traversé l'Autoroute A84)*



Périmètre de la zone d'activité à l'entrée de Saint-Etienne-en-Coglès (commune déléguée de Maen Roch)



Entrée de la commune de Maen Roch (par Saint-Brice-en-Coglès) via la D155

Les entrées de ville de la commune de Maen Roch sont peu qualitatives et associées à une zone économique peu claire : manque de lisibilité et paysage occupé par des panneaux publicitaires. La requalification de ces entrées de ville est à envisager.

Louvigné-du-Désert





Entrée de la commune de Louvigné-du-Désert par la D177 Nord



Entrée de la commune de Louvigné-du-Désert par la D177 Sud



Evolution et mise en évidence d'une urbanisation linéaire le long de la D177 vers le nord du territoire

La présence d'arbres qui bordent la commune permet de masquer le bâti. L'intégration paysagère de la commune est réussie au Sud et au Nord. L'urbanisation mêle des anciennes et nouvelles bâtisses en très bon état qui s'intègrent correctement dans le paysage. On remarque également un mitage de l'espace puisque l'urbanisation s'est effectuée ponctuellement le long de la route principale.

Les entrées de ville sont globalement de bonne qualité, intégrées dans le panorama paysager et végétalisées.

Antrain (Val-Couesnon)

Entrée Nord réussie sur le centre bourg, présence de maisons en matériaux locaux et anciens, forte présence du végétal avec un bel aménagement paysager qui permet de masquer les constructions plus urbaines et d'entrer en douceur dans le centre bourg d'Antrain. On peut apercevoir le château d'eau en arrière-plan. Le traitement des bords de voirie joue en faveur d'un cadre de vie de qualité via différents aménagements végétaux et minéraux. L'entrée de ville est composée d'éléments architecturaux et patrimoniaux visibles et remarquables de loin.



Entrée d'Antrain (commune déléguée de Val-Couesnon) par la D975 Nord





Entrée d'Antrain (commune déléguée de Val-Couesnon) Sud par la D175 en arrivant de Romazy

L'entrée Sud d'Antrain est boisée et permet de masquer les constructions. Dès que l'entrée est passée et que la forte densité d'arbres disparaît, des hangars de faible qualité paysagère apparaissent faisant face à une maison ancienne de qualité. Il n'y a pas forcément de cohérence dans le tissu urbain existant. Cependant, l'entrée de la commune est clairement marquée et lisible.

Les franges urbaines

Le territoire du Pays de Fougères possède deux pôles urbains (Fougères et Maen Roch), deux pôles intermédiaires (Val-Couesnon et Louvigné-du-Désert), neuf pôles de proximité et trente pôles de vie. Les silhouettes urbaines et les franges urbaines, zones de transition entre l'espace urbain et les espaces naturels, agricoles et forestiers, sont fortement liées. L'intégration paysagère des différents pôles de l'armature territoriale passe par des franges urbaines bien aménagées.

Certaines franges urbaines sont constituées d'éléments de végétation permettant de faire une transition douce entre l'espace agricole et le tissu urbain et rappellent un des principes du paysage bocager, à savoir que les bâtiments sont relativement cachés par les haies arborées.

D'autres franges n'ont pas été prises en compte et aucune insertion n'a été faite pour les nouvelles habitations : il y a une rupture nette entre les espaces avec un front bâti. C'est notamment le cas au niveau des nouveaux lotissements construits sur le territoire comme dans les communes de Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Rémy-du-Plain et Mellé (cf. les photos prises ci-dessous).

L'utilisation d'éléments de végétations déjà existants peut permettre de composer des franges urbaines de qualité, la commune déléguée d'Antrain (Val-Couesnon) en est un bon exemple (cf. les photos des entrées de ville du paragraphe précédent).



Saint-Christophe-de-Valains (source : Google Street View)



Saint-Rémy-du-Plain (source : Google Street View)

La valorisation touristique du territoire

Fougères est une ancienne cité médiévale qui s'est développée au pied du château, sur les bords de la rivière du Nançon où les premières activités artisanales apparaissent : draperie, tannerie, teinturerie.

Fougères est une ville phare des marches de Bretagne et présente un important château médiéval fondé en 1020 qui a gardé son cachet d'antan. Le plus ancien quartier de la ville, le bourg Vieil, est aujourd'hui animé de terrasses de café et de restaurants. Les maisons à pans de bois rappellent la richesse passée de la ville. La forteresse en granite est flanquée de 13 tours : ses fortifications ont été entièrement restaurées et le chemin de ronde offre un joli panorama sur les remparts et les jardins de la ville.

Fougères possède également de nombreux espaces verts, comme le jardin public qui surplombe le quartier médiéval autour de l'église Saint-Sulpice ou les deux hectares du Val Nançon.

Le Château de Fougères est un site touristique majeur de Bretagne. C'est le deuxième château le plus visité en Bretagne. Il a accueilli plus de 137 000 visiteurs en 2024 (en progression de 22% par rapport à 2023).

Afin de découvrir le patrimoine paysager, naturel, religieux et historique du territoire, le Pays de Fougères a mis en place un cadre touristique mettant en valeur ses différents atouts.

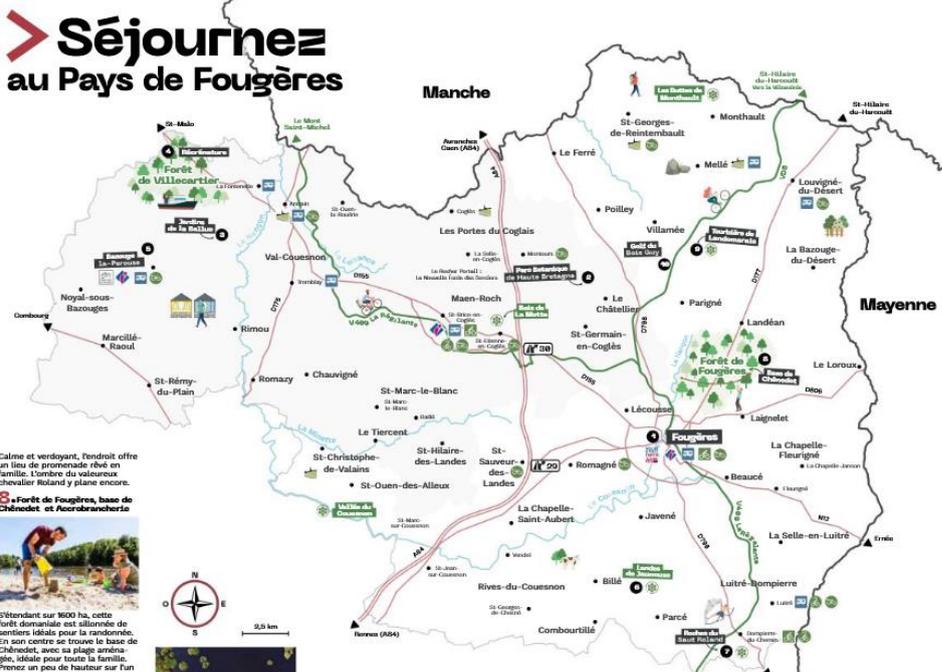


Pays de Fougères
L'Esprit d'Accueil Breton

Au-delà des murailles qui protégeaient la ville, le Pays Fougérois offre lui aussi un choix de découvertes variées. Vous serez conquis autant par la richesse de son patrimoine et de son artisanat, que par sa nature accueillante et ses nombreuses possibilités d'activités de plein air.

Sans oublier les fêtes et traditions qui vous plongeront dans les plaisirs vrais d'un pays authentique.

Séjournes au Pays de Fougères





Nos coups de cœur

- 1 **Fougères Ville d'Art et d'Histoire**
Découvrez la cité millénaire de Fougères, son château, ses ruelles et son histoire. Retrouvez le document pour en savoir plus !
- 2 **Parc Botanique de Haute Bretagne**
Considéré comme « l'un des plus beaux parcs paysagers de France » d'après le Guide Michelin, ce parc regroupe 25 jardins thématiques sur 26 hectares qui changent à toutes les saisons !
- 3 **Jardins de la Ballue**
Ces jardins remarquables sont régis par les règles précises de l'art topiaire et bénéficient d'un panorama exceptionnel sur la vallée du Couesnon. Plonger dans ce théâtre de verdure au gré du labyrinthe formé par ses allées mystérieuses.
- 4 **Réservoir de la Pérouse**
Nichée en plein cœur de la forêt de Villecartier, cette base de loisirs est idéale pour toute la famille ! Devenir capitaine de votre bateau au Port Miniature ou prenez de la hauteur grâce au 8 parcours d'acrobranche des Grand Chênes.
- 5 **Bazouges la Pérouse**
Labellisée Petites Cités de Caractère, Bazouges la Pérouse conserve encore aujourd'hui le charme de son bâti de caractère avec son agiles angulaire, ses demeures de granite et de pans de bois.
- 6 **Landes de Jaunouze**
Cette mosaïque de milieux d'une grande richesse écologique est traversée par de jolis sentiers et des petits cours d'eau bordés de haies bocagères.
- 7 **Forêt de Saut Roland**
Ces jardins remarquables sont régis par les règles précises de l'art topiaire et bénéficient d'un panorama exceptionnel sur la vallée du Couesnon. Plonger dans ce théâtre de verdure au gré du labyrinthe formé par ses allées mystérieuses.
- 8 **Tourbière de Landevennec**
Cette tourbière de 26 ha est l'une des trois tourbières humides de Bretagne. Une passerelle traversante permet d'admirer au plus près la faune et la flore caractéristique des milieux acides et humides.
- 9 **Forêt de Fougères, base de Chabotet et Acrobranche**
Calmes et verdoyant, l'endroit offre un lieu de promenade rêvé en famille. L'ombre du valencoux chevalier Roland y plane encore.
- 10 **Golf du Bois Guy**
Le golf durable de France ce parcours de 9 trous est situé sur le domaine du Bois Guy autour du château de la propriété.

Légende :

- Villes et Pays d'Art et d'Histoire
- Petites Cités de Caractère
- Communes du Patrimoine Rural de Bretagne
- Aire de Camping-Car
- Aire de Service Vélo
- Voie Verte
- Espace Naturel Sensible
- Location de Vélo en libre-service
- Borne de recharge

Destination Fougères
OFFICE DE TOURISME

Besoin d'infos ?
Office de Tourisme Destination Fougères
02 99 94 12 20 | www.destination-fougeres.bzh
Office de Tourisme du Couesnon Marches de Bretagne
Bureau de Bazouges-la-Pérouse 02 99 97 40 94
Bureau de Maîn Roch 02 99 97 85 44

Carte touristique du Pays de Fougères (source : Office de tourisme)

La **Forêt de Fougères** représente également une terre de destination privilégiée ; les 4 circuits balisés VTT plaisent à un public familial, randonneurs occasionnels, vététistes et autres amateurs.

La **Forêt de Villecartier**, futaie de hêtres et de chênes, est devenue un espace dédié aux loisirs et aux amateurs de nature. Différents sentiers sont aménagés pour découvrir son patrimoine naturel :

étangs, chaos rocheux couvert de mousse, vallons encaissés, petits monuments et de nombreux arbres remarquables. Il existe également de nombreux circuits cyclables qui la sillonnent.

Il existe **deux voies vertes majeures sur le territoire** :

- La Régalante itinéraire phare reliant le Mont-Saint-Michel à Nantes, qui traverse le territoire du Nord au Sud, permettant de découvrir le paysage naturel et identitaire du pays de Fougères, vallées, bocages, boisements.
- La VD5 qui relie Fougères à Saint-Hilaire-du-Harcouët en Normandie et permet de sillonner la partie Nord-Est du territoire.



Tracé de la Régalante sur le territoire (illustration : izatis.com)

Le département d'Ille-et-Vilaine aménage et sécurise près de 1000 kilomètres d'itinéraires cyclables et de voies vertes.

4 véloroutes sont présentes sur le territoire :

- La VD9 qui relie **Parcé à Bazouges-la-Pérouse**
- La VD5 qui rejoint **Vitré à Louvigné-du-Désert** et part ensuite vers la Normandie (dont la partie au Sud de Fougères est comprise dans l'itinéraire de La Régalante)
- La VD3 qui relie **Fougères à Val-Couesnon** puis continue en dehors du territoire jusqu'à Tréverien (dont le tronçon entre Fougères et Val-Couesnon fait également partie de l'itinéraire de La Régalante)
- La VD4 qui relie **Val-Couesnon à Marcillé-Raoul**, en passant par Bazouges-la-Pérouse puis continue jusqu'à Montreuil-sur-Ille en dehors du territoire

Synthèse de l'analyse du paysage :

Atouts

- **Identité paysagère forte** : Territoire majoritairement rural, le Pays de Fougères conserve une forte identité, caractérisée par une grande diversité de paysages en lien avec la géologie initiale du territoire et les activités humaines.
- **Patrimoine historique riche** : Le Pays de Fougères bénéficie d'une forte protection de son patrimoine historique, avec 64 monuments historiques, 5 sites inscrits et 4 sites classés au titre des monuments naturels ou des sites historiques, 1 site de patrimoine géologique, 2 Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et une partie du territoire située dans la zone tampon d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- **Paysage bocager préservé** : Le paysage bocager originel est encore bien présent et préservé, offrant des séquences paysagères magnifiques et un cadre de vie qualifié de "bucolique".

Faiblesses

- **Ruptures paysagères dues aux infrastructures** : La présence de nombreuses infrastructures routières crée des ruptures dans le paysage, affectant la continuité écologique et la perception visuelle du territoire.
- **Disparition des haies bocagères** : Certaines parties du territoire ont connu la disparition des haies bocagères, ce qui a pour conséquence une érosion de la biodiversité, une plus grande vulnérabilité au ruissellement et à l'érosion des sols, ainsi qu'une dépréciation de la qualité paysagère.

Opportunités

- **Valorisation des cours d'eau** : La présence des cours d'eau, notamment du Couesnon, offre des opportunités pour renforcer l'ouverture des paysages et valoriser les milieux aquatiques.
- **Renforcement du maillage bocager et de la qualité paysagère des entrées de ville** : La volonté de développement et de valorisation des différents points de vue, notamment depuis les infrastructures linéaires, peut représenter une opportunité pour renforcer le maillage bocager et améliorer la qualité paysagère des entrées de ville.
- **Intégration du patrimoine bâti local** : Le maintien et la valorisation des matériaux locaux de construction, tels que le granite, et de l'architecture locale permettent de renforcer l'attractivité et l'identité du territoire.

Menaces

- **Fermeture des paysages** : La transformation du paysage agricole, avec la disparition progressive des haies, la mise en culture et le remembrement de nombreuses parcelles, peut entraîner une fermeture progressive de certains paysages.
- **Urbanisation croissante** : La poursuite du développement urbain et péri-urbain augmente la pression sur les espaces naturels et agricoles, menaçant leur intégrité.
- **Changement climatique** : Une augmentation des températures et une réduction des précipitations pourraient induire un stress hydrique pour les éléments arborés en place, affectant la biodiversité et les pratiques agricoles.

Enjeux

- **Maintien de l'ouverture des paysages** : préserver les vallées et cours d'eau en limitant le boisement et la fermeture de ces paysages.
- **Valorisation des cours d'eau** : mettre en valeur la présence des cours d'eau, notamment du Couesnon.
- **Préservation du bocage** : renforcer le maillage bocager, en particulier dans les secteurs en recul.
- **Conservation du patrimoine bâti** : maintenir et valoriser les matériaux locaux de construction et l'architecture locale.

- **Amélioration de la qualité paysagère** : optimiser la qualité paysagère des entrées de ville et des points de vue, notamment depuis les infrastructures linéaires.
- **Adaptation au changement climatique** : anticiper les impacts du dérèglement climatique sur les paysages et les pratiques agricoles, en intégrant des mesures d'adaptation appropriées.



Milieux naturels et biodiversité

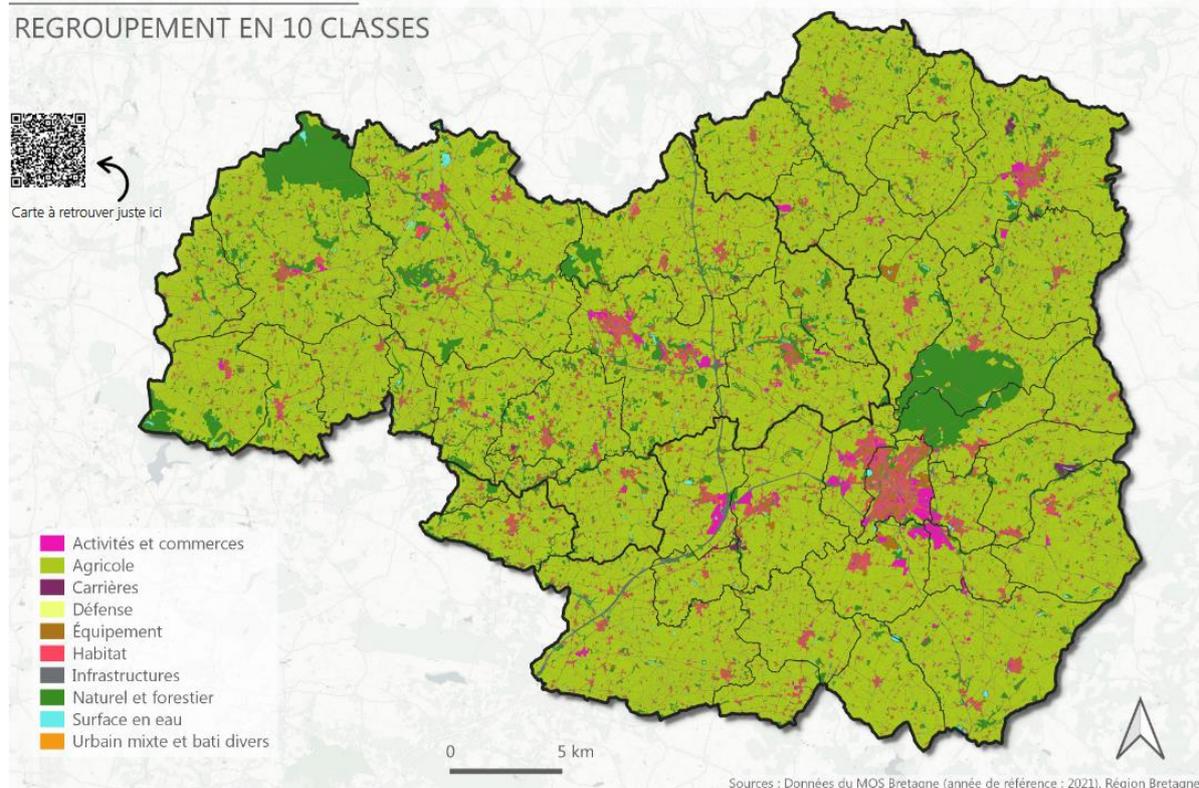
L'échelle intercommunale représente une échelle privilégiée pour la prise en compte et la préservation de la biodiversité d'un territoire donné. Base du fonctionnement des écosystèmes, **la biodiversité est source de services d'approvisionnement en ressources** (eau, bois, nourriture, etc...), **de services de régulation** (autoépuration de l'eau, régulation du climat, des parasites, des risques, etc...) **et de services à caractère socio-culturel** (cadre de vie, loisirs, bien-être, etc...).

Le SCoT est tenu d'identifier et de préserver cette biodiversité, notamment en identifiant les espaces composant la Trame Verte et Bleue du territoire. Cette Trame Verte et Bleue doit s'appuyer sur les espaces stratégiques de biodiversité, identifiés à partir de différents inventaires et données existantes, mais également sur les éléments fragmentant le territoire (routes, voies ferrées...). La traduction de cette Trame Verte et Bleue veillera à **concilier préservation de la biodiversité et prise en compte des activités humaines, notamment liées à l'agriculture et au tourisme.**

L'occupation du sol

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Pays de Fougères, une analyse détaillée du mode d'occupation du sol a été réalisée. Cette étude s'appuie sur les données du référentiel **MOS Bretagne**, qui classe le territoire en **10 grandes catégories d'occupation**. Cette démarche permet de mieux comprendre la répartition des espaces agricoles, urbains, naturels et forestiers, et d'orienter ainsi les choix d'aménagement et de développement durable du territoire.

MODE D'OCCUPATION DES SOLS DU SCOT DU PAYS DE FOGÈRES EN 2021 REGROUPEMENT EN 10 CLASSES



Le mode d'occupation des sols du Pays de Fougères reflète la forte prédominance des espaces agricoles, qui représentent 80% du territoire en 2021. Ces espaces agricoles

constituent le socle principal du paysage et de l'économie locale. En complément, les espaces naturels et forestiers occupent environ 9 % du territoire, apportant un équilibre important entre zones cultivées, forêts et milieux naturels. Les espaces urbanisés, qui regroupent habitat, équipements, infrastructures, activités économiques et commerces, représentent quant à eux 11 % de la surface totale, témoignant d'un développement urbain maîtrisé au regard de l'identité rurale affirmée du territoire.

Entre 2011 et 2021, l'évolution de ces secteurs fait apparaître des dynamiques contrastées. Les surfaces agricoles ont diminué d'environ 414 hectares, traduisant une légère érosion des terres cultivées liée notamment à l'extension urbaine et au développement des infrastructures. En parallèle, les espaces naturels et forestiers ont connu une légère augmentation (+21,6 hectares), reflétant probablement des actions de reconquête ou de préservation des milieux naturels.

Les surfaces en eau ont également augmenté modestement (+4,5 hectares), tandis que les carrières ont progressé de 18,1 hectares, traduisant des activités d'exploitation de ressources géologiques toujours actives.

Sur le front des espaces urbanisés, la croissance est plus marquée. L'habitat s'est étendu de plus de 130 hectares, signe d'un besoin accru en logements, sans doute lié à l'attractivité du territoire. Les équipements ont également augmenté de plus de 85 hectares, traduisant un développement des infrastructures publiques et privées. A noter tout de même que la création d'un golf représente près de la moitié de la surface consommée dédiée aux équipements. Les infrastructures de transport et de communication ont progressé de près de 18 hectares, contribuant à la meilleure desserte du territoire.

Les surfaces dédiées aux activités économiques et commerciales ont connu une hausse significative de plus de 120 hectares, illustrant un dynamisme économique et une diversification des usages sur le territoire. Enfin, le secteur dit « urbain mixte et bâti divers » a lui aussi enregistré une augmentation, quoique plus modérée, de plus de 13 hectares. Quant au secteur de la défense, peu présent sur le territoire, il est resté stable sur la période.

Ces évolutions traduisent un équilibre délicat entre préservation des espaces agricoles et naturels et développement maîtrisé des zones urbanisées, avec une attention particulière portée à la consommation foncière. Le Pays de Fougères est ainsi engagé dans une démarche visant à limiter l'artificialisation des sols tout en répondant aux besoins croissants en habitat, équipements et activités économiques, dans le respect des objectifs de développement durable.

Classe d'usage	Superficie en 2021 (ha)	Part du territoire en 2021 (%)
Agricole	74 983,7	79,3
Naturel et forestier	8 573,1	9,1
Surface en eau	705,0	0,7
Carrières	109,7	0,1
Habitat	3 100,7	3,3
Équipements	3 057,5	3,2
Infrastructures	2 194,0	2,3
Activités et commerces	979,5	1,0
Urbain mixte et bâti divers	871,4	0,9
Défense	0,9	0,0

Les espaces agricoles

Les surfaces agricoles sont réparties sur l'intégralité du territoire. La production agricole est principalement orientée vers les filières lait et viande bovine, ce qui entraîne nécessairement une prédominance des cultures fourragères (maïs et herbe notamment).

En effet, avec 1,8 milliards de litres de lait produits et livrés à l'industrie en 2022, l'Ille-et-Vilaine se positionne comme premier département laitier en France (7,8% de la production totale), devant la Manche. Cependant, depuis la dernière décennie, le secteur a connu une forte restructuration puisque le tiers des exploitations professionnelles spécialisées en bovins lait a disparu au profit de fusions et d'agrandissements.

D'après le CBNB (Conservatoire Botanique National de Brest) en 2019, les cultures de blé tendre, maïs et colza représentent la principale occupation des sols agricoles du Pays de Fougères (57%), suivies des surfaces de prairies (18%).



*Exploitation agricole à La Chapelle-Fleurigné et parcelle de céréales à Louvigné-du-Désert
(source : Copyright Alexia Ortega)*

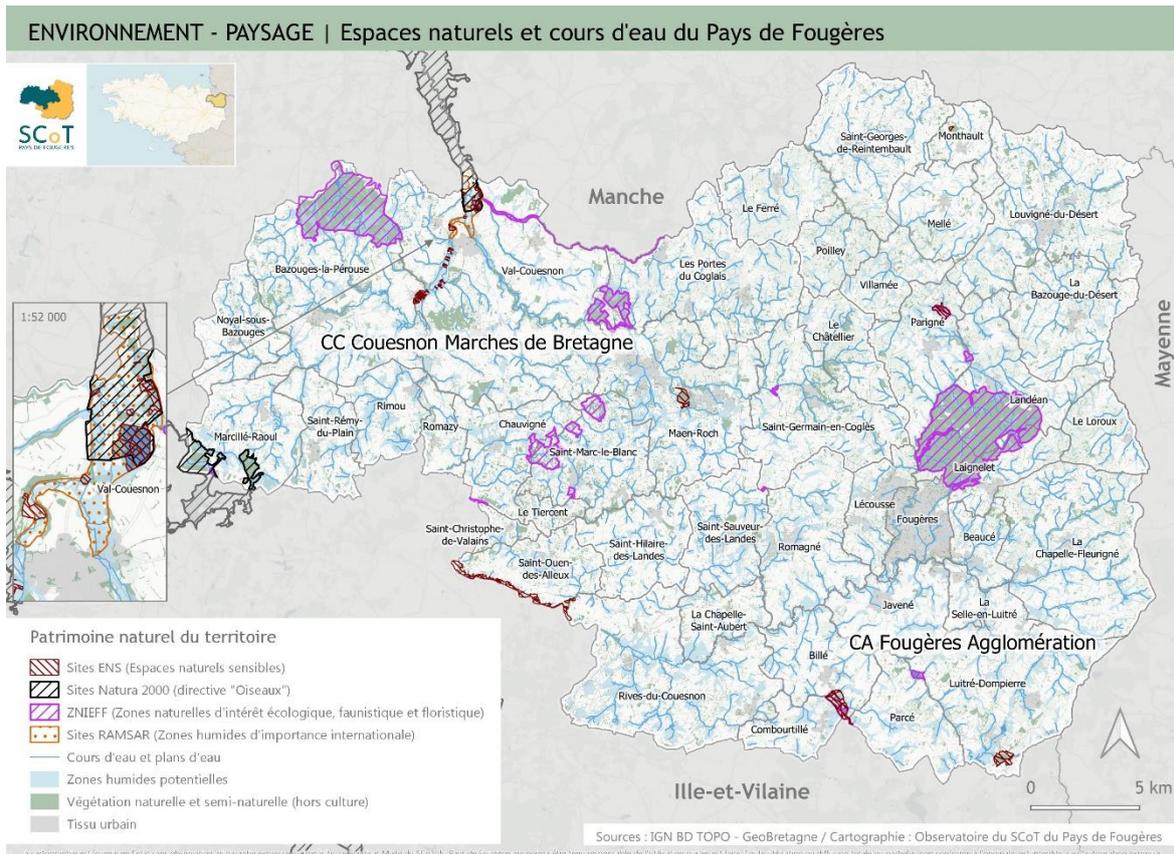
Les sites remarquables

Les données ci-après proviennent de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Lieux d'accueil et de vie d'une biodiversité riche, les sites remarquables correspondent aux zonages réglementaires et d'inventaires (Natura 2000, ZNIEFF, ...). L'analyse de ces espaces servira à identifier les réservoirs de biodiversité par sous-trame.

Les réservoirs de biodiversité sont associés à différentes sous-trames en fonction des habitats qui y sont présents. Ainsi, un espace naturel contenant un complexe de différents habitats peut dépendre de plusieurs sous-trames.

Les différents espaces naturels remarquables et protégés sont représentés sur la carte ci-dessous.



Des sites protégés sur une grande partie du territoire

Au regard des nombreux espaces naturels inventoriés pour leur intérêt écologique, certains ont fait l'objet de mesures de protection visant à les préserver :

ZOOM SUR LA VALLEE DU COUESNON :

La vallée du Couesnon est particulièrement riche en habitats naturels et en espèces animales et végétales. Le Couesnon est un fleuve côtier qui se jette dans la Baie du Mont Saint Michel. Il est composé d'une mosaïque de milieux associés au cours d'eau : marais, forêt de hêtres, espaces agricoles...

A ce titre, il a été inventorié en ZNIEFF de type I et II et s'inscrit dans les conventions internationales Ramsar et européennes Natura 2000. Pour préserver cet espace écologique, le Conseil Départemental a entrepris l'acquisition des parcelles constituant la vallée du Couesnon. Certaines parcelles sont déjà acquises et protégées au sein des Espaces Naturels Sensibles.

Ce milieu est particulièrement sensible à la pression urbaine d'Antrain (commune déléguée de Val-Couesnon) sur le fleuve et ses berges et au développement des activités de plein-air, de loisirs et touristiques. Une gestion sylvicole et agricole adaptée est nécessaire au maintien de la qualité des milieux aquatiques et associés. Cela se traduit par la lutte contre les rejets phytosanitaires et contre l'assèchement des milieux et leur fermeture.

ZONE NATURA 2000 / ZONE RAMSAR					
N°	NOM	DESCRIPTION	FACTEURS INFLUENÇANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	SURFACE (HA)	COMMUNES CONCERNEES
FR2510048	Baie du Mont Saint Michel	La baie est d'importance internationale pour l'hivernage de nombreuses espèces d'Oiseaux.	Pression touristique forte localisée, dont les traversées de la baie. Cette activité s'est développée tant quantitativement que spatialement, notamment en ce qui concerne les nombreux points de départ de ces traversées. Remembrement et travaux de drainage dans certains marais arrière-littoraux, abaissant le niveau de la nappe. Projets liés au maintien du caractère maritime du Mont Saint Michel.	47672 ha	Val-Couesnon
ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE					
Arrêté du 14/12/2001	Eglise de Tremblay	Zone de protection de biotope à chiroptères dans les combles et le clocher de l'église		0,001 ha	Val-Couesnon
ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)					
110	Les Landes de Jaunouse	Milieu d'une grande richesse écologique, les landes de Jaunouse sont constituées de bois, de landes et de prairies humides. La nature s'y développe sur d'anciennes carrières de minerai de fer.	Milieu fragile et de plus en plus rares, les zones humides réclament une gestion attentive. Des chevaux mulassiers du Poitou, race rustique et adaptée à ce type de milieux participent à cet entretien, de même que les agriculteurs locaux par fauche ou pâturage.	70 ha	Combourtillé Billé Parcé
119	La tourbière de Landemarais	Identifiée comme « tourbière d'intérêt national », le site de Landemarais est l'une des trois tourbières bombées (alimentées par l'eau de pluie) de Bretagne. Elle est colonisée par des plantes - souvent des sphaignes – qui engendrent la tourbe.	Milieu qui peut être menacé d'assèchement. Deux conditions sont indispensables pour son existence : de l'eau en permanence et un développement de la végétation plus rapide que sa décomposition.	26 ha	Parigné
121	Le Bois de la Motte	Le site est majoritairement composé de grands hêtres du fait d'un sol issu de la décomposition du granit. Des populations de chauve-souris y sont présentes.		28 ha	Maen Roch

Rapport de présentation / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

123	Les Buttes	Ancienne carrière de granit mise en valeur et lieu de pèlerinage dédié à la Vierge.		2,3 ha	Monthault
133	Les Roches du Saut Roland	Des falaises abruptes culminant à 173 m et des boisements de feuillus dominés par le châtaignier et le chêne pédonculé composent le paysage des roches du Saut-Roland. D'est en ouest, le site est traversé par le ruisseau de Saint-Blaise. Les boisements du versant nord sont constitués de frênes, hêtres, saules et noisetiers tandis que le versant sud accueille ajoncs, bruyères, ombilics, géraniums herbe-à-Robert et molinies bleues.		40 ha	Luitré-Dompierre
135	La Vallée du Couesnon	La vallée du Couesnon mêle prairies inondables sur le lit majeur de la rivière, taillis et bois sur les versants (composés principalement de hêtres) et zones agricoles sur le plateau.		140 ha	
156	Basse Vallée du Couesnon – Secteur du Bois de la Roche	Secteur boisé de la Vallée de Couesnon		0,3 ha	Val-Couesnon
166	Basse Vallée du Couesnon – Secteur du Marais de la Folie	Secteur de marais de la vallée de Couesnon		25,6 ha	Val-Couesnon
175	Basse Vallée du Couesnon – Secteur du Marais de Pontavis	Secteur de marais de la vallée de Couesnon		5,1 ha	Val-Couesnon Bazouges-la-Pérouse

Les sites remarquables inventoriés

Situé à l'interface des paysages des marches de Bretagne et normands, le Pays de Fougères est principalement composé d'un bocage relativement dense lié au maintien des activités d'élevage. Ce réseau bocager est souvent arboré mais il tend à se simplifier au fur et à mesure que l'activité céréalière s'affirme. L'axe Monthaut / Le Tiercent en particulier présente une forte densité de haies.

Ce maillage bocager est appuyé par un réseau forestier d'importance, marqué par les forêts de Fougères et de Villecartier dont la superficie est importante à l'échelle du territoire.

En complément, le réseau hydrographique et ses milieux humides associés constitue le troisième ensemble écologique majeur du territoire avec ses nombreuses vallées, tourbières, marais, étangs, zones humides...

Différents inventaires ont permis de mettre en évidence cette richesse et cette diversité biologique. **On retrouve ainsi sur le territoire 12 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II :**

ZNIEFF DE TYPE I					
N°	NOM	DESCRIPTION	FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE	SURFACE	COMMUNES CONCERNÉES
530006050	Etang de Vaulevier	Le site est composé d'un étang sur le lit du ruisseau des Prés. Au sud du boisement se trouve une aulnaie et une saulaie marécageuse à <i>Carex paniculata</i> et <i>Carex elata</i> entourée par endroit de roselières plus ou moins asséchées. Ces roselières tendent vers des phalaridaies ou des mégaphorbiaies dans les zones les plus sèches.	Risque de fermeture du milieu	15,06 ha	Parcé Luitré-Dompierre
530009064	Etang de Marigny	L'étang se situe à la confluence du ruisseau du Champ Travers et de la rivière la Loisançe, entre plusieurs propriétés privées dont une exploitation agricole. De grandes populations de <i>Nuphar lutea</i> et de <i>Potamogeton crispus</i> sont présentes sur la majeure partie de l'étang. La partie nord de l'étang possède une grande magnocariçaie à <i>Carex paniculata</i> en mosaïque avec une phalaridaie de même taille. Ces milieux se prolongent par une saussaie marécageuse.	Risque lié à des plantations ou semis réduisant les milieux écologiques d'intérêt et la migration de populations animales ou végétales invasives	5,84 ha	Saint-Germain-en-Coglès

Rapport de présentation / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

530020192	Le Rocher Bigot et la Vairie	Milieux bocagers encore préservés : hétérogénéités des habitats (Taillis sous futaie, futaie composée, haies avec de vieux arbres, étangs, prairies), forte densité de connexions écologiques (parcelles bocagères de petite taille, parfois 3000 à 5000 m ²), grand linéaire de chemins creux (certains inscrits au Plan départemental Itinéraire de Petite Randonnée)	La pression urbaine et les modes de gestion du bocage et des espaces agricoles peuvent contribuer à dégrader la qualité du milieu naturel	280,06 ha	Saint-Marc-le-Blanc Chauvigné
530120016	Le ruisseau d'Avion	Petit cours d'eau forestier principalement d'intérêt piscicole	Risque d'abandon des pratiques culturales nécessaires aux milieux et introduction de nouvelles espèces.	20,88 ha	Laignelet Landéan
530030122	Tourbière de Landemarais	La tourbière de Landemarais, propriété du Conseil général, est l'une des trois tourbières bombées de Bretagne. C'est une tourbière haute active, riche en bryophytes. Le site, remarquable pour la flore phanérogame, est également propice aux amphibiens et reptiles ainsi, dont la Couleuvre à collier et l'Orvet.	La gestion du Conseil Départemental n'induit pas de risque pour les milieux. Les risques portent principalement sur la fermeture du milieu.	26,64 ha	Parigné
6300010398	Marécages des planches	La ZNIEFF est située en bordure du ruisseau de la Minette, au nord de Romagné. Ce secteur de source est composé de mégaphorbaie, prairie humide et saulaie marécageuse. L'état de conservation est altéré par la proximité de parcelles en cultures sans aménagement de protection, par le réensemencement d'une partie de la prairie humide et par enrichissement.	Les risques portent sur la fermeture des milieux naturels	1,87 ha	Saint-Germain-en-Coglès Saint-Sauveur-des-Landes
630009900	Bois de Gâtine	Le site est composé d'un bois de chênes, hêtres et bouleaux. Il est séparé en deux par la départementale D98. La sylviculture a une place prépondérante dans ce boisement, ce qui modifie fortement la strate herbacée pour ne laisser par endroit qu'une strate arborescente. Quelques zones montrent la présence ancienne de landes humides et probablement de tourbières, disparues du fait du drainage et des travaux. Ces landes humides sont bordées d'allées.	Les risques portent sur la gestion forestière qui pourrait dégrader le milieu ou simplifier l'écosystème.	179,93 ha	Les Portes du Coglais

Rapport de présentation / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

250013228	Marais du Couesnon (ZNIEFF hors territoire mais en bordure de la commune de Val-Couesnon)	Cette vaste zone de prairies inondables de la vallée du Couesnon forme un ensemble d'un très grand intérêt sur le plan faunistique. Cet espace peut toutefois être redécoupé en quatre sous-ensembles plus remarquables : le marais du Mesnil, le marais d'Aucey-la-Plaine, le marais de Sougéal et celui de la Haute-Folie	Plusieurs facteurs de détérioration du milieu sont identifiés sur cette zone. Notamment la création et le développement d'équipements sportifs et de loisirs, le comblement et l'assèchement de la zone, la mise en culture ou le pâturage trop important du site et une gestion inadéquate de la végétation.	424,89 ha	Val Couesnon
530002639	Tourbière des Mats	Cette ZNIEFF est située dans la vallée de la rivière le Nançon. Cette tourbière présente une fermeture importante par les ligneux. On peut cependant encore observer des secteurs de buttes de Sphaignes et des radeaux à Menyanthes trifoliata et Potentilla palustris.	La richesse floristique est importante mais la fermeture par les ligneux compromet la conservation de certaines stations d'espèces.	12,05 ha	Landéan Parigné
630009903	Etang du Boulet	L'étang du Boulet est inséré dans la forêt de Bourgouët. Il forme un grand réservoir pour le canal d'Ille-et-rance. Il présente une très grande diversité de milieux composés d'une flore remarquable et variée. On observe notamment de nombreux groupements aquatiques et amphibiens, des cariçaies, des groupements à Cladium mariscus, des landes humides et des bois humides à tourbeux	Le milieu est compromis par la fermeture du milieu ainsi que par les activités de loisirs (pêche notamment) et de plein-air. Les rejets de substances polluantes sont également un risque pour l'étang.	153 ha	Marcillé-Raoul
530120003	La Minette	Rivière salmonicole avec présence de plusieurs espèces piscicole. La rivière porte également un intérêt quant à la présence de chiroptères et d'habitats floristiques.	Les enjeux portant sur la rivière sont les extractions de matériaux, le pâturage et les aménagements des berges.	19,96 ha	Saint-Christophe-de-Valains Chauvigné
53010022	Le Tronçon	Rivière présentant un intérêt pour la forêt de frênes et d'aulnes et les lisières humides à grandes herbes à proximité.	Les enjeux portent sur les pratiques agricoles (rejets de substances, pâturage, ...) la modification de l'écoulement des eaux et l'aménagement des berges.	106,18 ha	Val-Couesnon Les Portes du Coglais
530030126	Les Landes de Jaunouse	Milieu d'une grande richesse écologique, les landes de Jaunouse sont constituées de bois, de landes et de prairies humides. La nature s'y développe sur d'anciennes carrières de minerai de	Milieu fragile et de plus en plus rares, les zones humides réclament une gestion attentive. Des chevaux mulassiers du Poitou, race rustique	70 ha	Combourtillé Billé Parcé

Rapport de présentation / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

		fer.	et adaptée à ce type de milieux participent à cet entretien, de même que les agriculteurs locaux par fauche ou pâturage.		
ZNIEFF DE TYPE II					
N°	NOM	DESCRIPTION	FACTEURS INFLUENÇANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	SURFACE (HA)	COMMUNES CONCERNEES
530005988	Forêt de Fougères	Vaste massif forestier à proximité de Fougères.	Le mode de gestion entraîne une pression sur le milieu forestier	1687 ha	Laignelet Landéan
530030179	Forêt de Villecartier	Vaste massif forestier à proximité de Bazouges la Pérouse.	Les coupes, abattages, arrachages et déboisements de la forêt dans le cadre de son exploitation exercent une pression sur le milieu	1096 ha	Bazouges-la-Pérouse
250006479	Baie du Mont Saint-Michel	Vaste écosystème dont les différentes unités écologiques (estran sableux, platier rocheux, prés salés, dunes, falaises, prairies humides...) fonctionnent en étroite relation et renferment nombre d'espèces animales et végétales rares et/ou protégées	La pression porte principalement sur la création d'équipements de loisirs et le développement touristique ainsi que les modes de gestion induisant l'assèchement des zones humides		

Les milieux naturels du territoire

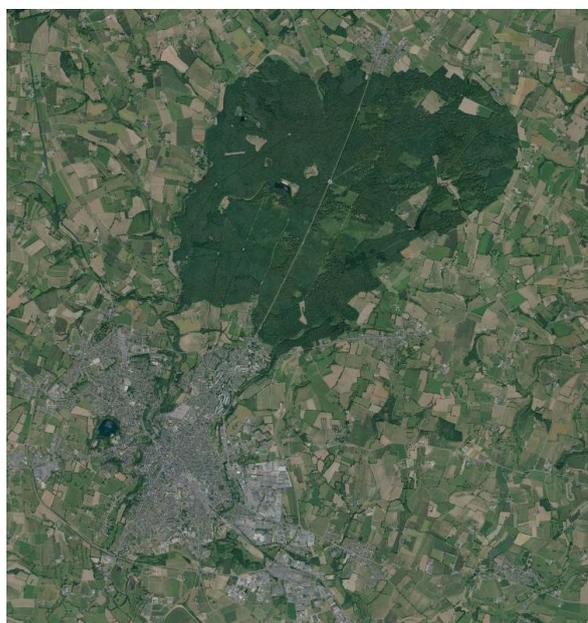
Les boisements

Au niveau national, la France a fait le choix de la multifonctionnalité pour ses espaces boisés : fonction de production énergétique avec la filière bois-énergie et fonction de production de « bois d'œuvre ».

Les espaces boisés, ressource renouvelable d'intérêt économique, méritent une attention particulière. **Le territoire présente deux espaces forestiers majeurs gérés par l'ONF :**

- **La forêt de Fougères (1621 ha)**
- **La forêt de Villecartier (990 ha)**

Ce sont deux grands ensembles forestiers situés sur des massifs granitiques, en hauteur, en lien avec l'unité paysagère des Hauteurs des Marches de Bretagne pour la forêt de Fougères et celle du Massif de Saint-Plesguen pour la forêt de Villecartier.



La forêt de Fougères (source : Google Maps)



La forêt de Villecartier (source : Google Maps)

La forêt de Fougères s'étend sur les communes de Landéan et Laignelet et celle de Villecartier sur la commune de Bazouges-la-Pérouse.

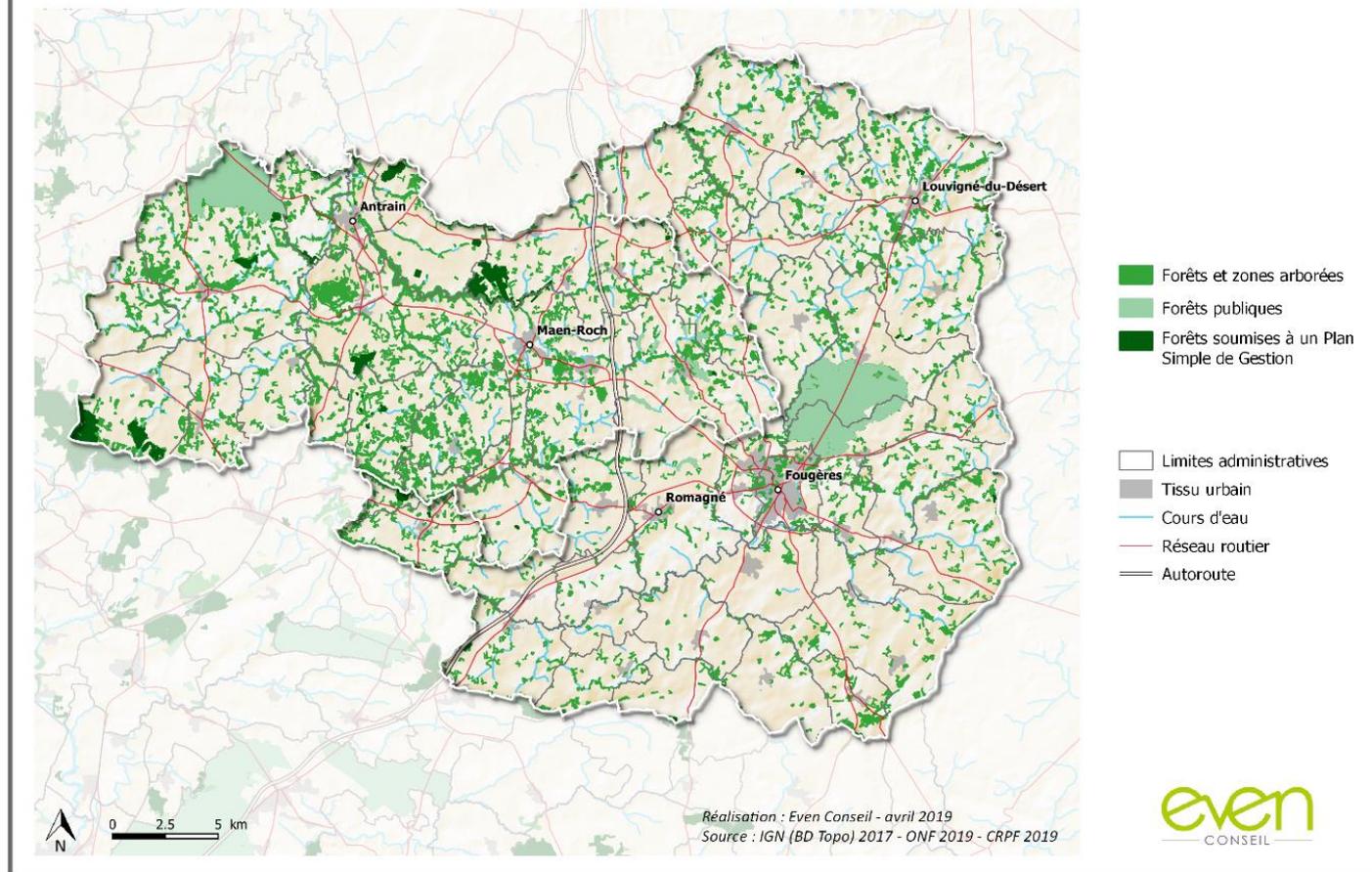
Le territoire possède également des boisements de taille inférieure présents majoritairement sur la partie ouest du territoire et gérés principalement par le CNPF.

Les espaces boisés et associés représentent 15% du territoire (source CNBN 2019).

On note également une forte présence arborée le long des différents cours d'eau, notamment le long de la Minette, de la Loisançe ou du Beuvron, en lien avec une ripisylve préservée.

Les milieux boisés

SCOT du Pays de Fougères



Les espaces boisés permettent de participer à l'ossature de la trame verte et bleue et peuvent s'intégrer dans les corridors écologiques, même si de nombreux éléments de connectivités tels que les haies et petits îlots boisés qui structuraient les espaces agricoles ont disparu pour partie. Les boisements sont sensibles à des évolutions telles que la modification du climat et la modification artificielle du régime des eaux dans le sol.

Le bocage

La structure bocagère est typique du Pays de Fougères. Sa maille est plus ou moins lâche et tend à s'agrandir avec le temps, et l'évolution des modes d'exploitation agricole. **L'arbre est omniprésent dans le paysage et donne une identité remarquable au territoire.**

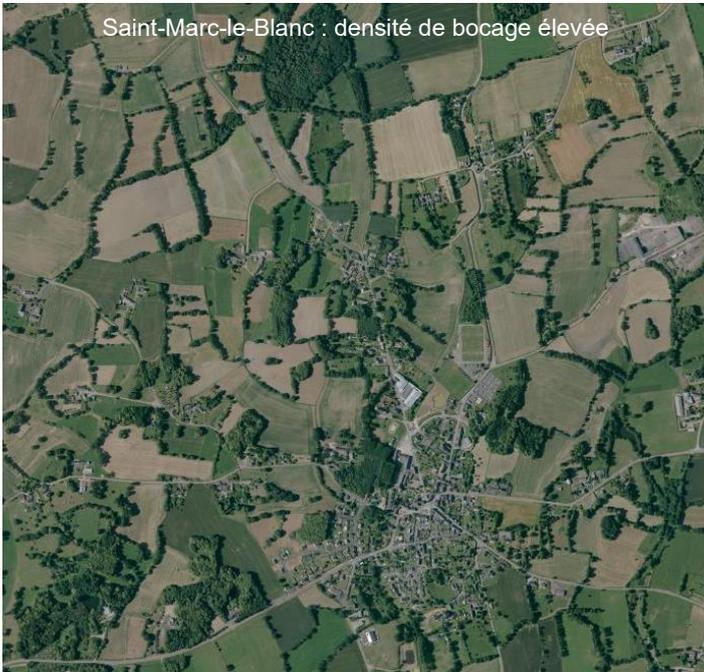
Une haie bocagère peut être définie comme un alignement d'arbres et/ou d'arbustes identifié par une seule typologie et séparé d'un autre tronçon de haie dans le même alignement par un espace d'au moins 10 mètres. Les haies ont des rôles multiples. Elles sont bénéfiques d'un point de vue agronomique car elles jouent un rôle bioclimatique et de brise-vent, elles sont des refuges pour les auxiliaires des cultures et peuvent être une source supplémentaire de revenu économique. De plus, elles participent à la régulation du cycle de l'eau et permettent de lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols. Elles forment également des habitats favorables à la biodiversité. Enfin, elles améliorent le cadre de vie et renforcent le caractère bucolique du paysage.

L'analyse du réseau bocager met en évidence une forte densité de haies sur l'ensemble du territoire. La densité est particulièrement forte en lien avec l'unité paysagère du Plateau de Coglais. Le parcellaire est composé essentiellement de petites prairies entourées de haies, typiques de la production de lait et de viande. La densité est très élevée au niveau de Saint-Marc-le-Blanc et Saint-Brice-en-Coglès (commune déléguée de Maen Roch).

Rapport de présentation / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La densité est plus faible au niveau du Bassin de Fougères (hormis au sud du territoire). Il est composé de grandes parcelles cultivées où les arbres sont peu présents.

Au niveau de **la vallée du Couesnon, la densité de bocage est disparate** et il semble se dégager un gradient du nord au sud. La densité est plus importante dans le sud de l'unité (en lien avec celle du Plateau du Coglais) avec un bocage plus traditionnel. Dans la partie nord, notamment au niveau de Saint-Ouen-la-Rouërie (commune déléguée de Val-Couesnon) la densité est plus faible en lien avec des pratiques culturales plus intensives.



Saint-Marc-le-Blanc : densité de bocage élevée



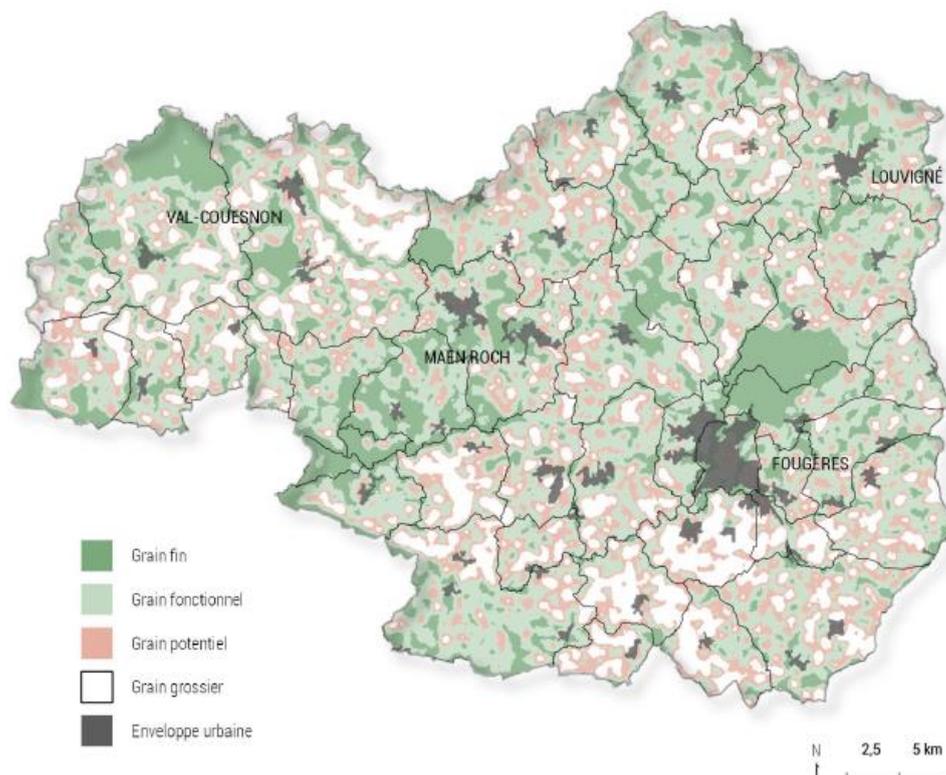
Saint-Ouen-la-Rouërie : densité de bocage faible

Source : Géoportail



Vaches en pâture sur le Plateau du Coglais (source : Copyright Alexia Ortega)

GRAIN BOCAGER



Source : MNHC – IGN – Corin Land Cover / Traitement : INRAE / Réalisation : Audiar - 2024

Les milieux humides

L'eau est un élément essentiel du paysage du Pays de Fougères. Les milieux aquatiques et humides sont source d'une grande richesse en termes économiques et culturels comme en termes de biodiversité.

Le territoire est traversé par de nombreux cours d'eau qui façonnent les paysages et créent des vallées alluviales :

Le principal et de classe 1 est le **Couesnon** qui a son embouchure au niveau de la Baie du Mont-Saint-Michel. Il traverse d'abord le territoire longitudinalement d'est en ouest de Luitré-Dompierre jusqu'à Saint-Christophe-de-Valains pour remonter jusqu'à Antrain (commune déléguée de Val-Couesnon) puis se jeter dans la Manche.

Plusieurs affluents du Couesnon sont également présents sur le territoire : le **Nançon**, la **Minette**, la **Loisance** et le **Tronçon**.

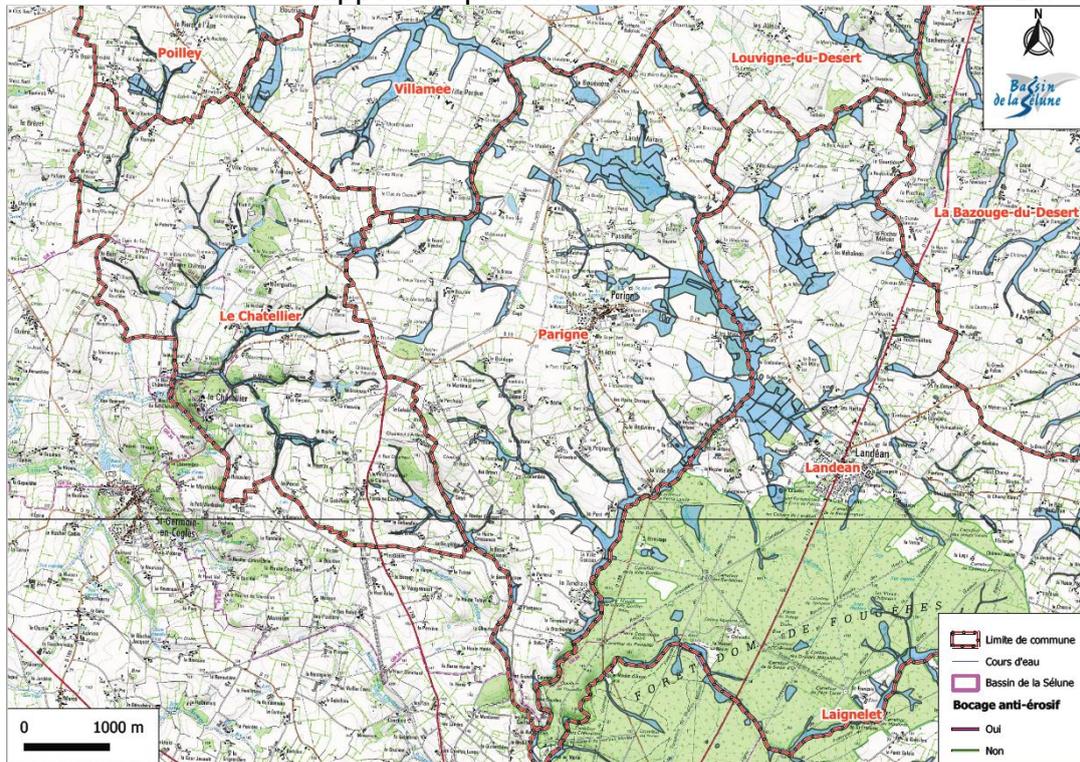
Les zones humides sont des espaces de transition entre milieux terrestres et milieux aquatiques marqués par un engorgement d'eau temporaire ou permanent.

Le **SAGE Couesnon** qui couvre une majeure partie du territoire a inventorié les zones humides sur la base des textes réglementaires en vigueur. Elles représentent 9,12% du territoire et doivent être préservées.

Le **SAGE Sélune** demande aux communes du bassin versant d'en réaliser l'inventaire.

Le **SAGE Vilaine** a affirmé la nécessité de prendre en compte les zones humides et le syndicat a initié en 2008 l'inventaire de ces espaces sur près de 30 communes du bassin versant.

Rapport de présentation / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

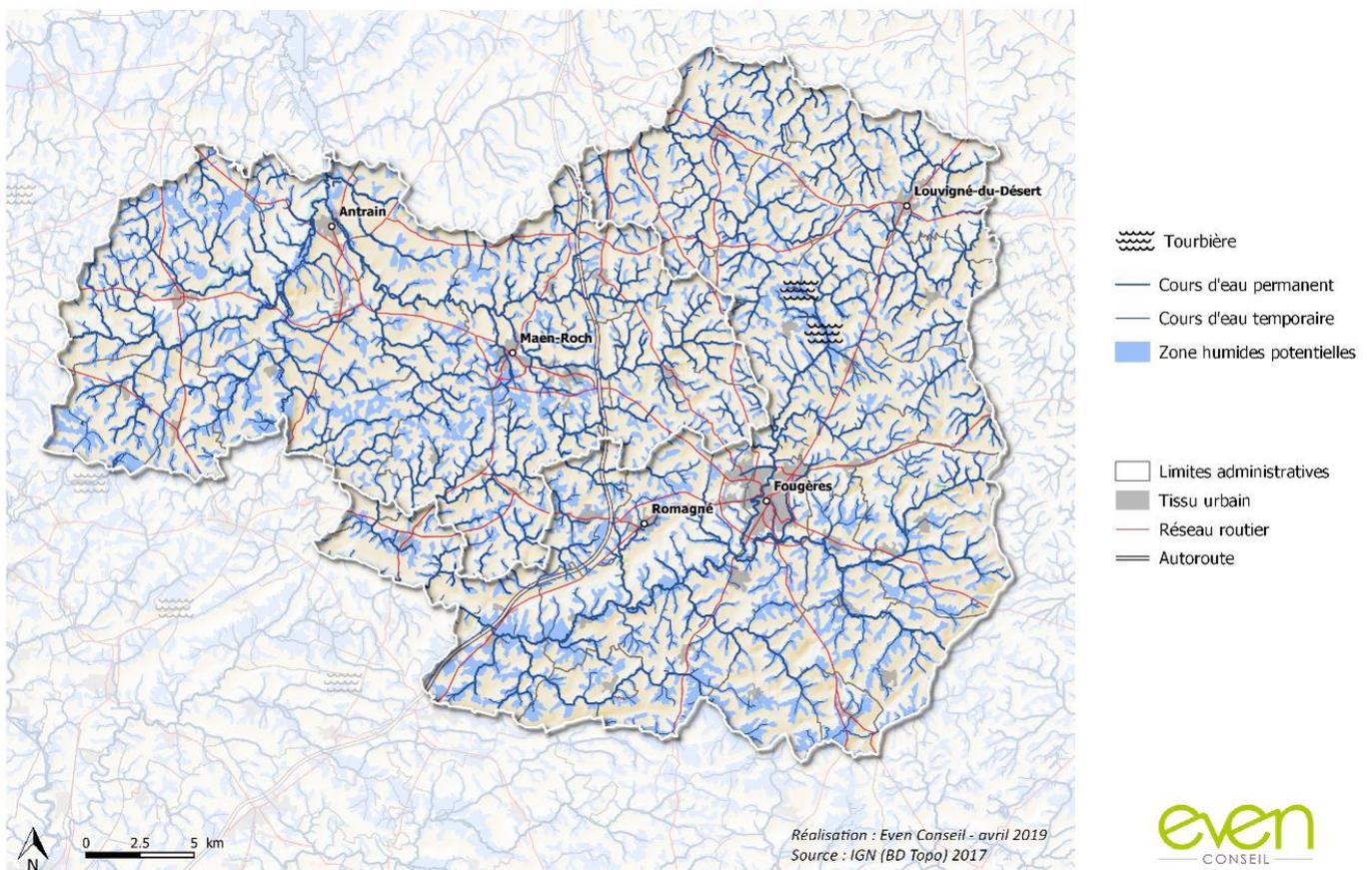


Inventaire des zones humides réalisé sur la commune de Parigné et alentours (source : SAGE Sélune)

La majorité des zones humides sont situées le long des cours d'eau ou dans des zones agricoles en lien avec les prairies.

Les milieux humides

SCOT du Pays de Fougères



La Trame verte et bleue

Concept et définitions

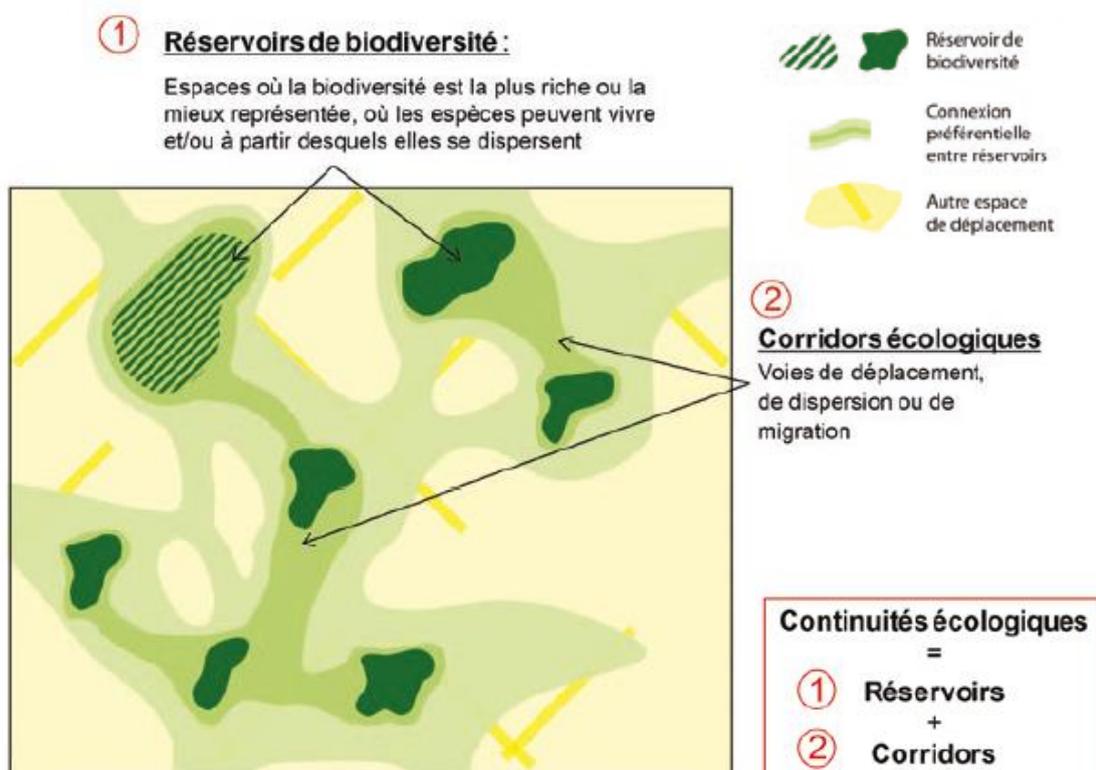
Engagement fort du ministère de l'environnement, la Trame verte et bleue constitue un outil de préservation de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement.

Elle vise à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie dans des conditions favorables.

Le code de l'environnement, (article L. 371-1L) assigne à la Trame verte et bleue les objectifs suivants :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges nécessaires à la survie des espèces et de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). Elle comprend des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques**. Les corridors peuvent être linéaires, discontinus ou encore paysagers



Source : SRCE Bretagne

- **Les réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou une partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- **Les corridors écologiques** assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

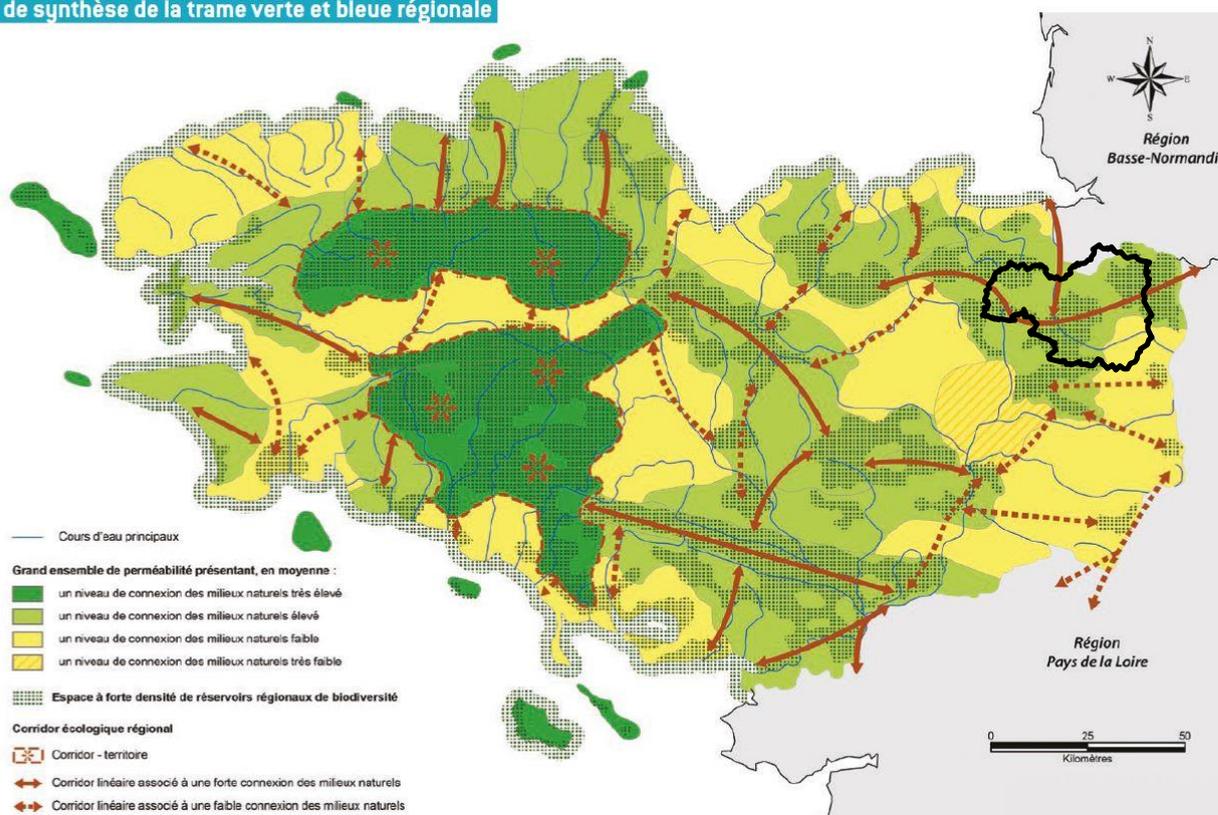
Le Schéma de Cohérence Ecologique, le cadre régional de référence

NB : se référer également à la partie I qui détaille les documents cadres.

Le Schéma de Cohérence Ecologique est un document stratégique et opérationnel à destination des territoires, qui doivent mettre en œuvre les orientations et mesures prévues pour préserver la biodiversité. Il constitue le cadre régional de référence, validé le 2 novembre 2015, et guide la déclinaison locale de la Trame verte et bleue via des préconisations méthodologiques.

Le SRCE est un document de cadrage régional qui doit être complété et affiné par des études locales. Dans cette logique, la cartographie réalisée au 1/100 000ème devra donc être précisée au niveau local, tout comme la liste des enjeux régionaux.

Carte de synthèse de la trame verte et bleue régionale



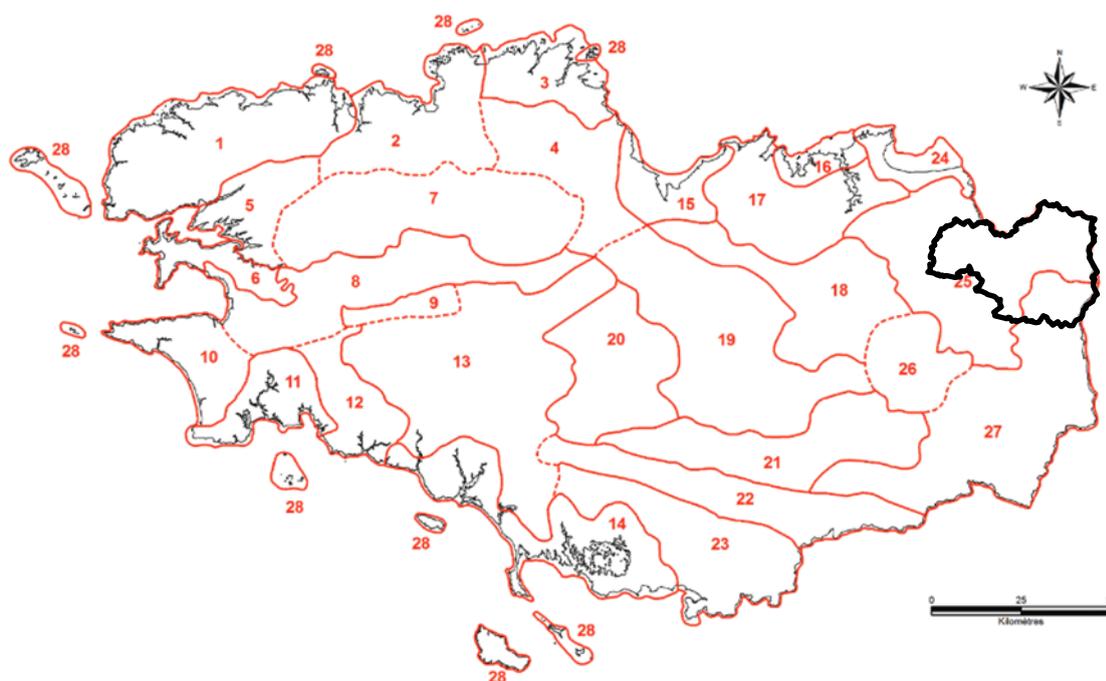
La Trame verte et bleue régionale (source : SRCE Bretagne)

L'originalité du SRCE Bretagne tient à l'identification de « grands ensembles de perméabilité », qui permettent de caractériser et de responsabiliser l'ensemble des territoires locaux vis-à-vis de la biodiversité régionale.

Deux grands ensembles de perméabilité sont identifiés sur le territoire :

- **Grand ensemble de perméabilité n°25** : De la Rance au Coglais et de Dol-de-Bretagne à la forêt de Chevré. Il est présent sur la majorité du territoire du Pays de Fougères. Il présente un **niveau de connexion des milieux naturels élevé**. Le **paysage est constitué de massifs forestiers et de bocage dense et prairies sur collines**, alternant avec un bocage de plaine à ragosses déstructuré. La pression d'urbanisation et d'artificialisation est faible. Les exploitations agricoles présentes sont majoritairement laitières.
- **Grand ensemble de perméabilité n°27** : Les Marches de Bretagne, de Fougères à Teillay. Il concerne essentiellement le Sud du territoire du Pays de Fougères. C'est un ensemble présentant un **niveau de connexion faible**, lié à la large mise en culture des terres, à l'ouverture des paysages et à un certain nombre de pôles urbains (dont Fougères). Il y a tout de même quelques secteurs à fort niveau de connexion associés pour l'essentiel aux forêts.

Les grands ensembles de perméabilité

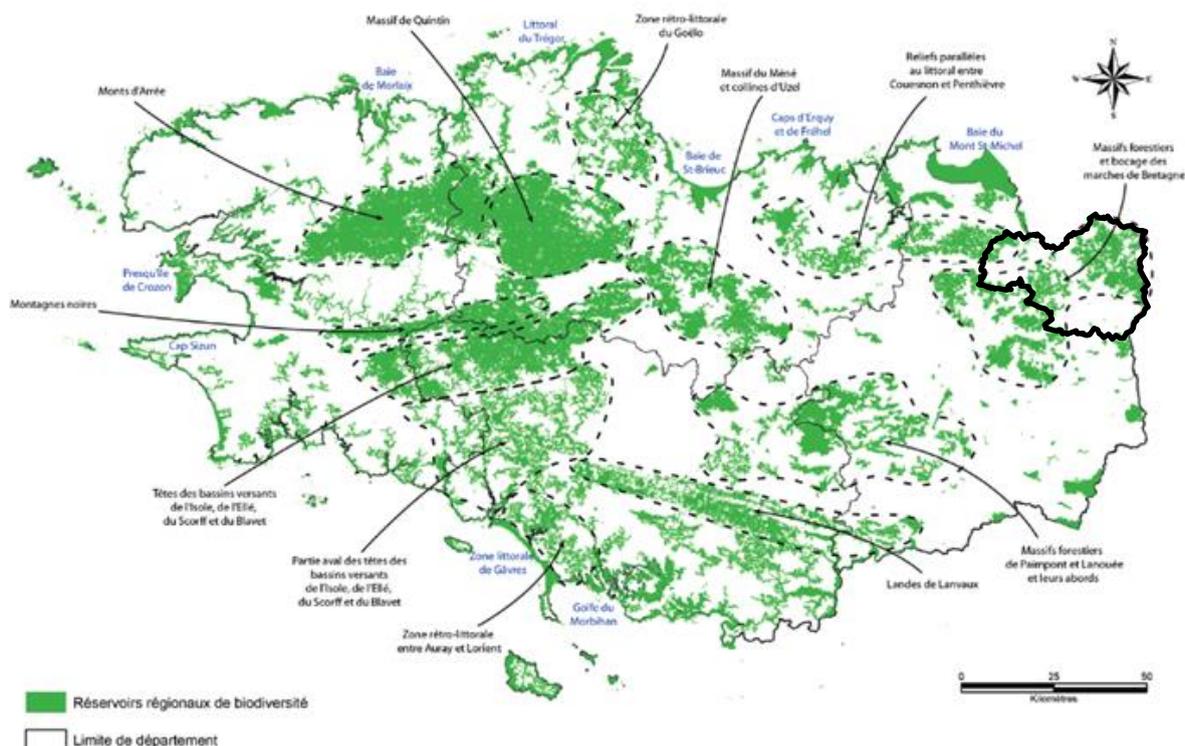


Source : SRCE Bretagne

Deux réservoirs de biodiversité sont mis en évidence par le SRCE : un à l'est et un à l'ouest séparés par un vaste secteur de Les Portes du Coglais à Luitré-Dompierre, présentant un moindre intérêt écologique et dans lequel se concentre de nombreux éléments de ruptures écologiques.

Le territoire est associé majoritairement au réservoir des Massifs forestiers et bocage des marches de Bretagne et à celui des reliefs parallèles entre Couesnon et Penthièvre.

Les réservoirs régionaux de biodiversité

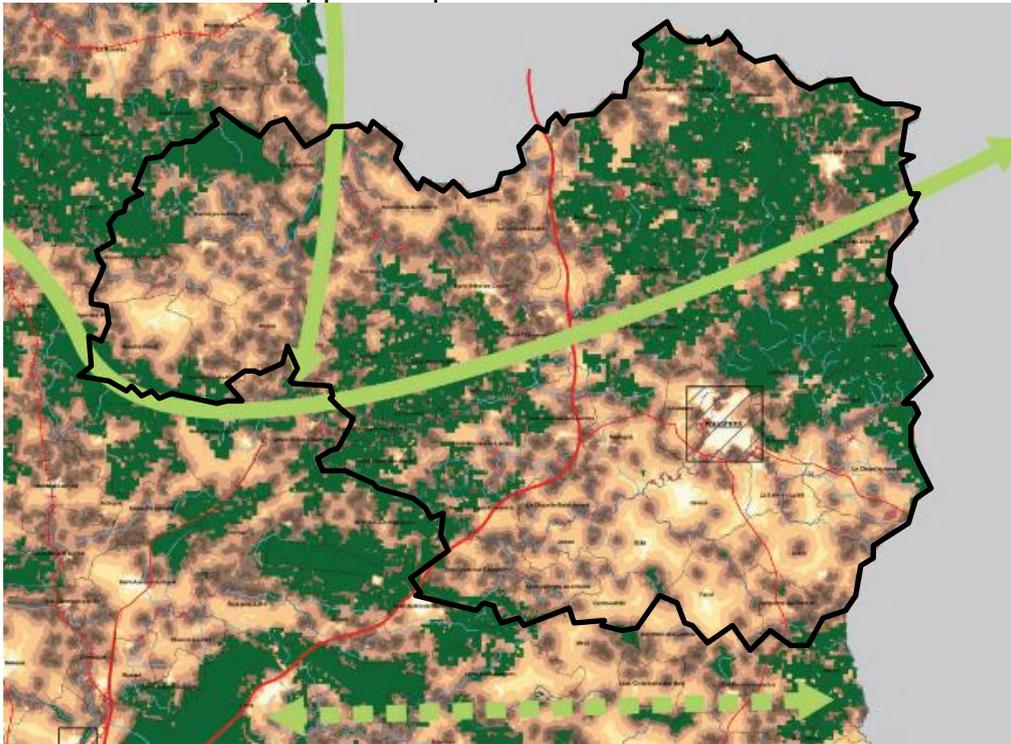


Les fonctionnalités écologiques régionales (source : SRCE Bretagne)

De plus, trois corridors écologiques traversent le territoire : un corridor est-ouest s'appuyant sur les deux réservoirs malgré les discontinuités écologiques et un corridor s'appuyant sur la vallée du Couesnon. Au sud du périmètre, une autre continuité écologique est identifiée.

Les corridors écologiques régionaux traversant le territoire sont :

- **Corridor écologique régional n°16** : il assure la connexion entre les Massifs forestiers et bocages des marches de Bretagne au Plateau de Penthièvre. C'est un corridor associé à une **forte connexion des milieux naturels**.
- **Corridor écologique régional n°9** : il assure la connexion entre le Baie du Mont Saint-Michel et la zone intérieure. C'est un corridor également associé à une forte connexion des milieux naturels. **La baie du Mont Saint-Michel est étroitement associée aux zones humides périphériques et aux réseaux hydrographiques débouchant en son sein.**



1. ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE

- Réservoirs régionaux de biodiversité

Note : les réservoirs régionaux de biodiversité sont des territoires au sein desquels la biodiversité est la plus riche. Ce sont également des territoires présentant une grande perméabilité interne, au sein desquels les milieux naturels sont très connectés.
- Cours d'eau de la trame bleue régionale

Note : les cours d'eau de la trame bleue régionale constituent à la fois des réservoirs régionaux de biodiversité et des corridors écologiques régionaux. Leur cartographie n'est qu'indicative et il convient de se référer à la notice explicative de la carte.
Ne sont pas représentés les cours d'eau des têtes de bassin versant également intégrés à la trame bleue régionale mais dont il n'existe pas de cartographie régionale.

• Corridors écologiques régionaux

- Corridors - territoires

Note : ces corridors sont des territoires au sein desquels le niveau de connexion entre milieux naturels est très élevé. Dans ce contexte de milieux naturels souvent très imbriqués, il n'est pas possible d'identifier des axes de connexion préférentiels. L'ensemble du territoire fonctionne comme un corridor régional.

Corridors linéaires

- associés à une forte connexion des milieux naturels
 - associés à une faible connexion des milieux naturels
- Note : ces corridors sont représentés sous forme de flèche qui visualise le principe des connexions d'intérêt régional. La localisation de ces connexions n'est donc pas à associer précisément à la position des flèches.

• Espaces contribuant au fonctionnement des continuités écologiques

- Espaces au sein desquels les milieux naturels sont fortement connectés
-
-
-
- Espaces au sein desquels les milieux naturels sont faiblement connectés

2. ÉLÉMENTS DE FRACTURE ET D'OBSTACLES À LA CIRCULATION DES ESPÈCES

- Route à 2x2 voies
- Autre route ayant un trafic supérieur à 5000 véhicules / jour
- Voie ferrée à deux voies (y compris projet de LGV Rennes - Le Mans)
- x Obstacle à l'écoulement sur les cours d'eau

3. ÉLÉMENTS DE CADRAGE ET DE REPÉRAGE

• Unité urbaine (source : INSEE)

- de plus de 200 000 habitants
- de 50 000 à 200 000 habitants
- de 20 000 à 50 000 habitants
- de 10 000 à 20 000 habitants

- Limite de département
- Limite de commune

- Commune
- Sous-préfecture
- Préfecture

Les éléments de fragmentation potentiels

Certains aménagements, constructions et activités pourraient dégrader les continuités écologiques du territoire. Il s'agit en particulier :

- **Des aménagements urbains** : le mode d'aménagement historique du territoire est caractéristique d'un système bocager, à savoir un éparpillement du tissu urbain de façon homogène sur le territoire. Ainsi, de nombreux hameaux sont présents dans les espaces naturels et agricoles et leur cumul peut engendrer des ruptures écologiques. Les villes, de par la superficie occupée ainsi que l'étalement urbain engendré ces 50 dernières années, constituent une autre source de dysfonctionnement écologique.
- **Des infrastructures routières** : l'autoroute A84, de par son emprise au sol et l'aménagement des barrières de sécurité, est une rupture écologique entre l'Est et l'Ouest du territoire. La N172 et la D798 constituent également de potentielles ruptures écologiques majeures du territoire du fait d'un trafic routier dense. Le reste du réseau routier peut également être source de fracture des fonctionnalités écologiques mais de façon moindre. Aucun ouvrage sur l'autoroute en faveur du déplacement de la faune n'est répertorié dans la zone située dans le périmètre du Pays de Fougères.
- **Des sites d'extraction de carrières** : 7 carrières sont en activité actuellement représentant 107 hectares, dont 56 hectares pour la seule carrière de Fleurigné et 26 hectares pour celle de La Chapelle-Saint-Aubert. Les carrières sont des sources de dégradation importante des milieux naturels.
- **Des sites de développement énergétique** : les lignes électriques, notamment les lignes à haute tension, et les parcs éoliens peuvent perturber les populations d'oiseaux sur le territoire ainsi que les populations de chauves-souris. De grandes lignes sont présentes notamment à l'Est du territoire, en direction de l'agglomération de Fougères.
- **Des obstacles à l'écoulement des cours d'eau** : De nombreuses constructions ont conduit à modifier l'écoulement naturel des eaux : digues, barrages, moulins... Certains d'entre eux ont pu contribuer à limiter le déplacement d'espèces animales ou à créer un habitat plus adapté à d'autres espèces (débit modifié...). La Loisançe et le Nançon sont particulièrement concernés.



*Les éoliennes dans le secteur de Combourtillé
(source : copyright Alexia Ortega)*



Autoroute A84 (source : copyright Alexia Ortega)



*Extensions urbaines à Louvigné-du-Désert
(source : copyright Alexia Ortega)*

Synthèse de l'analyse des milieux et de la biodiversité :

Atouts

- Mesures de protection nombreuses et fortes permettant d'assurer le maintien des ensembles écologiques majeurs, notamment la vallée du Couesnon.
- Réseau écologique homogène et structurant, reposant sur un maillage de haies et de milieux humides.
- Forte diversité des milieux humides (prairies, tourbières, marais, cours d'eau, étendues d'eau), offrant une richesse écologique notable.

Faiblesses

- Fragilité des milieux humides par leur fermeture progressive, particulièrement les tourbières et marais.
- Ruptures écologiques importantes dans la zone autour de Fougères, son agglomération et l'autoroute A84.
- Impact local marqué des carrières sur les continuités écologiques, malgré leur faible nombre.
- Maillage routier dense et développement urbain linéaire accentuant les coupures écologiques.

Opportunités

- Valorisation des espaces naturels protégés (Ramsar, Natura 2000, ENS, ZNIEFF) pour renforcer la reconnaissance et la préservation du patrimoine naturel.
- Développement de pratiques agricoles intégrant la préservation des milieux bocagers et humides et favorisant la biodiversité.
- Possibilité de renforcer la gestion écologique et la restauration des cours d'eau et des zones humides pour améliorer la qualité des habitats naturels.

Menaces

- Pression urbaine et routière croissante, notamment autour de Fougères, fragilisant les systèmes écologiques locaux.
- Effets du dérèglement climatique entraînant migration d'espèces, apparition d'espèces envahissantes, et dégradation des milieux humides et agro-naturels.

Enjeux

- Protection et renforcement des réservoirs de biodiversité, en particulier dans la vallée du Couesnon.
- Maintien et restauration des continuités écologiques, notamment via le réseau bocager et les corridors naturels.
- Préservation des massifs boisés et du réseau hydrographique, garantissant la qualité et la fonctionnalité des milieux naturels.
- Reconnaissance du rôle essentiel des activités agricoles dans la gestion durable du territoire et le maintien des milieux bocagers et humides.
- Anticipation des impacts liés au changement climatique sur les écosystèmes, par une adaptation des pratiques et des politiques environnementales.



Risques et nuisances

Un territoire impacté par le changement climatique

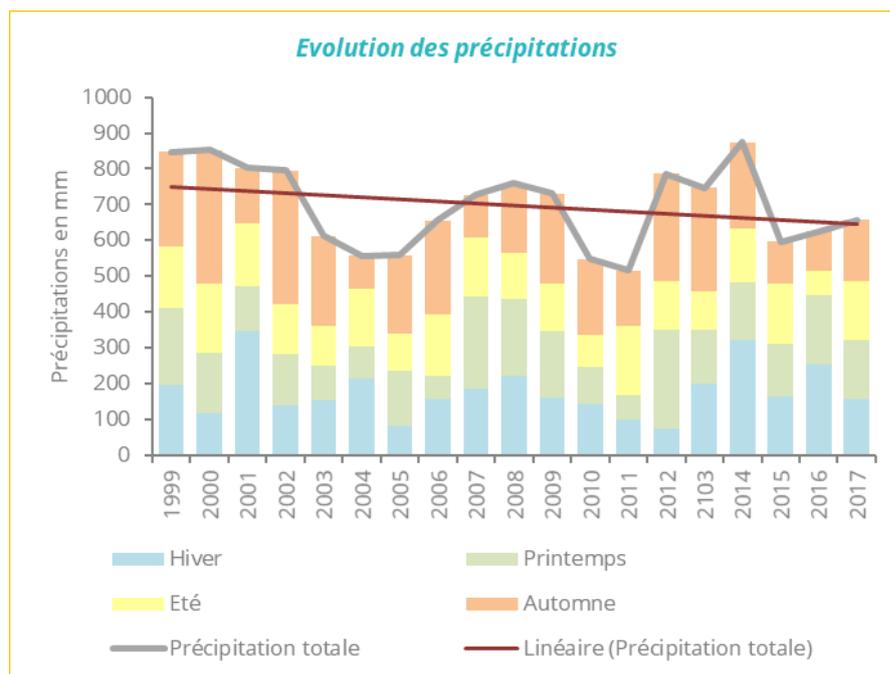
Un dérèglement climatique avéré

Dans les années à venir, selon les modèles du GIEC (Groupe International d'Expert sur le Climat), il est attendu dans la région de Fougères des tendances similaires à celles attendues à l'échelle des régions françaises du Grand-Ouest à savoir :

- Une **augmentation des températures de l'ordre de 2 °C en 2050 par rapport au début du siècle dernier** (L'accord de Paris sur le Climat évoque la nécessité de ne pas dépasser les 2°C d'ici 2100). Il est attendu une réduction du nombre de jours de gel et une augmentation des jours estivaux (plus de 25°C) augmentant ainsi la période estivale de juin à septembre.
- Une **stagnation des précipitations mais un changement de la saisonnalité des pluies** avec un renforcement au printemps et automne et une diminution en hiver et en été.

Le changement climatique pourrait avoir les conséquences suivantes, entre autres, sur le Pays de Fougères :

- Fragilisation du secteur agricole : maladies des céréales, variabilité des rendements et de la qualité des récoltes, amoindrissement de la ressource en eau notamment pour les animaux.
- Renforcement de l'activité touristique : température plus adaptée, augmentation de la période estivale.
- Augmentation des risques naturels : inondations renforcées, mouvements de terrain plus nombreux, feux de forêts.
- Fragilisation du patrimoine boisé et dégradation de la biodiversité : sensibilité accrue des hêtraies au stress hydrique et risque de cours d'eau en assec.
- Risques pour la santé publique : nouvelles maladies, augmentation des canicules des îlots de chaleur.



Evolution des précipitations (données : Météo France)

De nombreux effets attendus sur le territoire

- **Une ressource en eau fragilisée**

La modification de la période de précipitations pourrait entraîner une augmentation de la période d'étiage et une reprise plus tardive de la période des écoulements, entraînant une réduction des débits des cours d'eau et du niveau des nappes phréatiques.

Des impacts sur l'alimentation en eau potable sont à prévoir, tant en termes de qualité que de quantité.

Ces modifications engendreront également des perturbations des écosystèmes aquatiques ou dépendants de la ressource en eau.

- **Une biodiversité aux caractéristiques nouvelles**

Des effets sur la biodiversité seront également observés. D'une part, les zones humides seront impactées par la modification de l'étiage et des précipitations et d'autre part, le territoire risque d'être conquis par des espèces méridionales tandis que d'autres espèces en limite d'aire de répartition devraient migrer plus au Nord (exemple de la chenille processionnaire). Les principaux massifs forestiers seraient également amenés à s'adapter car leur espèce constitutive majoritaire, le hêtre, est très sensible au stress hydrique.

- **Des risques aggravés impactant la santé publique**

L'augmentation des températures devrait impacter la qualité de l'air ainsi que les îlots de chaleur, notamment dans les zones les plus urbanisées. Par ailleurs, la modification des précipitations au cours de l'année et notamment l'augmentation des précipitations hivernales, ainsi que la disparition du bocage pourraient aggraver les risques d'inondation par ruissellement et les risques d'érosion des sols déjà connus sur le territoire. Le risque de feux de forêts est également susceptible de se développer sur le territoire.

- **Des conséquences positives sur le tourisme**

L'augmentation de la période estivale (climat plus doux et plus sec) devrait avoir des conséquences positives sur la fréquentation du territoire et offrir des perspectives de développement touristique.

- **Une demande en énergie en augmentation en période estivale**

L'augmentation des températures pourrait entraîner une augmentation des besoins énergétiques en été, du fait principalement de l'installation de climatiseurs dans les bâtiments, climatiseurs qui eux même participent à l'îlot de chaleur urbain dans les villes. Mais, cette augmentation de chaleur peut aussi concourir à la diminution de ces besoins en hiver.

Des risques et nuisances présents sur le territoire

Le risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent impacter un grand nombre de personnes, occasionne des dommages importants et dépasse les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique : **l'aléa** ;

- D'autre part à l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Le risque est le croisement de l'aléa et d'une zone d'enjeux.

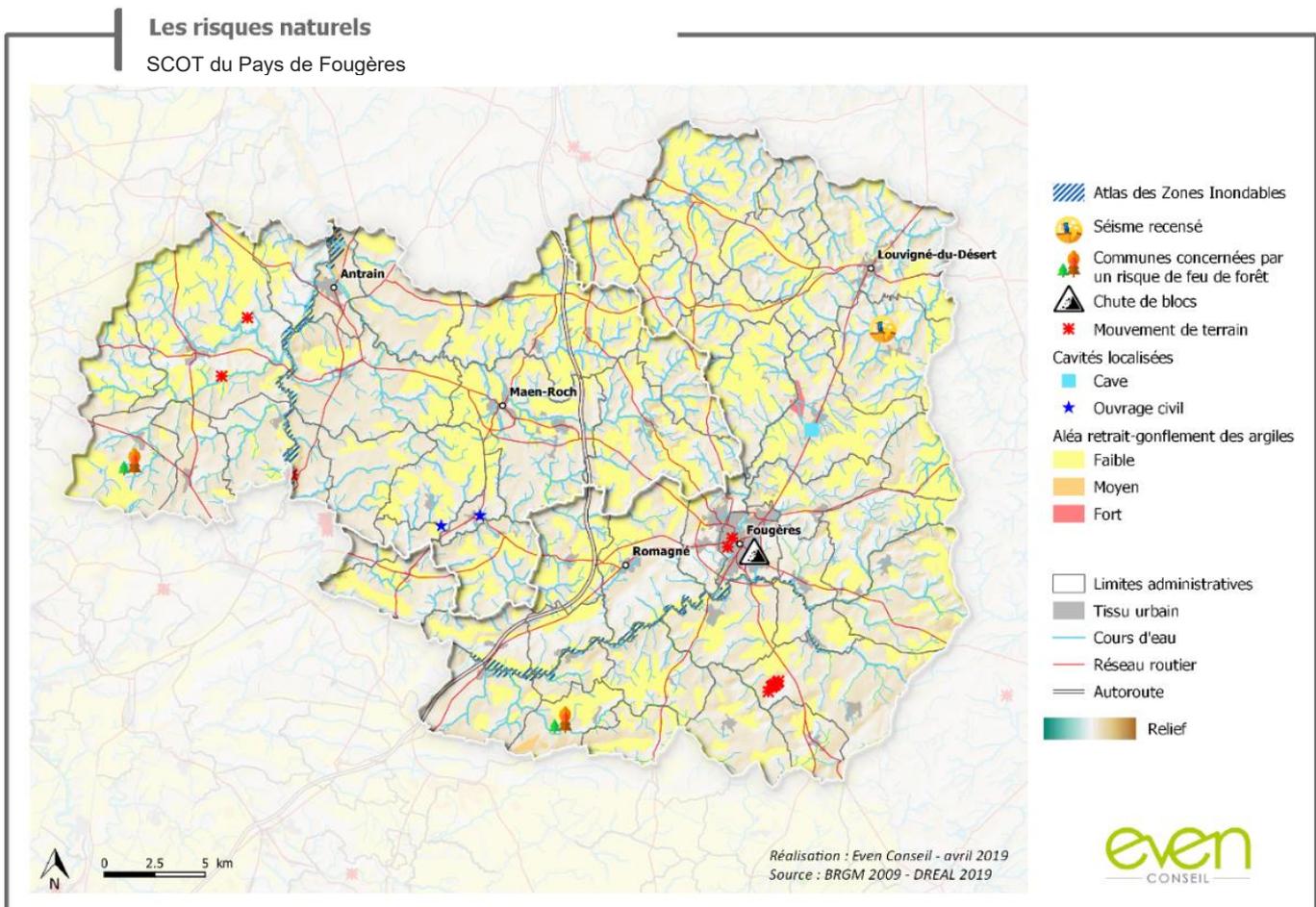
L'essentiel des données provient du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) d'Ille-et-Vilaine de 2015.

Les risques naturels limités et maîtrisés

D'après le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le territoire est soumis à des risques naturels majeurs de différentes natures :

- Risque inondation ;
- Risque de feux de forêts ;
- Risque sismique ;
- Risque de mouvement de terrain ;
- Risque aléa retrait/gonflement des argiles ;
- Risque érosion des sols ;
- Risque radon.

Les risques naturels sont synthétisés sur la carte ci-dessous.

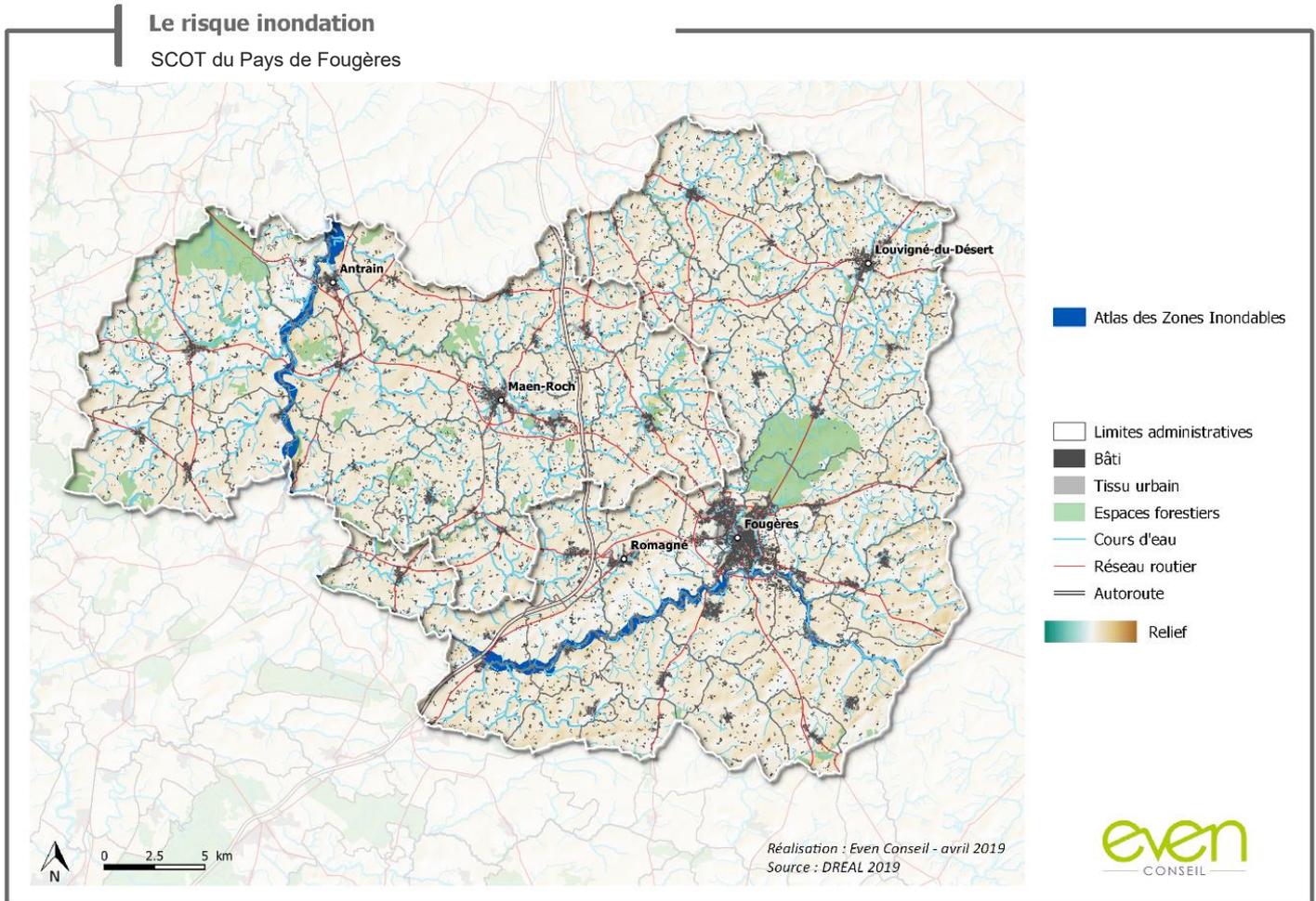


Des risques liés à la présence de l'eau

Risque inondation

Le risque d'inondation sur le territoire, se matérialise de deux façons :

- **L'inondation de plaine ;**
- **Le ruissellement et les coulées de boues.**



Le territoire du Pays de Fougères est concerné par les dispositions des Plans de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) élaborés dans le cadre de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (dite « directive Inondations »). Deux bassins hydrographiques se partagent le territoire : Loire-Bretagne et Seine-Normandie, chacun disposant d'un PGRI en vigueur couvrant la période 2022-2027.

- **PGRI Loire-Bretagne :**

Le PGRI Loire-Bretagne 2022-2027, adopté le 9 mars 2022, fixe des objectifs de gestion des inondations visant à :

1. Préserver les zones d'expansion des crues et les capacités d'écoulement ;
2. Planifier l'aménagement du territoire en intégrant le risque d'inondation ;
3. Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens en zone inondable ;
4. Intégrer les ouvrages de protection dans une stratégie globale ;
5. Renforcer la connaissance et la conscience du risque ;
6. Améliorer la préparation à la crise et le retour à la normale.

Ce PGRI comprend 46 dispositions, dont plusieurs s'adressent directement à la planification territoriale. Le SCoT du Pays de Fougères devra ainsi intégrer la prévention du risque d'inondation, à travers la localisation des projets, la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées et des actions de réduction de la vulnérabilité.

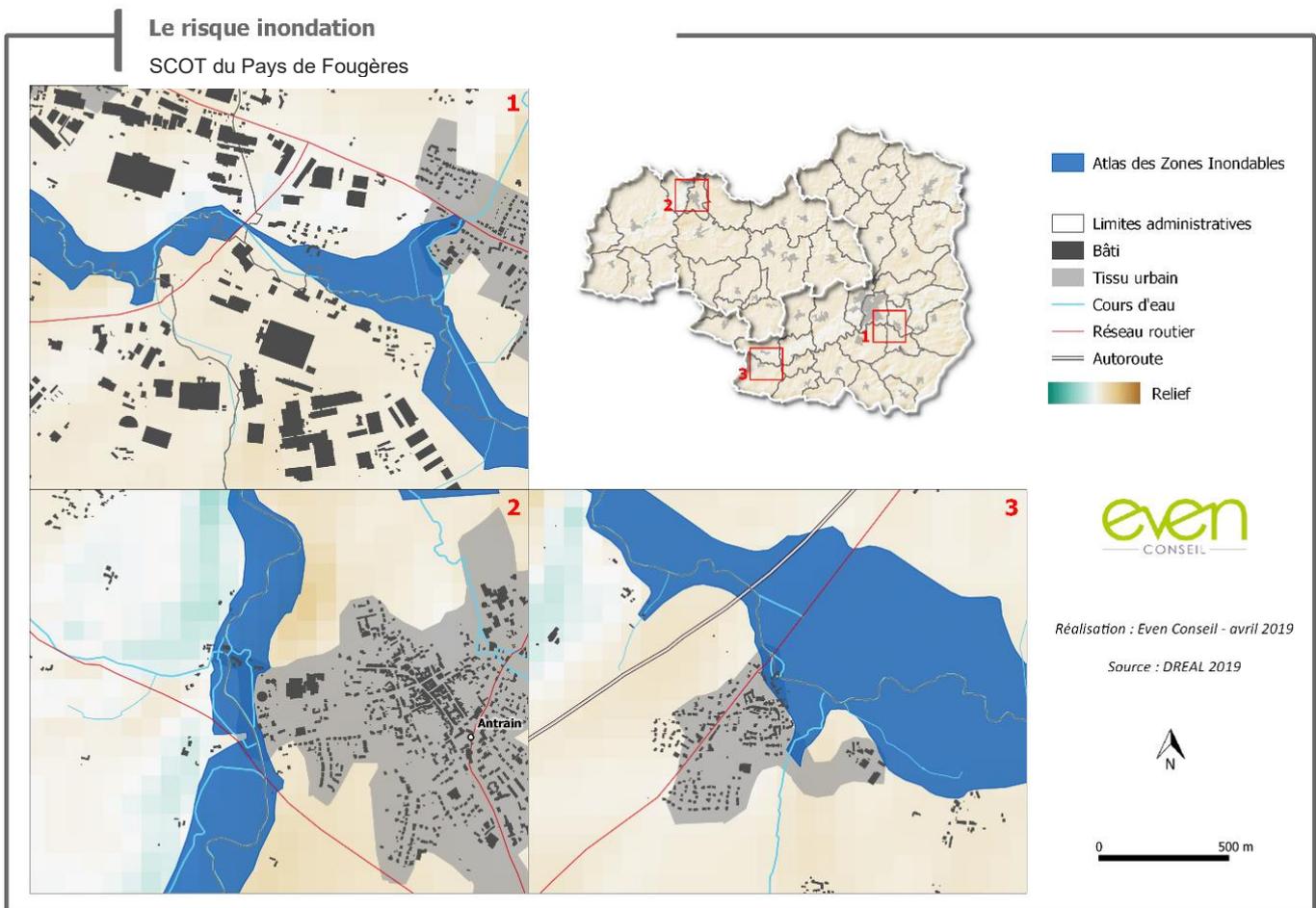
- **PGRI Seine-Normandie :**

Pour les communes du Pays de Fougères situés tout ou partie dans le bassin Seine-Normandie, le PGRI 2022-2027, approuvé le 7 mars 2022, s'applique également. Ce document stratégique partage les mêmes objectifs de prévention, avec une attention particulière à la préservation des zones inondables naturelles, la réduction de l'exposition des enjeux, et l'amélioration de la culture du risque. Il renforce la cohérence entre gestion du risque et aménagement du territoire.

- **Mise en œuvre locale :**

À ce jour, le territoire du Pays de Fougères ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques (PPR) inondation, mais reste pleinement concerné par les orientations des deux PGRI. La compatibilité du SCoT avec ces documents de bassin est obligatoire. Cela implique une intégration effective du risque d'inondation dans les choix d'aménagement, ainsi que la mise en œuvre d'actions en matière d'information, de sensibilisation et de réduction de la vulnérabilité.

Il dispose d'**Atlas des Zones Inondables** qui complète la connaissance des bassins du Couesnon et de la Vilaine et de la Vallée de la Sélune en l'absence de PPR. Ainsi, toutes les villes et bourgs situés à proximité du fleuve du Couesnon et de l'un de ses affluents (le Nançon) sont concernés par le risque d'inondation. C'est notamment le cas de la ville de Fougères.



A Fougères et dans les communes voisines de Beaucé et La-Selle-en-Luitré, un nombre limité d'habitations ou de constructions ne se situe dans le périmètre de l'AZI. Les risques encourus actuellement pour la population et les biens, au regard des connaissances actuelles, sont limités. A Antrain (commune déléguée de Val-Couesnon), certaines constructions se situent dans le périmètre de l'AZI (rue de la gare notamment). A Rimou et à Rives-du-Couesnon (sur les communes déléguées de Vendel et Saint-Jean-sur-Couesnon), le périmètre de l'AZI longe les zones bâties.

D'après le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la ville de Fougères, les inondations qui affectent la commune sont de type fluvial, du Couesnon et du Nançon, à montée lente, ainsi qu'un ruissellement en secteur urbain lors de fortes pluies dû à une saturation du réseau d'évacuation des eaux.

Risque de feux de forêts

Associé aux espaces forestiers à forte densité de résineux, l'ensemble des landes et boisements de conifères peuvent être concernés par ce risque. **Il concerne en particulier la forêt de Bourgouët, en limite de la commune de Marcillé-Raoul.** Les bourgs de Marcillé-Raoul et Saint-Rémy-du-Plain sont toutefois relativement éloignés du massif forestier, ce qui limite le risque vis-à-vis des biens et des personnes.

La commune de Marcillé-Raoul est concernée par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1980 « communes particulièrement sensibles au risque incendie ». De même, plusieurs communes situées en bordure du territoire du SCoT le sont : Saint-Aubin-en-Cormier et Mézières-sur-Couesnon avec le Massif de Saint-Aubin-du-Cormier.

Les évolutions liées au changement climatique pourront également fragiliser certains massifs boisés où les essences en place deviendront inadaptées au climat. Il est à noter que **la forêt de Villecartier, située sur la commune de Bazouges-la-Pérouse et peuplée majoritairement de hêtres, a connu un épisode d'incendie important dans un contexte de fortes chaleurs à l'été 2022.**

Risque sismique

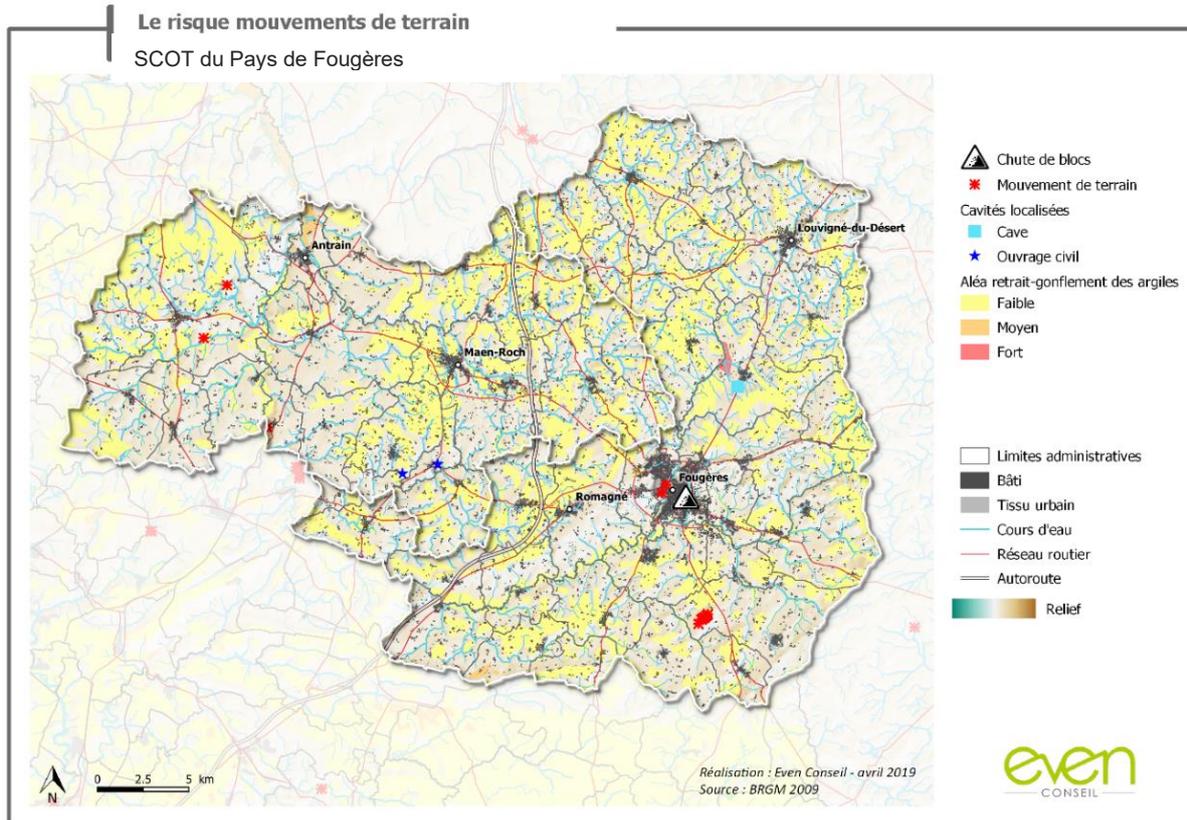
Le risque est connu sur l'ensemble du territoire d'étude. En 1970, un séisme de magnitude 4 a été recensé à Landéan.

L'ensemble du périmètre du SCoT est ainsi classé en zone 2 (risque faible), au même titre que l'ensemble de la Bretagne.

Risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Ce risque peut se manifester par :

- Le retrait gonflement des argiles
- Les glissements de terrain
- Les effondrements de cavités souterraines
- Les éboulements et les chutes de blocs
- Les coulées de boues et torrentielles



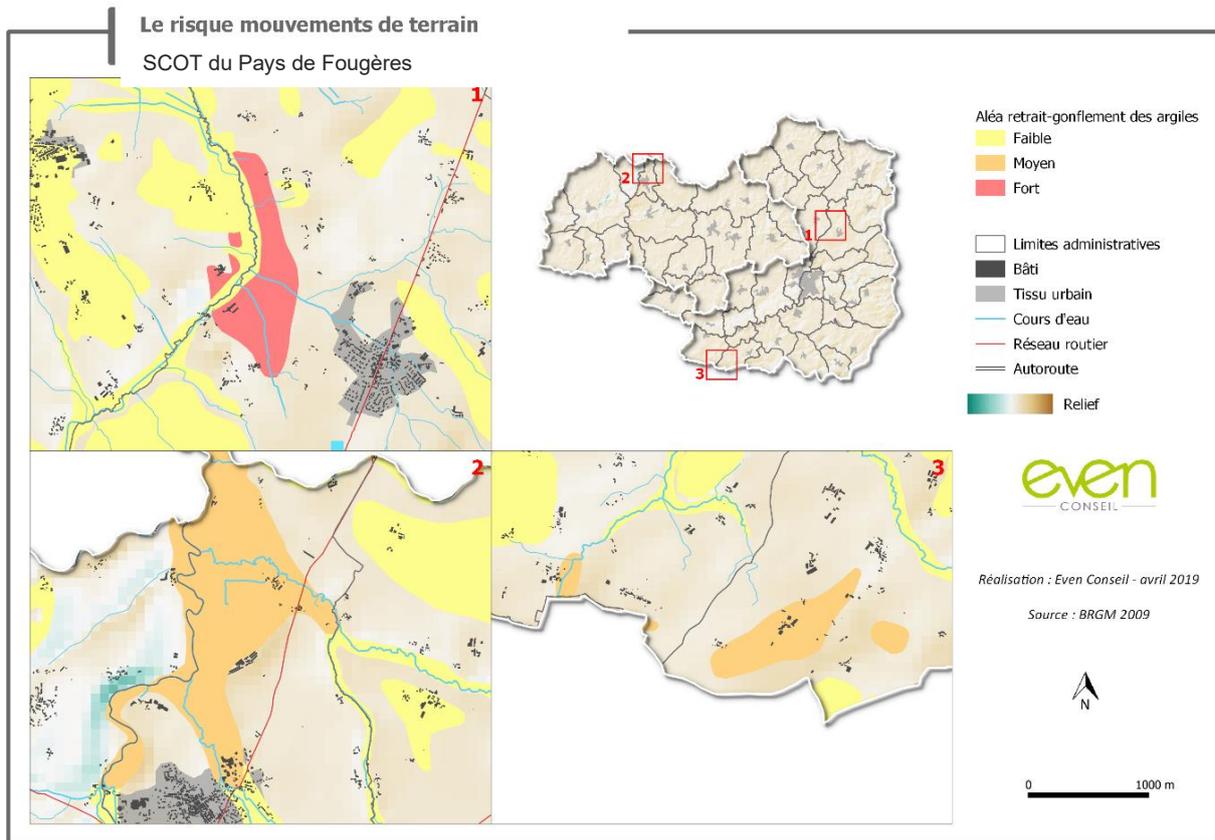
En France, chaque année, les mouvements de terrain d'importance et de type très divers ont des conséquences humaines et socio-économiques. Le BRGM a réalisé un travail de synthèse des phénomènes de mouvements de terrain suivant leur diversité, leur dispersion dans l'espace et dans le temps et les conditions de leur occurrence. **Ils sont représentés par le figuré en forme de croix rouge sur la carte.**

Les mouvements de terrain recensés sont situés sur la commune de Fougères (2 éboulements et un effondrement au niveau de la ville médiévale et des remparts), de Luitré-Dompierre et de Bazouges-la-Pérouse.

1. Risque retrait et gonflement des argiles

Sous le terme de risque retrait et gonflement des argiles, on désigne des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols. Ce qu'on appelle aussi le risque « subsidence » touche surtout les régions d'assise argileuse. Ces sols se comportent comme une éponge en gonflant lorsqu'ils s'humidifient et en se tassant pendant une période sèche. Les risques sont plus ou moins élevés selon la nature des argiles

La majorité du territoire n'est pas concerné par le risque aléa retrait/gonflement des argiles ou que faiblement (aléa faible). Cependant, quelques zones limitées d'aléas moyens à fort se trouvent sur les communes de Val-Couesnon, Bazouges-la-Pérouse, Rimou, Chauvigné, Saint-Ouen-des-Alleux et Rives-du-Couesnon (aléa moyen) et la commune de Landéan (aléa fort).



L'aléa fort présent sur la commune de Landéan est lié à la lentille argileuse qui compose le socle géologique. La zone à risque n'est pas en proximité directe de l'espace urbanisé de la commune.

La zone d'aléa moyen d'Antrain (commune déléguée de Val-Couesnon) couvre un ensemble d'habitation et celle de Rives-sur-Couesnon possède quelques constructions. Elles sont en lien avec l'écoulement du Couesnon. La modification du régime hydraulique ou l'assèchement de certaines zones humides en lien avec le cours d'eau (par une activité de l'homme via un changement d'usage des sols ou par le changement climatique) pourraient accentuer l'aléa présent dans ces zones.

2. Effondrement de cavités souterraines

Les cavités souterraines sont des vides ou des parties creusées à des profondeurs plus ou moins variables. Elles peuvent être d'origine naturelle ou artificielle et, dans ce cas, ce sont des carrières, d'où ont été extraits des matériaux.

L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression.

3 cavités sont présentes sur le territoire :

- A Landéan, ce sont les celliers de Landéan qui sont de vastes salles voutées situées en forêt.
- A Saint-Marc-le-Blanc, deux ouvrages civils, qui sont des souterrains reliant le château de le Tiercent au bourg de Baillé.

3. Chutes et éboulements

Les éboulements sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte

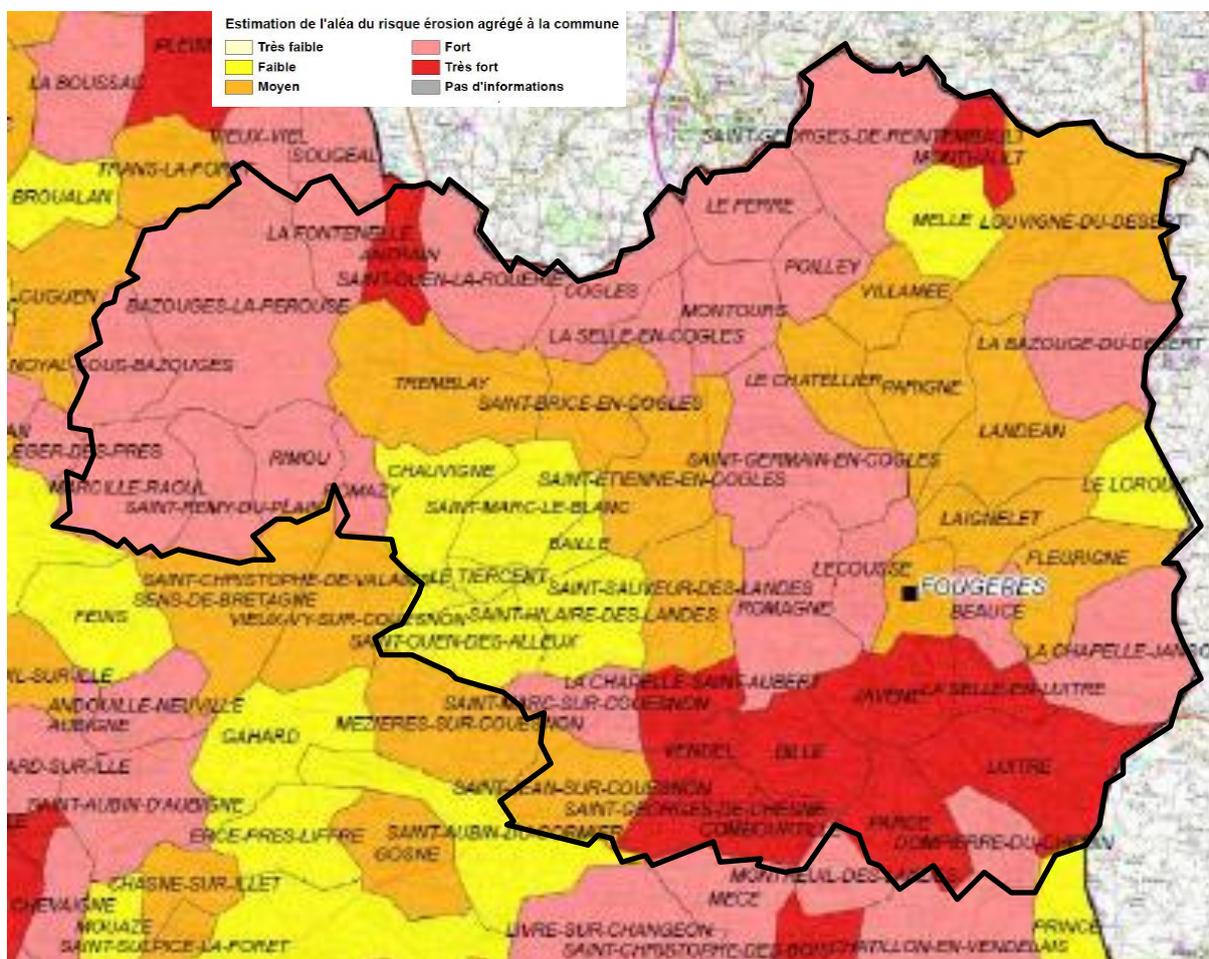
jusqu'à une zone de dépôt.

D'après le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la ville de Fougères, **la commune de Fougères est concernée par un risque de chutes de pierres ou de blocs de roche**. Il s'agit de risques de mouvements de terrain essentiellement liés aux falaises bordant le boulevard Jacques Faucheux (Coline de Rillé) et la rue de Savigny.

Le risque érosion des sols

L'érosion des sols est un phénomène naturel qui résulte de l'ablation des couches superficielles du sol et du déplacement des matériaux le constituant, sous l'action du vent, des rivières, des glaciers, ou de l'homme. Près de 18% des sols présentent un aléa d'érosion des sols moyen à très fort en France métropolitaine, d'après le Gis Sol.

L'érosion hydrique caractérise le départ de sol sous l'action du ruissellement des eaux de pluies ne pouvant s'infiltrer dans le sol. Elle pose également de nombreux problèmes par rapport à la qualité de l'eau.



Le risque érosion sur le périmètre du SCoT (source : PAC)

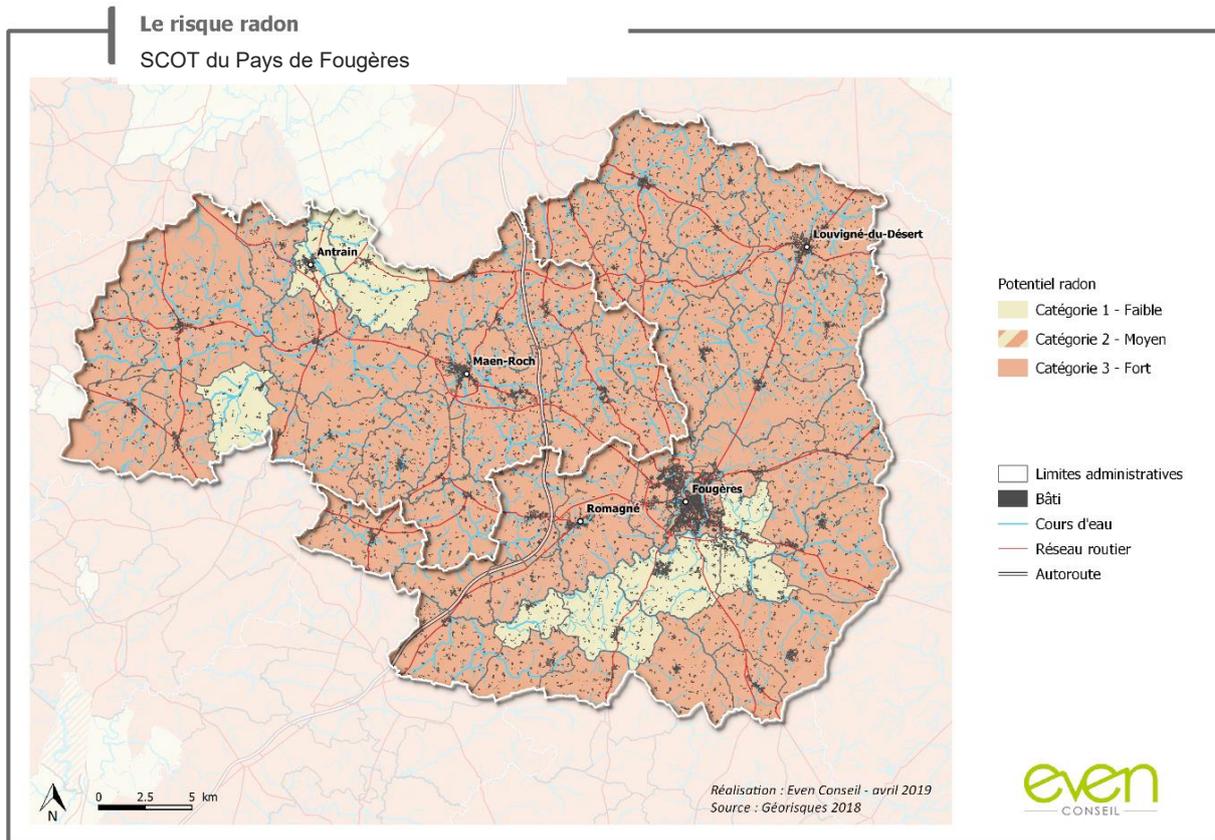
La partie Sud du territoire est concernée par un aléa du risque érosion très fort. Elle correspond à une zone où la densité de bocage est faible.

Inversement, la zone du territoire soumise à l'aléa du risque le plus faible, autour de Saint-Marc-le-Blanc est une zone de bocage à densité élevée.

Cette carte peut être corrélée à la présence de bocage dense ou de massifs forestiers qui jouent un rôle de maintien et de structuration du sol, empêchant les terres nues d'être soumises à érosion.

Le risque radon

La nature du sous-sol du territoire, tout comme la majorité des territoires bretons, est susceptible de favoriser l'émission de radon (gaz cancérigène). A l'air libre, ce gaz est dilué et sa concentration est donc faible ; en revanche, dans certaines conditions, il peut s'accumuler dans les espaces intérieurs. Il est donc important de mettre en place et de maintenir une ventilation efficace dans tous les locaux d'habitation et assimilés et établissements recevant du public.



Le territoire du Pays de Fougères se situe en catégorie 3 (risque fort) pour la plupart des communes, sauf quelques communes qui se situent en catégorie 1 (risque faible) : Beaucé, La Selle-en-Luitré, Javené, Billé, la Chapelle-Saint-Aubert, Rimou, Val-Couesnon.

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur territoire présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

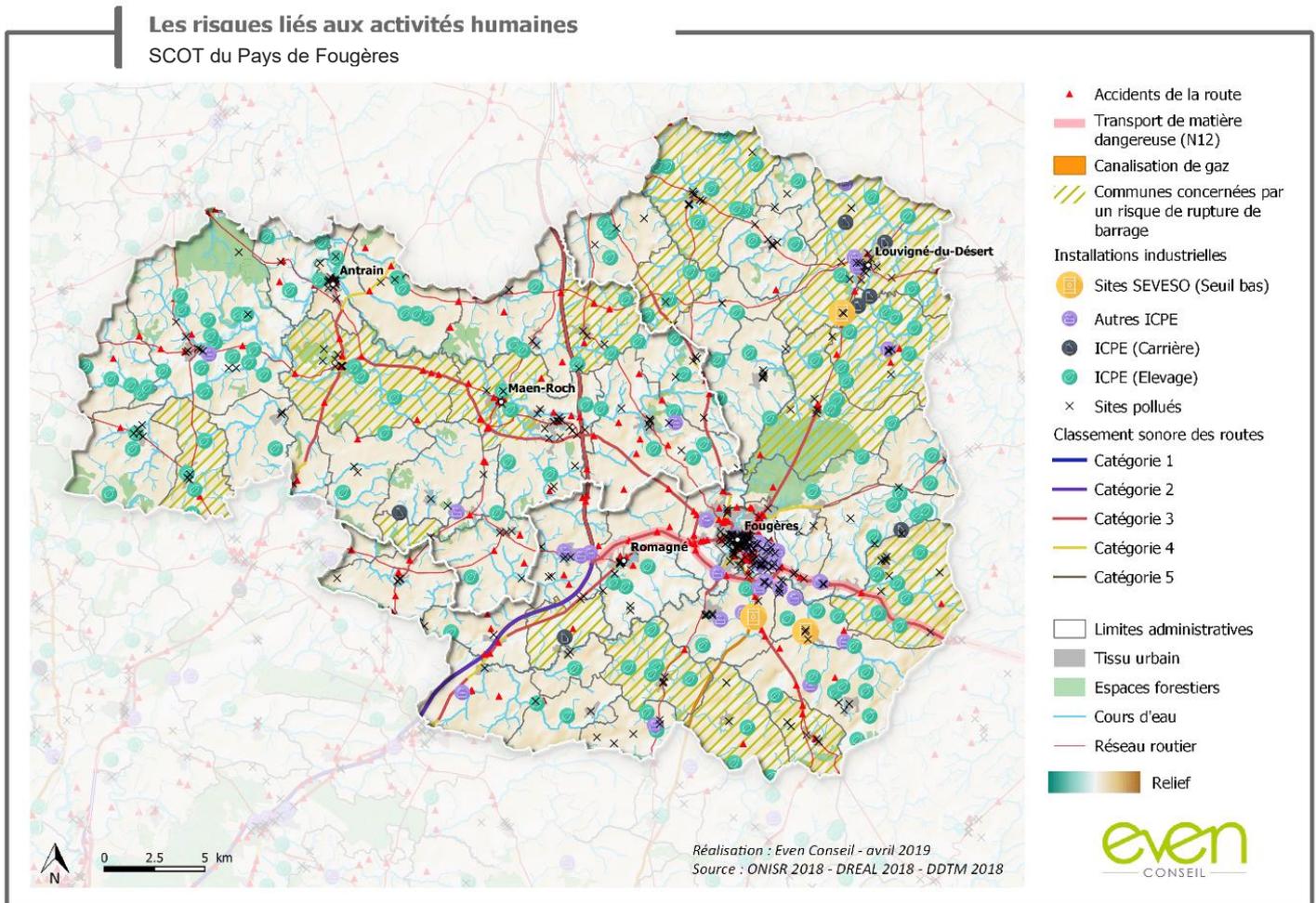
Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires et à des formations volcaniques basaltiques.

Les risques technologiques

D'après le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le territoire du SCoT est soumis à des risques technologiques majeurs de différente nature :

- **Risque industriel**
- **Risque TMD (transport de matières dangereuses)**
- **Risque minier**

Les différents risques liés aux activités humaines sont synthétisés sur la carte ci-dessous.



Le risque industriel

Le **risque industriel** peut concerner chaque établissement considéré comme dangereux. Ainsi, la loi de 1976 sur les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** distingue :

- Les installations assez dangereuses, soumises à déclaration ;
- Les installations plus dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ;
- Les installations les plus dangereuses, dites "installations SEVESO".

Les conséquences d'un accident dans ces industries peuvent générer des effets thermiques, mécaniques et toxiques sources de nuisances pour les populations.

Le territoire possède **216 établissements classés en ICPE, dont 3 sont catégorisés SEVESO Seuil bas**, mais ne dispose pas d'un PPRT définissant un certain nombre de

règles auprès de la population et prescrivant des orientations en matière d'aménagement et de constructions.

Les établissements classés SEVESO sont les suivants :

- L'établissement Chimirec à Javené : entreprise de traitement des déchets industriels ;
- L'établissement Boréal Lat France à Luitré-Dompierre : entreprise de stockage d'engrais et phytosanitaire ;
- L'établissement Aérochem SAS à La Bazouges-du-Désert : stockage et conditionnement des gaz ou gaz liquéfiés.

La majorité des ICPE sont liées à des activités d'élevage et sont réparties sur tout le territoire.

Le risque de pollution des sols

Un site pollué est un site qui présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque durable pour les personnes ou l'environnement, du fait d'anciens dépôts de déchets, d'infiltration de substances polluantes ou d'installations industrielles.

Il existe deux bases de données nationales recensant les sols pollués connus ou potentiels :

- BASIAS : sites industriels et de services en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols ;
- BASOL : est une base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif ;

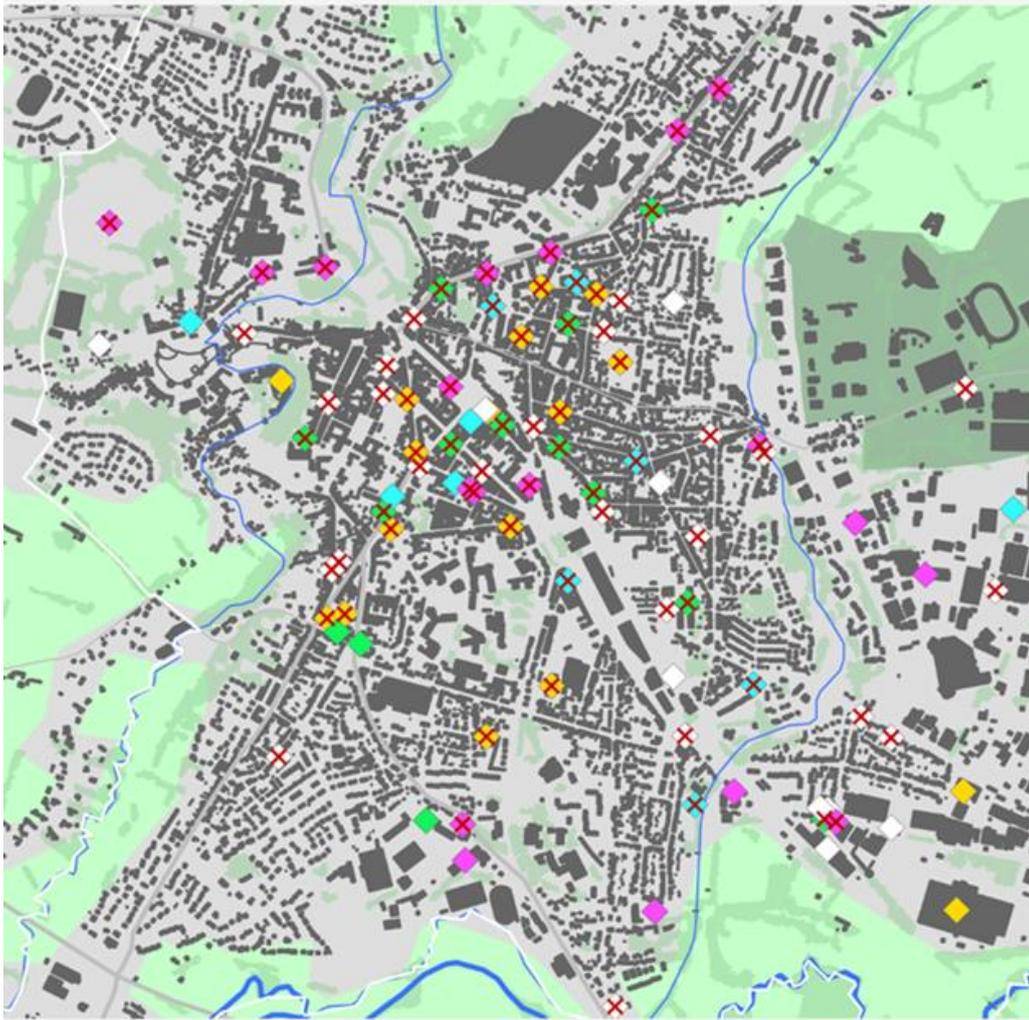
Deux sites BASOL sont identifiés dans la commune de Fougères :

- Agence EDF-GDF : ancienne usine fabriquant du gaz, située dans l'un des quartiers résidentiels de la ville ;
- BAMAREC (ex-TIMKEN) : installation de façonnage et d'usinage de composants métalliques. Deux diagnostics environnementaux, réalisés au printemps 2001, mettent en évidence des pollutions des sols et des eaux souterraines. Depuis juin 2011, un traitement de la pollution des eaux souterraines par un procédé de venting a été mis en place.

Également, **214 sites BASIAS pollués ou potentiellement pollués sont identifiés sur le territoire dont 98 sont localisés dans la commune de Fougères**. S'ils sont nombreux dans les zones d'activités économiques, beaucoup sont situés dans le tissu urbain plurifonctionnel à proximité de zones habitées et au bord des axes routiers. La vieille ville est également concernée. Il s'agit majoritairement d'anciennes activités de tannage, des activités de commerce, des garages et des dépôts de stockage de liquides inflammables. On observe un déplacement des sources de pollutions du centre-ville vers les zones périphériques.

Suite à l'arrêt de l'activité d'application de peinture, la société TEN CAT ENBI a fait réaliser un diagnostic de la qualité des sols du site entier fin 2003. Les analyses des sondages réalisés près du débourbeur-séparateur d'hydrocarbures et sur l'ancie

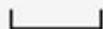
LES SITES BASIAS A FOUGERES



even
CONSEIL

DREAL BRETAGNE, BRGM,
EVEN CONSEIL 2018

0 250 m



Typologie d'activité

- ◆ Tannage
- ◆ Commerce
- ◆ DLI
- ◆ Garage
- ◇ Autres

Etat de l'activité

- × terminée
- ✓ en cours

Un risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) présents sur le territoire

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. En tenant compte des multiples destinations et voies de circulation drainant des flux de transport de matières en tout genre, un accident lié au TMD peut subvenir pratiquement n'importe où. Certains secteurs et axes routiers présentent cependant une prédisposition plus forte sur le territoire, du fait de l'importance du trafic et de leur proximité avec les principaux sites industriels ou d'habitation.

Le territoire est soumis à des risques et nuisances liés à ses infrastructures routières et au trafic qu'elles engendrent :

- **La N12 en particulier est concernée par le transport de matière dangereuse.** Du fait de la déviation de l'agglomération de Fougères, elle évite autant que possible les espaces habités, à l'exception des bourgs de Beaucé et de Fleurigné (commune déléguée de La Chapelle-Fleurigné), réduisant ainsi les risques pour les populations.
- **Une canalisation de gaz est présente sur le territoire. Elle commence à Fougères et se dirige vers le Sud du territoire.**

D'autres nuisances impactant la santé et le cadre de vie

Un territoire impacté par des nuisances sonores

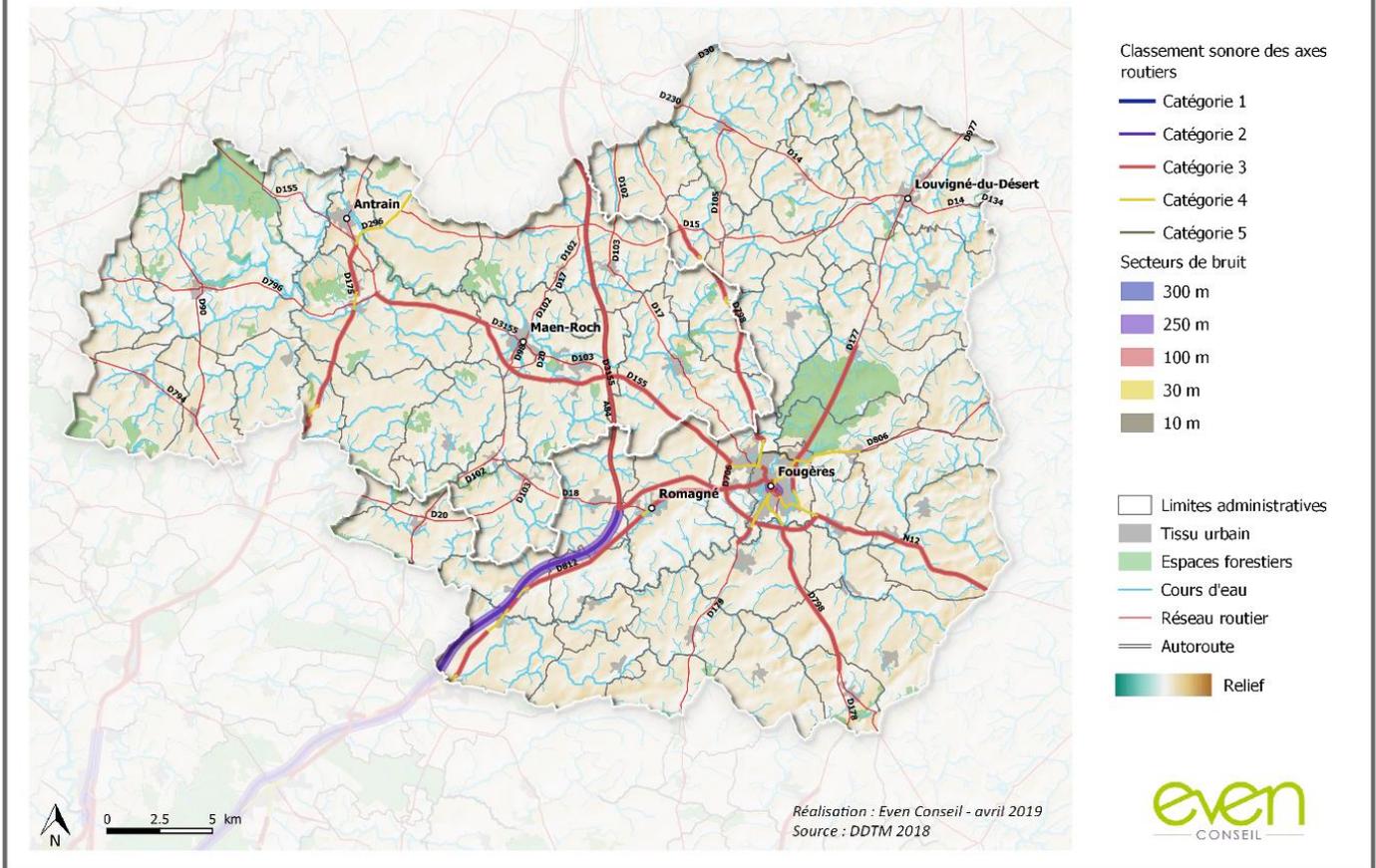
Un arrêté préfectoral de 2013 a pour objet le classement des infrastructures terrestres du département et permet de catégoriser une infrastructure selon 5 classes et une largeur maximale affectée au bruit (cf. tableau).

CATEGORIE	ZONE AFFECTEE PAR LE BRUIT, DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

Ainsi, le classement de ces structures routières comme infrastructures sonores entraîne des règles de construction fixant des performances acoustiques que les futurs bâtiments devront respecter.

Les nuisances sonores

SCOT du Pays de Fougères



Plusieurs voies routières disposent d'un trafic élevé entraînant leur classification au regard des nuisances sonores induites :

- **C'est le cas notamment de l'autoroute A84 qui dispose à cet effet d'une carte de bruit.**
- L'ensemble des voies d'accès à l'agglomération de Fougères et celles qui la contourne sont également concernées. Il s'agit notamment des **RN12, RD177, RD155 et RD798**. L'ensemble de ces voies sont classées selon les **catégories 3 et 4** induisant des restrictions d'urbanisation sur des zones tampon de 100 mètres et 30 mètres respectivement de part et d'autre de la voie. La route RD806, tronçon 05 est cependant identifiée en catégorie 5 ramenant les restrictions à seulement 10 mètres.
- **La voie routière reliant Rennes au Mont-Saint-Michel, la RD175 dispose d'un trafic élevé. Elle est classée en catégorie 3.** Elle relie Romazy à Antrain (commune déléguée de Val-Couesnon).

L'analyse urbaine montre que de nombreux logements sont impactés par les nuisances liées aux voies routières. Il s'agit particulièrement des habitants des faubourgs de Fougères mais également des villes qui ont suivi un modèle de ville-rue : Beaucé et Fleurigné (commune déléguée de La Chapelle-Fleurigné). Le contournement de Maen Roch a quant à lui permis de réduire les nuisances pour la population.

L'aménagement de la RN 12 entre Alençon et Fougères :

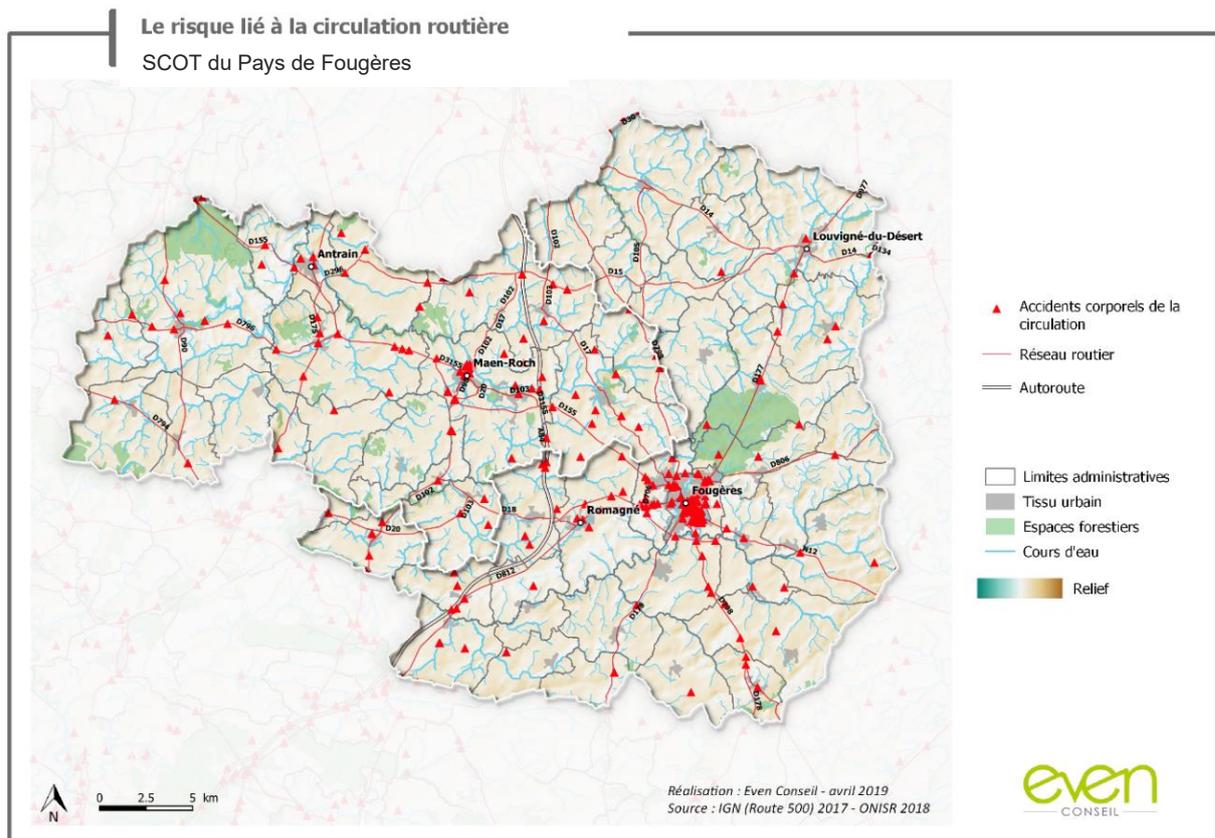
Sur le périmètre du SCoT, la réalisation de la déviation de Beaucé à un horizon moyen/long terme est un axe structurant. Des études d'opportunité ont été conduites mais à ce stade, aucune option de passage n'est arrêtée.

L'accidentologie routière

Les accidents corporels ont été définis dans l'arrêté du 27 mars 2007 relatif aux conditions d'élaboration des statistiques. Est classé comme accident corporel de la circulation tout accident, avec une victime, impliquant au moins un véhicule sur voie ouverte à la circulation publique, quel que soit l'évènement causal.

Entre 2019 et 2023, 150 accidents routiers corporels ont eu lieu sur le territoire, dont 11 mortels.

Ce sont les communes de Fougères, Maen Roch, Romagné, Louvigné-du-Désert et Lécousse qui sont les plus touchées. En effet, traversées par de grandes voies routières, elles sont plus susceptibles d'être le lieu d'accidents graves.



Des risques d'allergie aux pollens en augmentation

D'après plusieurs experts, tels que la fédération des Associations de surveillance de la qualité de l'air (Atmo France), le Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) et l'Association des pollinariums sentinelles de France, le réchauffement climatique et la hausse des températures conduisent à une augmentation des quantités de pollen. La hausse des températures au printemps devrait favoriser une croissance et une floraison plus abondantes ce qui signifie davantage de pollen produit.

D'après l'ANSES, environ 30% de la population adulte et jusqu'à 20% des enfants seraient aujourd'hui allergiques à des pollens. Pourcentage qui n'a cessé d'augmenter depuis les années 1970 puisque seulement 5% de la population française était affectée.

Aujourd'hui, 1 personne sur 4 est concernée par l'allergie respiratoire.

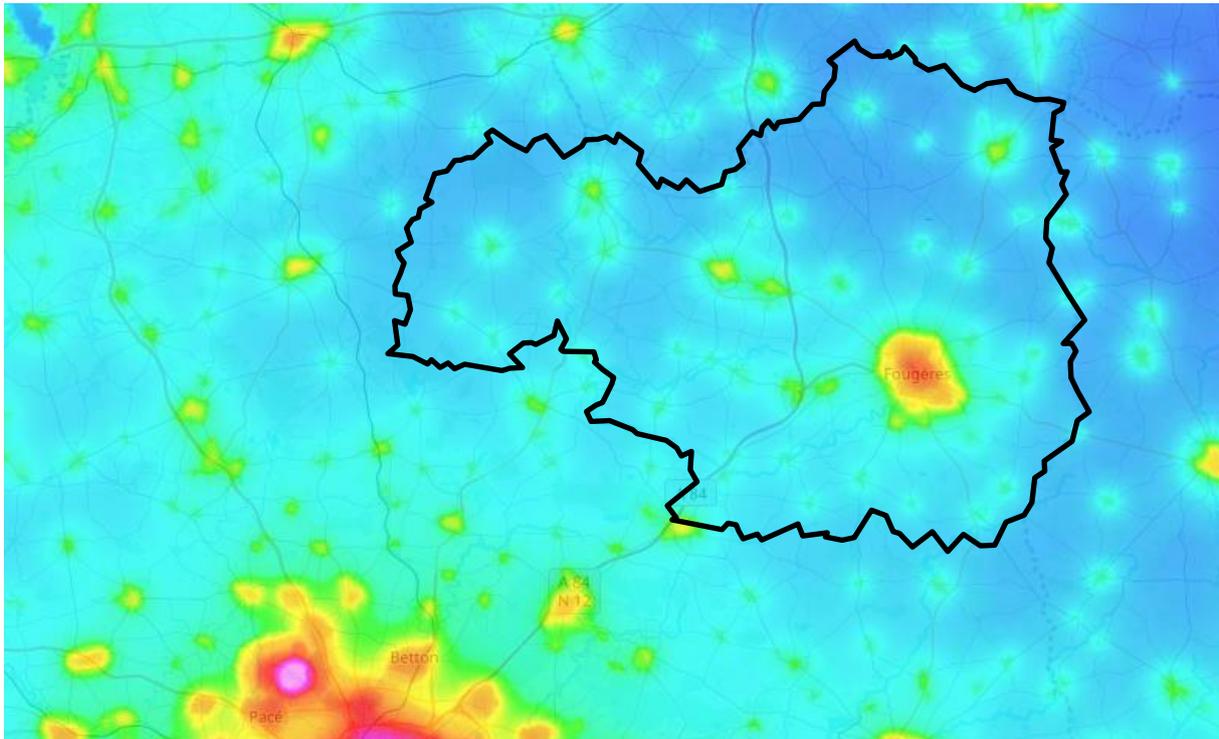
Un capteur de pollens a été installé sur le toit du centre de pneumo-cardiologie de Rennes à 30 mètres du sol, donnant quelques informations sur l'exposition aux pollens en Ile-et-Vilaine.

Les pollens les plus présents sont ceux des chênes, graminées, des châtaigniers, des urticacées et du bouleau.

La pollution lumineuse

Les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel ne se limitent pas à la privation de l'observation du ciel étoilé. Elles sont aussi source de perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations...) et représentent un gaspillage énergétique considérable.

Lorsque les éclairages artificiels sont très nombreux et omniprésents et qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit, on parle de pollution lumineuse. Elle est la conséquence de la diffusion de la lumière artificielle par les gouttes d'eau, les particules de poussières et les aérosols en suspension dans l'atmosphère.



Pollution lumineuse selon le nombre d'étoiles visibles à l'œil nu sur et autour du territoire (source : AVEX 2016)

Le territoire est principalement touché par la pollution lumineuse au niveau de la ville de Fougères, mais dans une moindre mesure par rapport aux grandes agglomérations telles que Rennes. Les pôles urbains de Maen Roch et Louvigné-du-Désert sont également concernés.

Le reste du territoire étant davantage rural, il ne présente que peu d'impact en termes de pollution lumineuse.

Les rayonnements électromagnétiques

Bien que non perceptibles, les champs électromagnétiques sont présents partout dans l'environnement. Toute installation électrique crée dans son voisinage un champ électromagnétique, composé d'un champ électrique et d'un champ magnétique.

Les champs électriques et magnétiques décroissent rapidement avec l'éloignement de la source de champ. Dans le domaine des extrêmement basses fréquences (de 0 à 300 Hz), le champ électrique est facilement arrêté par la plupart des matériaux, même faiblement

conducteurs, mais à l'inverse, la plupart des matériaux sont transparents vis-à-vis du champ magnétique.

Pour une ligne à haute tension, la tension ne varie pas et le champ électrique non plus, cependant, le champ magnétique varie en permanence en fonction du courant qui circule et donc selon la consommation d'électricité. Il est donc plus fort le jour que la nuit, plus fort aux heures de pointe, etc.

100 μ T est la limite réglementaire que les réseaux électriques à haute tension doivent respecter dans tous les lieux accessibles. 0,16 μ T est l'exposition d'une ligne de 400 kV à 100 mètres, soit 650 fois moins que le seuil réglementaire, c'est une exposition comparable à celle produite par une télévision.

Le territoire de Fougères est traversé par des lignes haute tension 90 kV à 400 kV.

Une qualité de l'air globalement satisfaisante

Le réseau de qualité de l'air d'Air Breizh ne dispose pas de stations de surveillance dans le territoire du Pays de Fougères de Bretagne. Cependant, comme pour les autres régions voisines, les agglomérations disposent d'un nombre de jours satisfaisants où la qualité de l'air est bonne : il est supérieur à 80%.

L'extrapolation des mesures de polluants par commune met en évidence que Fougères et son agglomération ainsi que les communes traversées par de grandes voies routières sont plus susceptibles d'être polluées que les autres. Ainsi, les communes dans le triangle Fougères, Les-Portes-du-Coglais et Rives-du-Couesnon sont particulièrement concernées par les pollutions aux oxydes d'azote et aux particules fines du fait du trafic routier.

Disposant d'une forte proportion de chauffage-bois, Fougères connaît également des pollutions liées à ce système de chauffage parfois vieillissant ou non conforme.

Rapport de présentation / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE	RISQUE D'INONDATION	BARRAGES ET DIGUES	FEUX DE FORET	RISQUE INDUSTRIEL	RISQUE TMD
Antrain (commune déléguée)	x				x
Baillé (commune déléguée)	x	x			x
Bazouges-la-Pérouse	x		X		x
Beaucé	x				x
Billé	x				x
Chauvigné	x				x
Coglès (commune déléguée)	x				x
Combourtillé	x				
Dompierre-du-Chemin (commune déléguée)		x			x
Fleurigné (commune déléguée)	x				x
Fougères	x				x
Javené	x			x	x
La Bazouge-du-Désert		x		x	x
La Chapelle-Janson (commune déléguée)	x	x			x
La Chapelle-Saint-Aubert	x	x			x
La Fontenelle (commune déléguée)	x				x
La Selle-en-Coglès (commune déléguée)	x				x
La Selle-en-Luitré	x			x	x
Laignelet			X		x
Landéan		x	x		x
Le Châtelier	x				
Le Ferré					x
Le Loroux					
Le Tiercent	x	x			
Lécousse	x				x
Louvigné-du-Désert		x			x
Luitré (commune déléguée)	x			x	x
Marcillé-Raoul			x		x
Mellé					
Monthault					
Montours (commune déléguée)	x	x			
Noyal-sous-Bazouges	x				
Parcé		x			x
Parigné					
Poilly		x			
Rimou	x				
Romagné	x				x
Romazy	x				x
Saint-Brice-en-Coglès (commune déléguée)		x		x	x
Saint-Christophe-de-Valains	x				
Saint-Etienne-en-Coglès (commune déléguée)	x				x
Saint-Georges-de-Chesné (commune déléguée)	x				
Saint-Georges-de-Reintembault		x			
Saint-Germain-en-Coglès	x			x	x
Saint-Hilaire-des-Landes	x				
Saint-Jean-sur-Couesnon (commune déléguée)	x				x
Saint-Marc-le-Blanc					
Saint-Marc-sur-Couesnon (commune déléguée)	x				x
Saint-Ouen-des-Alleux	x				
Saint-Ouen-la-Rouërie (commune déléguée)	x				
Saint-Sauveur-des-Landes					x
Tremblay (commune déléguée)	x	x			x
Vendel (commune déléguée)	x				
Villamée					

Synthèse de l'analyse des risques :

Atouts

- Qualité de l'air globalement bonne sur le territoire.
- Nuisances sonores limitées grâce aux voies de contournement des villes principales et leur localisation en zones rurales.
- Risques d'inondation maîtrisés grâce à une urbanisation limitée dans les zones à risque.
- Risques faibles de mouvements de terrain sur la majeure partie du territoire.
- Forêt de Bourgouët éloignée des bourgs, limitant le risque d'incendie sur les zones habitées.

Faiblesses

- Pollution de l'air locale liée au trafic routier et aux chauffages au bois.
- Nombre élevé d'accidents mortels sur les routes.
- Forte exposition aux nuisances sonores dans l'Est du territoire, le long de la N12 (notamment à Beaucé).
- Pollution des sols dans le tissu urbain ancien et récent de Fougères, notamment près des routes et des zones économiques.
- Nuisances sonores et risques liés au transport de matières dangereuses sur la N12 à Beaucé et Fleurigné (commune déléguée de La Chapelle-Fleurigné).
- Risque de retrait-gonflement des argiles affectant certaines communes.

Opportunités

- Amélioration attendue de la qualité de l'air grâce aux progrès technologiques dans les chauffages et véhicules.
- Possibilité d'adopter des mesures ciblées pour réduire les accidents, notamment pour les déplacements actifs (piétons, cyclistes).
- Potentiel pour mieux gérer et réduire les nuisances sonores et les risques liés au transport de matières dangereuses, particulièrement dans l'Est du territoire.
- Intégration des risques argileux dans les projets de construction et de rénovation pour limiter les impacts.
- Gestion proactive des sites pollués et industriels dans le tissu urbain, notamment à Fougères.

Menaces

- Dégradation possible de la qualité de l'air malgré les efforts, surtout dans les secteurs urbanisés.
- Multiplication importante des risques liés au retrait-gonflement des argiles du fait du changement climatique, causant fissures et dommages sur un nombre croissant de logements (notamment à Val-Couesnon).
- Risques d'inondations hivernales mal maîtrisées, impactant les bourgs proches des cours d'eau.
- Risques majeurs de feux de forêt en contexte de dérèglement climatique.

Enjeux

- Anticiper et intégrer les risques liés au changement climatique : inondations, feux de forêt, mouvements de terrain.
- Protéger les éléments de la trame verte et bleue permettant de limiter les risques de ruissellement et d'érosion des sols. Renforcer le maillage bocager en particulier dans les zones à risque.
- Maintenir une urbanisation maîtrisée pour limiter les risques liés aux inondations et aux sols pollués.
- Réduire la pollution de l'air et les nuisances sonores, notamment dans les zones les plus exposées.
- Diminuer les accidents corporels sur le réseau routier, en améliorant la sécurité des modes de déplacement actifs.
- Prendre en compte les aléas liés aux argiles dans les politiques d'aménagement et de construction.
- Maîtriser les risques industriels et gérer efficacement les sites pollués dans le tissu urbain, en particulier à Fougères.



Les ressources locales

La gestion de l'eau potable

Une gouvernance multi-acteurs de l'eau potable en Ile-et-Vilaine

6 Syndicats Mixtes de Production ont été créés sur l'ensemble du département. Ils possèdent la maîtrise d'ouvrage des travaux du schéma départemental définis sur leur territoire.



Sources : Données : IGN BD Topo, SMG Eau 35 (2023) ; (r) SMG Eau 35 ; Année : 2023

Les 6 Syndicats Mixtes de Production d'eau potable en Ile-et-Vilaine (source : SMG Eau 35, 2023)

Eau du Pays de Fougères

Eau du Pays de Fougères (anciennement Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couesnon - SMPBC) est en charge de la production d'eau potable et de la sécurisation de l'alimentation en eau du territoire depuis le 1er janvier 2014.

Eau du Pays de Fougères assure la maîtrise d'ouvrage des études, travaux et exploitation de tous les équipements nécessaires à la production d'eau potable. A ce titre, il mène des actions en vue de la préservation et protection de ses ressources en eau. De plus, depuis le 1er décembre 2019, Eau du Pays de Fougères possède la compétence « distribution de l'eau » sur 22 communes situées sur le territoire de Fougères Agglomération

Ce syndicat couvre aujourd'hui la production d'eau de toutes les communes du territoire, soit par adhésion directe, soit par l'intermédiaire de syndicats intercommunaux d'eau potable (SIE). Il assure la gestion de plusieurs ressources stratégiques en eau, notamment les prises d'eau en rivière, les stations de traitement et les réservoirs de stockage, garantissant ainsi une alimentation en eau sécurisée et durable sur l'ensemble du territoire concerné.

Les Syndicats Intercommunaux d'Eau potable (SIE) sont au nombre de 3 sur le territoire :

- SIE du Pays du Coglais
- SIE de la Vallée sur Couesnon
- SME d'Antrain sur Couesnon

En 2023, 4 576 418 m³ ont été produits sur le territoire par Eau du Pays de Fougères, soit 8% de l'eau du département.

La distribution est ensuite assurée selon 3 modes de gestion :

- En gestion directe pour les stations de Fontaine la Chèze et des Urbanistes à Fougères, ainsi que la station Le Domaine située à Lecousse.
- En gestion déléguée par affermage : STGS pour l'unité de production de Parigné
- Via des marchés publics de prestations de services : VEOLIA Eau pour toutes les autres unités de production

La ressource en eau du territoire

Plusieurs captages d'eau potable, souterrains et superficiels, sont présents sur le territoire. Ils sont gérés en grande majorité par Eau du Pays de Fougères, mais également par Eau du Bassin Rennais pour les drains du Coglais.

Parmi les 19 ressources exploitées par Eau du Pays de Fougères, les prélèvements les plus importants sur le territoire proviennent des Drains de la forêt de Fougères (26% en 2023) et de la prise d'eau du Bas Sancé à Montours (19% en 2023).

La majorité de l'eau prélevée par Eau du Pays de Fougères provient de ressources superficielles (64% en 2023).

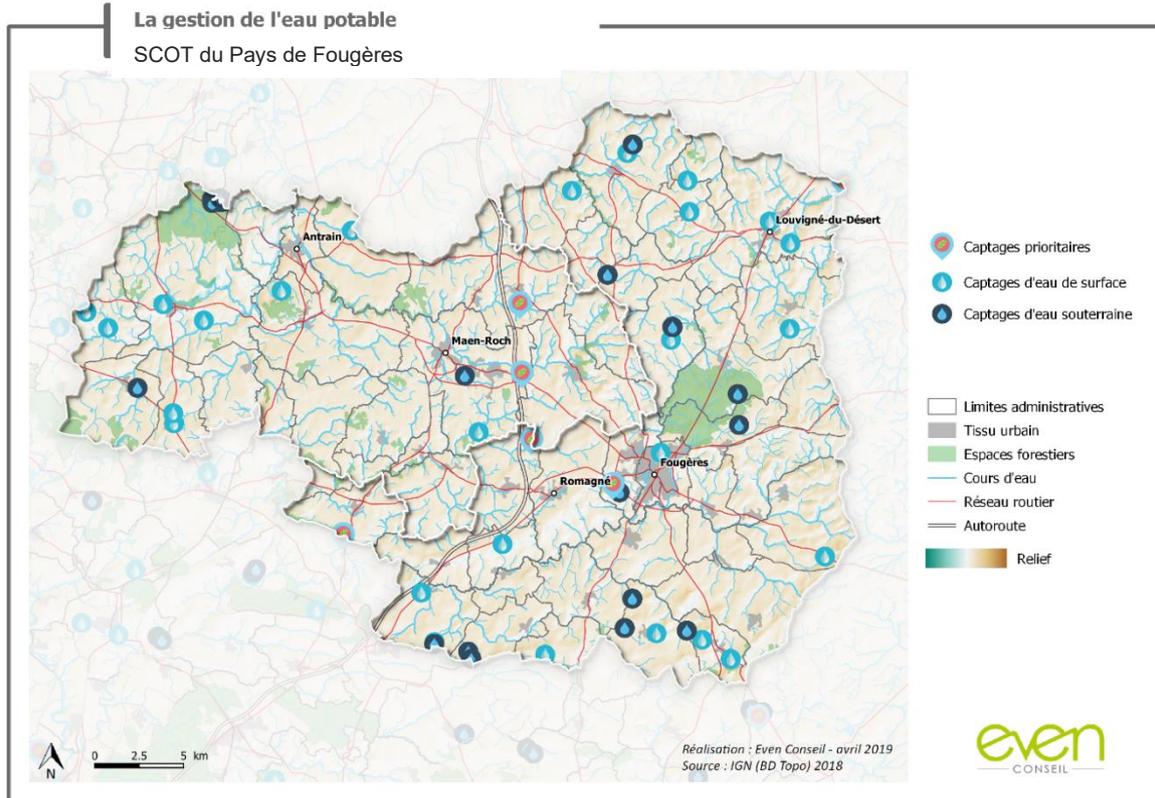
Le Pays de Fougères comporte des ressources en eau importantes pour le département et notamment pour l'adduction d'eau du bassin Rennais. En effet, Eau du Bassin Rennais exploite la station de pompage de La Roche, en dehors du territoire (Mézières-sur-Couesnon), mais qui capte les eaux superficielles du Couesnon, ainsi que les drains du Coglais. Ces drains, au nombre de 13 et mis en service en 1882, collectent les eaux souterraines d'un bassin versant de 3000 hectares autour des sources de la Loisançe et de la Minette, affluents du Couesnon. En 2023, 3 061 629 m³ ont été prélevés par Eau du Bassin Rennais via les Drains du Coglais. L'eau recueillie est ensuite traitée à l'usine de Mézières-sur-Couesnon avant d'être distribuée sur le territoire du Bassin Rennais.

SYNDICAT	SITES DE PRODUCTION	RESSOURCES	COMMUNE CONCERNEE
Eau du Pays de Fougères	Usine du Châtel	Le Châtel	Marcillé Raoul
Eau du Pays de Fougères	Usine de Bouchard	Puits Aunays / Bouchard	Rives du Couesnon
Eau du Pays de Fougères	Usine du Mué	Le Bas Plessis	Parcé
Eau du Pays de Fougères		Le Mué	Parcé
Eau du Pays de Fougères	Usine de Montours	Le Bas Sancé	Les Portes du Coglais
Eau du Pays de Fougères		Le Quincampoix	Les Portes du Coglais
Eau du Pays de Fougères	Usine des Bois	Bois	Luitré-Dompierre
Eau du Pays de Fougères	Usine de Fontaine la Chèze	Le Nançon	Fougères
Eau du Pays de Fougères	Usine de la Boutriais	La Boutriais	Villamée
Eau du Pays de Fougères	Usine des Urbanistes	La Bretonnière	Laignelet
Eau du Pays de Fougères		La Couyère	Lécousse
Eau du Pays de Fougères	Usine de Croix-Madame	La Croix Madame	Maen Roch
Eau du Pays de Fougères		Drains de la forêt de Fougères	Laignelet - Landéan
Eau du Pays de Fougères	Usine de la Fontaine	La Fontaine (forage et puits)	Parigné
Eau du Pays de Fougères	Usine du Pont Juhel	L'Airon	Landivy, en limite de Louvigné-du-Désert
Eau du Pays de Fougères	Usine du Pont neuf	Les Villaloups	Val-Couesnon
Eau des Portes de Bretagne	Usine du Rocher (hors territoire)	Le Rocher	Rives du Couesnon
Eau du Bassin Rennais	Usine de Mézière-sur-Couesnon (hors territoire)	Drains du Coglais	Saint-Germain-en-Coglès

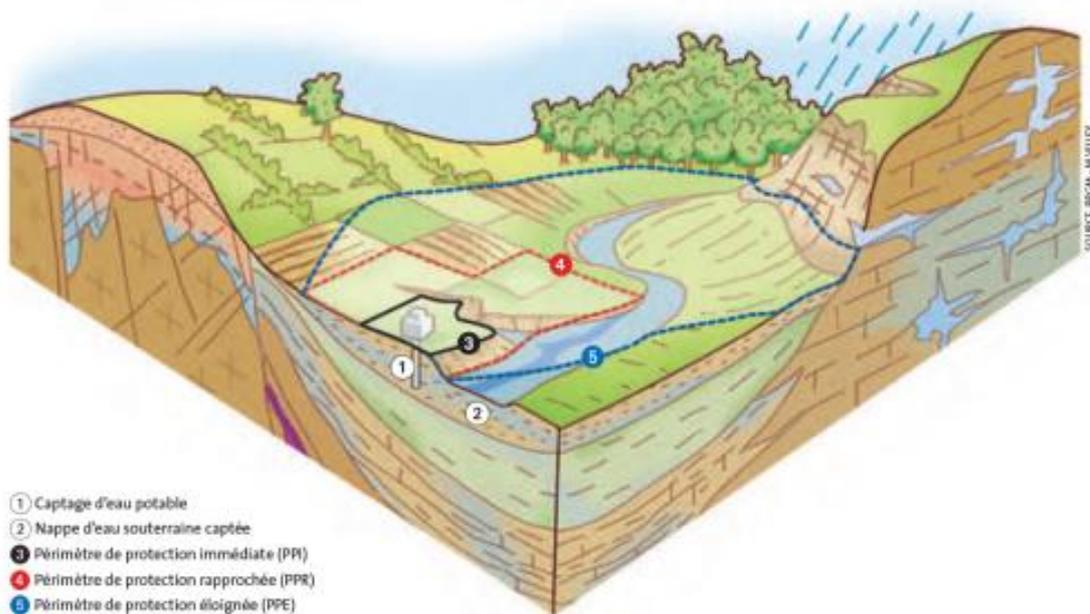
Sites de production et origine de la ressource (source : Rapport annuel 2023 Eau du Pays de Fougères)

La protection de la ressource en eau

La carte ci-dessous représente les différents captages d'eau du territoire ainsi que ceux en captage prioritaire.



Un périmètre de protection des captages (PPC) est un dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau de janvier 1992. Il constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé.



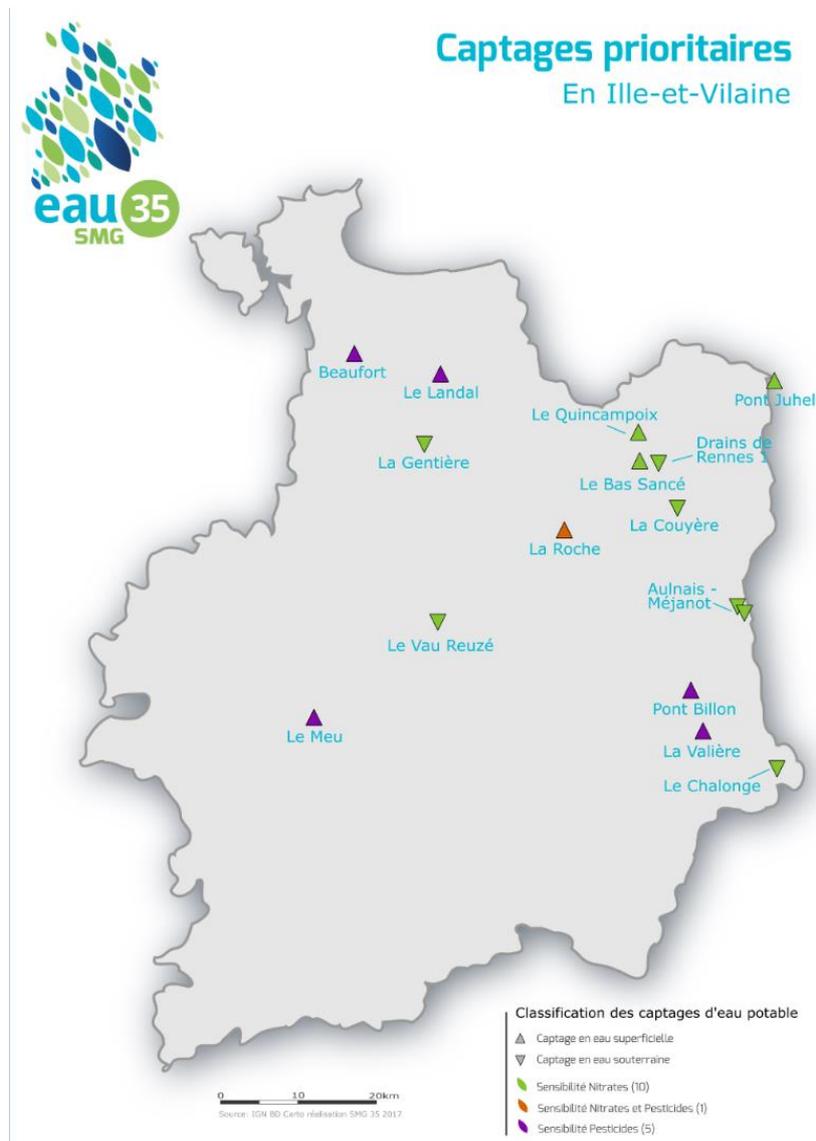
Bloc-diagramme présentant les différents périmètres de protection applicables autour d'un captable (source : BRGM)

La mise en place de périmètres de protection autour des points de captage est l'un des principaux outils utilisés pour assurer la sécurité sanitaire de l'eau et ainsi garantir leur protection, principalement vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles. **Ces périmètres sont définis par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP). Ces arrêtés définissent trois périmètres de protection :**

- le périmètre de protection immédiate (PPI) ;
- le périmètre de protection rapprochée (PPR) ;
- le périmètre de protection éloignée (PPE), ce dernier étant facultatif.

Ils énoncent des prescriptions relatives aux installations et aux activités réglementées ou interdites sur ces périmètres, ayant valeur de servitudes. De plus, les ministères en charge du Développement durable, de la Santé et de l'Agriculture ont publié en 2009 **une liste des plus de « 500 captages Grenelle » parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires.** Répartis sur toute la France, ces captages ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de trois critères :

- L'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides ;
- Le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie,
- La volonté de reconquérir certains captages abandonnés.



Bloc-diagramme présentant les captages prioritaires en Ille-et-Vilaine (source : SMG Eau 35)

Ainsi, sur le territoire, il existe 4 captages prioritaires : le Quincampoix et le Bas Sancé (eaux superficielles) situés à Montours (commune déléguée des Portes du Coglais), la Couyère (eau souterraine) à Lécousse et les Drains du Coglais (eau souterraine) à Saint-Germain-en-Coglès. Les captages avoisinants du Pont Juhel (eau superficielle) à Landivy, en bordure de Louvigné-du-Désert, et de La Roche (eau superficielle) à Mézières-sur-Couesnon, en bordure de Saint-Ouen-des-Alleux, sont également classés prioritaires.

L'intégralité de la région Bretagne est classée en zone vulnérable nitrates depuis 1994. Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. La Bretagne en est à son 7^{ème} Programme d'Actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Le décret du 7 mai 2012 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole définit les parties de zone vulnérable sur lesquelles vont s'appliquer des mesures renforcées. **Celles-ci sont dénommées Zones d'Actions Renforcées (ZAR) et 19 communes du Pays de Fougères sont classées en ZAR :**

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - Marcillé-Raoul | - Parcé |
| - Saint-Rémy-du-Plain | - Luitré-Dompierre |
| - Val-Couesnon | - Javené |
| - Les Portes du Coglais | - Fougères |
| - Le Ferré | - Beaucé |
| - Poilley | - La-Selle-en-Luitré |
| - Le Châtelier | - La Chapelle-Fleurigné |
| - Saint-Germain-en-Coglès | - Laignelet |
| - Rives-du-Couesnon | - Le Loroux |
| - Combourillé | |

Pour limiter les fuites de nitrates vers les eaux, les quantités d'azote issu des effluents d'élevage pouvant être épandues annuellement sont plafonnées pour l'ensemble des exploitations bretonnes. **La limite est de 170 kg d'azote(N)/ha pour toutes les exploitations et 50 kg d'azote(N)/ha pour celles situées en ZAR.**

Pour toutes les exploitations bretonnes

Limitation à 170 kg/ha/an de la quantité d'azote issu des effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement sur l'exploitation

Comment calculer la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue sur l'exploitation ?

$$\left(\begin{array}{l} \text{Production d'azote} \\ \text{des animaux} \end{array} + \begin{array}{l} \text{Quantité d'azote issu} \\ \text{des effluents d'élevage} \\ \text{provenant de tiers} \end{array} - \begin{array}{l} \text{Quantité d'azote issu} \\ \text{des effluents d'élevage} \\ \text{cédées (épandues chez} \\ \text{les tiers ou transférées)} \end{array} - \begin{array}{l} \text{Quantité d'azote issu} \\ \text{des effluents d'élevage} \\ \text{abattu par traitement} \end{array} \right) / \text{SAU de} \\ \text{l'exploitation} \leq 170 \text{ kgN/ha}$$

• Effectif x Production d'azote épandable par animal

Tous les fertilisants azotés d'origine animale sont pris en compte, qu'ils aient subi ou non un traitement ou une transformation, y compris lorsqu'ils sont homologués ou normés.

Les bordereaux d'échanges d'effluents cosignés et comportant le volume par nature d'effluent, les quantités d'azote transférées et la date du transfert doivent être conservés.

Pour les exploitations situées en Zone d'Actions renforcées (ZAR)

Limitation du solde de la Balance Globale Azotée (BGA) à l'échelle de l'exploitation à 50 kg/ha par an ou en moyenne sur les trois dernières années.

Solde de la Balance Globale Azotée = Apports d'azote total (de toute origine, y compris par les animaux eux-mêmes) - Exports d'azote par les cultures et fourrages récoltés ou pâturés. Le calcul du solde de la BGA porte sur l'ensemble des terres de l'exploitation.

7ème programme d'actions en Bretagne – directive nitrates (source : DREAL Bretagne)

Perspectives d'évolution de la ressource en eau

Les besoins en eau générés par les nouveaux aménagements doivent être rigoureusement évalués afin d'assurer leur compatibilité avec le potentiel des ressources naturelles disponibles et le respect de l'état des milieux aquatiques. Cette démarche implique également la mise en œuvre de programmes d'économie d'eau visant à limiter la consommation globale.

Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable 2030-2040, élaboré par le SMG Eau 35, définit 4 objectifs à atteindre et à évaluer régulièrement pour économiser l'eau :

- Baisser la fourniture d'eau moyenne par habitant de 10% en 2030 par rapport à 2021 ;
- Diminuer de 10% les consommations des industriels présents sur le territoire en 2030 par rapport à 2021 ;
- Contenir le volume total consommé par les gros consommateurs à leur niveau de 2021 ;
- Maintenir un rendement primaire de 87% à l'échelle départementale.

Une nouvelle usine de production d'eau potable est en cours de construction à Fougères, La Forairie, avec une mise en service prévue à l'automne 2025. Cette usine jouera un rôle clé pour sécuriser l'approvisionnement sur le territoire.

La qualité de l'eau potable

D'après le dernier bilan publié par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la majorité de la population régionale bénéficie d'une eau conforme aux exigences sanitaires. En 2022, plus de 99% des habitants de Bretagne ont reçu une eau potable respectant les limites de qualité microbiologique, dépassant ainsi la moyenne nationale, qui s'établit autour de 98%.

Le Code de la santé publique maintient la limite réglementaire des nitrates à 50 mg/L, conformément à la Directive européenne 98/83/CE et aux recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Lorsque la concentration en nitrates est comprise entre 50 et 100 mg/L, la consommation d'eau est déconseillée uniquement aux femmes enceintes et aux nourrissons en raison des risques sanitaires spécifiques (notamment la méthémoglobinémie). Au-delà de 100 mg/L, des restrictions de consommation s'appliquent à l'ensemble de la population.

Ces seuils demeurent des repères essentiels pour assurer la protection sanitaire, tout en incitant à la surveillance constante des ressources en eau face aux pressions agricoles et environnementales croissantes.

D'après le Schéma départemental d'alimentation en eau potable du SMG Eau 35, seul un captage a dépassé le seuil des 50 mg/L en 2022 (La Couyère à Lécousse).

Concernant la concentration en pesticides, toujours d'après le Schéma départemental d'alimentation en eau potable du SMG Eau 35, en 2022, deux captages superficiels ont dépassés le seuil de 0,5 µg/L, au-delà duquel un traitement est nécessaire pour abattre la concentration en pesticides totaux. Il s'agit des captages des Villaloups et de Quincampoix. Celui de Pont Juhel, en limite de territoire, est concerné également. A contrario, aucun captage souterrain n'a dépassé ce seuil.

Les eaux usées et les eaux pluviales

Un assainissement collectif aux enjeux ponctuels

Le territoire du Pays de Fougères, comprenant Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne, compte aujourd'hui environ 48 stations d'épuration réparties sur l'ensemble des communes. Parmi celles-ci, 6 communes ne disposent pas de station d'épuration dédiée, s'appuyant principalement sur des dispositifs alternatifs ou des raccordements intercommunaux.

La station d'épuration principale reste celle de Fougères, avec une capacité nominale d'environ 65 000 Équivalents Habitants (EH). La station d'Antrain (commune déléguée de Val-Couesnon) suit avec une capacité nominale d'environ 13 670 EH. En 2022, la station d'Antrain a continué à fonctionner au-dessus de sa capacité nominale, à environ 110 %, traitant une charge entrante estimée à près de 15 000 EH.

Globalement, les stations d'épuration du territoire fonctionnent à environ 65 % de leur capacité maximale de gestion (base de données SANDRE), ce qui laisse une marge de manœuvre, mais indique également un besoin potentiel d'adaptation dans certaines zones à forte croissance démographique.

La majorité des stations, dont la capacité nominale moyenne est d'environ 3 500 EH, ont été construites entre la fin des années 1990 et le début des années 2000, période correspondant à un accroissement significatif de la population locale et à une extension progressive des réseaux d'assainissement.

Toutes les stations d'épuration du territoire respectent actuellement les normes réglementaires en matière d'équipement et de fonctionnement, conformément aux exigences environnementales et sanitaires en vigueur. Des projets de modernisation et d'optimisation sont en cours pour améliorer la performance énergétique et la qualité du traitement des eaux usées, notamment dans le cadre des politiques locales de développement durable.

Rapport de présentation / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Commune	Capacité	Année
BAZOUGES LA PEROUSE	1300	1975
BEAUCE	1500	1999
LE CHATELLIER	200	2005
CHAUVIGNE	450	2011
COGLES	400	1990
JAVENE	1150	1999
LANDEAN	1500	2001
LES PORTES DU COGLAIS	360	1982
LUITRE-DOMPIERRE	1900	1978
MAEN ROCH (Saint Brice en Cogles)	5000	1991
MAEN ROCH (Saint Etienne en Cogles)	1200	1994
MARCILLE-RAOUL	800	1995
NOYAL-SOUS-BAZOUGES	300	2009
PARIGNE	700	1998
RIMOU	350	2004
RIVES-DU-COUESNON (Saint Georges de Chesne)	300	2002
RIVES DU COUESNON (Saint Jean sur Couesnon)	800	1995
RIVES DU COUESNON (Saint Marc sur Couesnon)	280	2016
ROMAZY	320	2002
SAINT-MARC-LE-BLANC	600	1996
SAINT-REMY-DU-PLAIN	350	1987
SELLE-EN-COGLIS	400	1998
SELLE-EN-LUITRE	450	1993
SOUGEAL	400	2007
VAL-COUESNON (Antrain)	13670	2004
VAL COUESNON (La Fontenelle)	260	2001
VAL COUESNON (Saint Ouen la Rouerie)	450	1986
VAL COUESNON (Tremblay)	1500	2010
BILLE	700	1994
COMBOURTILLE	350	2001
FOUGERES	65000	2000
FLEURIGNE	1700	2007
LA CHAPELLE ST AUBERT	1400	2009
PARCE	350	1998
SAINT GERMAIN EN COGLES	1200	1990
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	800	2002

Stations d'épuration du territoire – source : SANDRE

Un assainissement non-collectif géré par plusieurs SPANC

En dehors des secteurs raccordés aux réseaux d'assainissement collectif, la gestion des eaux usées se fait via des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC), qui concernent les habitations et bâtiments non reliés à un réseau public de collecte.

La loi sur l'eau de 1992, complétée par la loi Grenelle II de 2010 et les dernières évolutions réglementaires (notamment la loi AGEC et les décrets d'application), impose aux communes de garantir le contrôle technique et la bonne gestion des installations d'ANC, afin de protéger la qualité de l'eau et l'environnement.

Sur le territoire de Fougères Agglomération, la gestion de ce service a été uniformisée depuis le 1er janvier 2018, avec la délégation de la mission de contrôle des installations à l'entreprise Veolia, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Ce transfert de compétence correspond à la prise en charge complète du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Veolia assure la visite, le contrôle périodique, la sensibilisation des usagers et la gestion administrative liée à ces installations.

De son côté, la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne exerce également la compétence de SPANC pour l'ensemble de ses communes. Ce service concerne toutes les eaux usées domestiques produites par les habitations et bâtiments non raccordés à un réseau collectif. Il englobe le diagnostic, le contrôle de la conformité, la surveillance et l'accompagnement des usagers dans la mise en conformité des installations.

L'ANC constitue un enjeu majeur pour la préservation de la qualité des eaux et la santé publique sur ces territoires largement ruraux, où une part importante des logements reste en assainissement autonome. Des campagnes de sensibilisation et d'aide à la rénovation sont régulièrement mises en œuvre en partenariat avec les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

Le réseau d'eaux pluviales

Depuis la prise de compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (Fougères Agglomération depuis 2020, Couesnon Marches de Bretagne également), ces deux intercommunalités assurent la gestion, le financement et la continuité du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales sur leurs territoires respectifs.

Principales actions et dispositifs :

- **Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) de Fougères Agglomération** : validé en 2025, il vise à optimiser la gestion des eaux pluviales par la mise en place de dispositifs favorisant l'infiltration : déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement, création de jardins de pluie, noues d'infiltration le long des voiries. Un Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales (ZAEP) prescrit la gestion à la parcelle lorsque possible, avec recours à des bassins de rétention ou solutions alternatives en cas d'impossibilité.
- La communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne met en œuvre des solutions similaires, avec la réalisation de noues d'infiltration dans le cadre de projets d'aménagement, comme pour l'extension de la zone d'activités de Maen Roch. La communauté de communes développe également des actions de sensibilisation auprès des habitants pour promouvoir une gestion durable des eaux pluviales.

L'état des masses d'eau

Etat des masses d'eau souterraines en 2017

D'après l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les masses d'eau souterraine présentes sur le territoire ont les caractéristiques suivantes :

MASSE D'EAU	NOM	ETAT CHIMIQUE	PARAMETRE NITRATE	PARAMETRE PESTICIDES	ETAT QUANTITATIF
FRGG016	Bassin versant du Couesnon	Bon	Bon	Bon	Bon
FRHG504	Socle du bassin versant de la Sélune	Médiocre	-	-	Bon
FRGG015	Bassin versant de la Vilaine	Médiocre	Médiocre	Bon	Bon
FRGG148	Bassins tertiaires du socle armoricain	Bon	Bon	Bon	-

Etat des cours d'eau en 2023

D'après l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, l'état des principaux cours d'eau du territoire est le suivant :

Code	Cours d'eau	Classe	État estimé 2017-2023	Objectif SDAGE 2027
FRGR0013	Couesnon (Nançon→Loisance)	1	Moyen , stable/recul modéré	Bon état 2027
FRGR0018	Minette	3	Moyen (amélioration depuis 2015) (bassin-couesnon.fr , cocomptes.fr)	Bon état 2027
FRGR0017	Nançon	4	Moyen (amélioration depuis 2015)	Bon état 2027
FRGR0021	Tronçon (Argouges→Couesnon)	4	Moyen (probable stabilisation)	Bon état 2027
FRGR0287a	Beuvron		Données manquantes locales	Bon état 2027
FRFR0020	Loisance	3	Moyen (probable amélioration légère)	Bon état 2027

Ces cours d'eau majeurs représentent les enjeux prioritaires en matière de qualité et de gestion de l'eau sur le territoire. Leurs intitulés sont les suivants :

- FRGR0013 : LE COUESNON DEPUIS LA CONFLUENCE DU NANCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOISANCE
- FRGR0018 : LA MINETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON
- FRGR0017 : LE NANCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANDEAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON
- FRGR0021 : LE TRONCON DEPUIS ARGOUGES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON
- FRGR00287a : LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAMOTTE-BEUVRON
- FRGR0020 : LA LOISANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON

Les déchets

Un syndicat responsable multi-compétent

Créé le 29 mars 1974, le SMICTOM du Pays de Fougères regroupe actuellement **47 communes** issues de **4 intercommunalités** : Fougères Agglomération, Couesnon Marches de Bretagne, Liffré-Cormier Communauté et Val d'Ille-Aubigné. Ce territoire représente une population d'environ **90 000 habitants**.

Les compétences du SMICTOM du Pays de Fougères se répartissent selon les services suivants :

- Collecte de proximité des déchets ménagers résiduels et des déchets recyclables sur des communes adhérentes du SMICTOM du Pays de Fougères ;
- Collecte sélective du verre et du papier en apport volontaire par les agents et les camions du SMICTOM ;
- Exploitation des déchèteries en régie ;
- Collecte par un prestataire de service des piquants coupants des particuliers via les pharmacies adhérentes ;
- Transfert des déchets ;
- Tri ou traitement des déchets par des prestataires de services.

Le territoire possède 8 déchèteries situées à :

- Bazouges la Pérouse,
- Javené,
- Landéan,
- Louvigné du Désert,
- Maen-Roch,
- Parigné,
- Saint-Georges-de-Reintembault,
- Val Couesnon.

Le territoire bénéficie d'une **recyclerie implantée à la déchèterie de Javené**, en partenariat avec Emmaüs. Cette structure permet de donner une seconde vie à des objets encore utilisables qui, autrement, finiraient en tout-venant. La recyclerie a également permis la création de plusieurs emplois en insertion.

Par ailleurs, le SMICTOM dispose d'une **plateforme de regroupement des déchets verts**, qui sont ensuite acheminés vers des plateformes de compostage. Il propose également aux habitants :

- des **composteurs individuels** (près de 14 % des foyers sont aujourd'hui équipés),
- et des **composteurs collectifs**, dont **63 sites** sont en fonctionnement sur l'ensemble du territoire.

Il est également engagé dans la valorisation de l'éco-construction par le réemploi des matériaux de construction, dans une logique d'économie circulaire.

Depuis le 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est généralisé, conformément à la loi AGECL. Le SMICTOM accompagne cette transition en développant plusieurs solutions : **compostage individuel, compostage partagé, lombricompostage**, en lien avec les communes et les habitants. Deux agents spécialisés assurent l'animation et la mise en place de ces dispositifs.

Une production de déchets en baisse

En 2023, le SMICTOM du Pays de Fougères a enregistré une baisse notable des ordures ménagères résiduelles, avec une diminution de 20 kg par habitant par rapport à l'année précédente. Parallèlement, les emballages recyclables ont connu une augmentation de 9 kg par habitant, reflétant une amélioration des pratiques de tri sélectif.

Ces évolutions s'inscrivent dans une tendance globale de réduction des déchets résiduels et d'augmentation du recyclage, soutenue par les initiatives locales telles que la distribution de composteurs individuels et la mise en place de composteurs collectifs.

Synthèse de l'analyse des ressources :

Atouts

- Bon état qualitatif et quantitatif de certaines masses d'eau souterraines (ex. : masse d'eau FRGG016 – Couesnon).
- Bonne utilisation des stations d'épuration (STEP) avec 48 stations en service sur le territoire.
- Capacité d'épuration suffisante pouvant accueillir de nouveaux effluents et couverture partielle des besoins en énergies renouvelables grâce au bois énergie.
- Outils de planification existants (2 SDAGE et 3 SAGE).

Faiblesses

- Mauvaise qualité écologique de certaines eaux superficielles (état moyen à médiocre de plusieurs cours d'eau : Couesnon, Minette, Nançon...).
- Parc bâti énergivore.
- Forte dépendance à la voiture individuelle.
- Faible diversification des énergies renouvelables (hors bois).

Opportunités

- Développement des énergies renouvelables pour accroître l'autonomie énergétique.
- Rénovation du parc bâti, levier pour réduire la précarité énergétique.
- Promotion du covoiturage et des mobilités alternatives.
- Amélioration de la qualité et du rendement des réseaux d'eau potable.
- Gestion plus naturelle des eaux pluviales à développer.
- Renforcement de la valorisation et de la réduction des déchets produits.
- Anticipation des besoins futurs en équipements de gestion des déchets.
- Réduction des besoins en eau pour faire face aux tensions à venir.

Menaces

Scénario « Fil de l'eau » :

- Risques accrus de pollution des milieux naturels.
- Tensions croissantes sur la ressource en eau potable.
- Augmentation de la production de déchets.
- Dépendance persistante aux énergies fossiles.
- Risque d'aggravation de la précarité énergétique.

Scénario « Changement climatique » :

- Dégradation de la qualité écologique, biologique et chimique des masses d'eau.
- Incapacité des cours d'eau à assurer leur fonction auto-épuration.
- Tensions sur la disponibilité en eau potable
- Hausse des épisodes pluvieux extrêmes, complexifiant la gestion des eaux pluviales.
- Baisse de la capacité de stockage carbone du fait de la dégradation des zones humides et des prairies.

Enjeux

Gestion de la ressource en eau

- **Préserver le bon état des masses d'eau souterraines** (ex. : Couesnon) et améliorer la qualité des cours d'eau dégradés (Nançon, Minette...).
- **Renforcer le rendement des réseaux d'eau potable** pour limiter les pertes et garantir l'approvisionnement à long terme.
- **Réduire les besoins en eau potable**, notamment via des pratiques économes dans le bâtiment, l'agriculture et les espaces publics.
- **Soutenir la gestion intégrée et naturelle des eaux pluviales**, face à l'augmentation des épisodes extrêmes liée au dérèglement climatique.

Adaptation au changement climatique

- **Prévenir les tensions sur la ressource en eau** et garantir une sécurité d'accès à l'eau potable.
- **Renforcer la capacité d'auto-épuration des cours d'eau**, aujourd'hui mise à mal par l'imperméabilisation et les pollutions diffuses.
- **Mieux gérer les inondations et ruissellements intenses**, en lien avec l'augmentation des eaux pluviales diluviennes.
- **Préserver les zones humides et prairies**, qui jouent un rôle de régulation hydraulique et de puits de carbone.

Maîtrise de l'énergie et réduction des émissions

- **Réduire la dépendance aux énergies fossiles**, encore très forte dans les mobilités et les usages résidentiels.
- **Accroître la part des énergies renouvelables** dans le mix local
- **Poursuivre et amplifier la rénovation énergétique** du parc bâti privé et public.
- **Lutter contre la précarité énergétique**, qui touche les ménages les plus vulnérables.

Mobilité et sobriété carbone

- **Développer les alternatives à la voiture individuelle**, en s'appuyant sur la dynamique de covoiturage déjà amorcée.
- **Améliorer la desserte en transports collectifs et mobilités douces**, notamment pour les trajets domicile-travail.

Gestion durable des déchets

- **Réduire la production de déchets**, en cohérence avec les objectifs nationaux de prévention.
- **Poursuivre l'effort de valorisation des déchets** (matière organique, remblai, etc.).
- **Anticiper les besoins futurs en équipements de gestion des déchets**, en lien avec l'évolution démographique et les pratiques des habitants.
- **Renforcer la sensibilisation et les pratiques de tri**, y compris sur les biodéchets (compostage individuel et collectif).

Pour toute question ou renseignements
complémentaire, ou pour connaître les fichiers
disponibles, vous pouvez vous adresser à :